

Attentes et motivations des propriétaires forestiers varois de plus de 25 hectares sans plan simple de gestion

Typologie et pistes d'actions



Mémoire de fin d'études

ILLUSTRATION DE COUVERTURE. — *Parc national de Port-Cros, premier parc national marin d'Europe (créé en décembre 1963). Ses quelques 700 ha de terres sont composés d'une forêt méditerranéenne typique des sols siliceux varois : chêne vert, arbousier, pin d'Alep, pistachier lentisque, bruyère arborescente...* (Photographie : O. Gleizes)

Attentes et motivations des propriétaires forestiers varois de plus de 25 hectares sans plan simple de gestion

Typologie et pistes d'actions

Mémoire de fin d'études

FICHE SIGNALÉTIQUE D'UN TRAVAIL D'ÉLÈVE DE LA FIF

Formation des ingénieurs forestiers d'AgroParisTech-ENGREF	TRAVAUX D'ÉLÈVES
TITRE : Attentes et motivations des propriétaires forestiers varois de plus de 25 hectares sans plan simple de gestion — Typologie et pistes d'actions	Mots-clés : plan simple de gestion forêt privée, propriétaire, motivations, typologie, pistes d'actions, sociologie, enquête qualitative
AUTEUR : Olivier Gleizes	Promotion : 20 ^e
Caractéristiques : 1 volume ; 102 pages ; 23 figures ; 12 annexes ; 1 carte ; bibliographie	

CADRE DU TRAVAIL		
ORGANISME PILOTE OU CONTRACTANT : Conseil général du Var (C.G. 83) et Centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (C.R.P.F.)		
Nom des responsables : Jean Labadie (C.G. 83) et Bernard Cabannes (C.R.P.F.)		
Fonctions : Chef de service "Stratégies forestières territoriales" (Jean Labadie) Ingénieur territorial Var et Alpes-Maritimes (Bernard Cabannes)		
Nom du correspondant ENGREF (pour un stage long) : Éric Lacombe		
Tronc commun <input checked="" type="checkbox"/> Option <input type="checkbox"/> D. d'approfondissement <input type="checkbox"/>	Stage en entreprise <input type="checkbox"/> Stage à l'étranger <input type="checkbox"/> Stage de fin d'études <input checked="" type="checkbox"/> Date de remise : 25/07/2012	Autre : <input type="checkbox"/>
Contrat avec Gref Services Nancy : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		

SUITE À DONNER (réservé au service des études)	
<input type="checkbox"/> Consultable et diffusable	
<input type="checkbox"/> Confidentiel de façon permanente	
<input type="checkbox"/> Confidentiel jusqu'au / /	, puis diffusable

Résumé

Le centre régional de la propriété forestière (C.R.P.F.) est confronté à une forêt privée varoise peu exploitée ; une de ses missions consiste justement à inciter les propriétaires à gérer durablement leur forêt (pour en diminuer le risque d'incendie). Dans une volonté de développer la gestion durable des forêts afin que les propriétaires puissent, éventuellement, obtenir des revenus forestiers, le conseil général du Var élabore le *Schéma de protection et de valorisation de la forêt varoise*. Avant de proposer des pistes d'actions pour la forêt, il convient de connaître les attentes des propriétaires forestiers de façon à décliner des mesures qui soient en adéquation avec leurs motivations. Pour ce faire, une typologie des propriétaires forestiers varois possédant plus de 25 ha mais n'ayant pas de plan simple de gestion a été réalisée.

Summary

The forest ownership regional center (C.R.P.F.) faces a low exploited private forest in the Var ; one of their missions consist in inciting forest owners to forest management (so that fire risk can decrease). With a willing to assure sustainable development so that forest owners could have forest incomes, the conseil général du Var is drawing up the *Var forests promotion and protection scheme*. Before proposing a plan of actions for forests, it's necessary to know forest owners' expectations in order to suggest measures which will match their motivations. Therefore, a typology of Var forest owners who have more than 25 hectares without any forest management plan has been achieved.

Resumen

El centro regional de la propiedad forestal (C.R.P.F.) se ha visto enfrentado a la escasa explotación de los bosques privados del Var. Una de sus misiones consiste justamente en incitar a los propietarios a desarrollar una gestión duradera de sus bosques (en especial para disminuir el riesgo de incendio). Con la voluntad de desarrollar una gestión duradera de los bosques para que los propietarios puedan beneficiar de eventuales ingresos forestales, el Consejo general del Var está elaborando el *Plan de protección y de valorización de los bosques del Var*. Sin embargo, antes de proponer pistas de acción para los bosques, es importante identificar las expectativas de los propietarios forestales para así poder establecer las medidas necesarias en adecuación con sus motivaciones. Por consiguiente, se ha procedido a la definición de una tipología de los propietarios forestales del Var que poseen más de 25 hectáreas pero que no han elaborado aún un plan de gestión forestal.

Riassunto

Nel Var, il centro regionale della proprietà forestale (C.R.P.F.) si trova di fronte ad una foresta privata poco sfruttata. Una delle sue missioni consiste appunto nell' incitare i proprietari ad una gestione sostenibile delle loro foreste (per diminuirne il rischio d'incendio). Nella volontà di sviluppare la gestione sostenibile delle foreste affinché i proprietari possano riscuotere un eventuale reddito forestale, il Consiglio della provincia del Var sta elaborando il *Piano di protezione e di valorizzazione delle foreste del Var*. Prima di proporre delle strategie di azioni per la foresta, conviene conoscere le aspettative dei proprietari forestali in modo di presentare delle misure che che siano in linea con le loro motivazioni. Perciò, una tipologia dei proprietari forestali del Var che possiedono più di 25 ettari senza piano di gestione è stata realizzata.

Resumit

Lo centre regional de la propietat forestièra (C.R.P.F.) s'acara a una selva privada dins Var pauc espleitada ; una de sas missions consistís justament a menar los proprietaris a gerir durablament lor forèst (per ne demesir la risca de fuòcs). Dins una volontat de desenvolopar la gestion durabla de la selva fins que los proprietaris pòscan, eventualament, obténer de revenguts forestièrs, lo Conselh General de Var elabòra l'Esquèma de proteccion e de valorizacion de la selva de Var. Abans de prepausar de dralhas d'accion per la selva, conven de conéisser las esperas dels proprietaris forestièrs de tal biais que fagan correspondre las accions amb lors envejas. Per aquò faire, una tipologia dels proprietaris forestièrs de Var que possedisson mai de 25 ectaras mas qu'an pas de plan simple de gestion es estada realizada.

Remerciements

Mes remerciements vont tout d'abord à Jean Labadie et Bernard Cabannes, mes maîtres de stage, pour m'avoir fait confiance en me donnant à traiter une mission très intéressante, pour leur sympathie et leurs conseils toujours utiles.

Je tiens également à remercier la Direction de la forêt du conseil général du Var : Fabienne Tanchaud, Rémi Bleyrat, Frédéric Beniamino, Pascal Orru (désormais à la Direction de l'environnement) et Jérôme Limagne (désormais à la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures).

Merci également à l'équipe du C.R.P.F. : Stéphane Nalin, Jean-Marc Corti et Albert Maillet, son Directeur. Leurs avis sur la forêt privée et leur écoute m'auront été très utiles.

Un grand merci tout particulier à Sandrine Vitali et Thomas Rampal (Direction de la forêt du conseil général du Var) que j'aurai côtoyés durant ces six mois de stage à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ; leur accueil on ne peut plus chaleureux et leur bonne humeur m'auront permis de bénéficier d'un cadre de travail idéal et de m'épanouir pleinement dans ce stage.

Je remercie Éric Lacombe et Philippe Deuffic pour avoir accepté d'être respectivement le correspondant ENGREF et la personnalité extérieure du jury. Merci pour leurs conseils lorsque j'en ai eu besoin.

Merci à tous les propriétaires que j'ai rencontrés et qui m'ont permis de mener à bien cette étude.

Enfin, merci à ceux qui ont relu les différents rapports rédigés durant le stage ainsi que mon mémoire de fin d'études.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	1
TABLE DES ILLUSTRATIONS	5
INDEX ALPHABÉTIQUE DES ABRÉVIATIONS	6
INTRODUCTION	7
PREMIÈRE PARTIE : UNE FORÊT PRIVÉE VAROISE PEU GÉRÉE	9
1. PRESENTATION DE LA FORET VAROISE	9
1.1. <i>Le Var, un département très boisé</i>	9
1.2. <i>Une forêt riche en essences méditerranéennes</i>	10
1.3. <i>Une forêt varoise majoritairement privée</i>	11
2. LE SCHEMA DE PROTECTION ET DE VALORISATION DE LA FORET VAROISE	13
2.1. <i>Schéma de la forêt : diagnostic</i>	13
2.2. <i>Enjeux et orientations</i>	13
2.3. <i>Quel avenir pour la forêt varoise ?</i>	14
3. PROBLEMATIQUE DE STAGE ET MISSION	15
4. ÉTAT DES LIEUX SUR LES PLANS SIMPLES DE GESTION DANS LE VAR	16
5. AUDIT DES ACTEURS DE LA FORET PRIVEE VAROISE	18
DEUXIÈME PARTIE : DE L'ENQUÊTE SOCIOLOGIQUE À LA TYPOLOGIE	20
1. LE RECOURS A LA SOCIOLOGIE	20
2. ENQUETE QUALITATIVE OU QUANTITATIVE : QUE CHOISIR ?	20
2.1. <i>L'enquête quantitative</i>	20
2.2. <i>L'enquête qualitative</i>	21
2.3. <i>Une troisième méthode combinant les deux types d'enquête</i>	22
2.4. <i>Justification du choix retenu</i>	22
3. ÉLABORATION D'UN GUIDE D'ENTRETIEN	22
4. PREPARATION D'UNE BASE DE DONNEES	23
5. LES ENTRETIENS EFFECTUES AVEC LES PROPRIETAIRES.....	23
6. CARACTERISATION DE L'ÉCHANTILLON DE PROPRIETAIRES INTERVIEWES.....	24
6.1. <i>Le type de propriétaires forestiers</i>	24
6.2. <i>L'âge des propriétaires forestiers</i>	25
6.3. <i>La surface des propriétés forestières</i>	25
6.4. <i>Le lieu de vie des propriétaires forestiers</i>	26
6.5. <i>La localisation des propriétés forestières dans le Var</i>	27
6.6. <i>La profession des propriétaires forestiers</i>	28
TROISIÈME PARTIE : TYPOLOGIE DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS VAROIS DE PLUS DE 25 HA SANS PLAN SIMPLE DE GESTION	29
1. L'ANALYSE TRANSVERSALE, DERNIERE ETAPE AVANT LA TYPOLOGIE	29
2. CARACTERISATION DES TYPES DE PROPRIETAIRES FORESTIERS VAROIS DE PLUS DE 25 HA SANS PLAN SIMPLE DE GESTION (TYPOLOGIE)	30
2.1. <i>Groupe 1 : l'entreprenant</i>	30
2.2. <i>Groupe 2 : le pyrophobe indépendant</i>	31
2.3. <i>Groupe 3 : le passif ordinaire</i>	33

2.4. Groupe 4 : le désenchanté	34
2.5. Groupe 5 : le détaché.....	36
3. BILAN SUR LA TYPOLOGIE	37
4. COMPARAISON AVEC D'AUTRES TYPOLOGIES.....	38
QUATRIÈME PARTIE : PISTES D' ACTIONS ET D' AMÉLIORATIONS EN VUE DE MIEUX GÉRER LA FORÊT VAROISE	
.....	40
1. PISTES D' ACTIONS CONCERNANT LES PROPRIETAIRES FORESTIERS	40
1.1. <i>Améliorer la communication</i>	40
1.1.1. Donner une suite à la typologie : une brochure ?	40
1.1.2. Communiquer avec les propriétaires.....	41
1.2. <i>Par type de propriétaires</i>	41
1.2.1. G1 : l'indépendant	41
1.2.2. G2 : le pyrophobe indépendant	42
1.2.3. G3 : le passif ordinaire	42
1.2.4. G4 : le désenchanté	43
1.2.5. G5 : le détaché	43
2. PRECONISATIONS FAITES AUX ORGANISMES LIES A LA FORET VAROISE.....	44
2.1. <i>La direction départementale des territoires et de la mer du Var</i>	44
2.1.1. L'exonération fiscale et le plan simple de gestion	45
2.1.2. Les coupes forestières en tout genre.....	45
2.2. <i>Le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Var</i>	46
2.3. <i>Le conseil général du Var</i>	47
2.3.1. L'E.N.S. boisé, vers une gestion forestière exemplaire ?	47
2.3.2. L'exemple du conseil général de l'Hérault et du domaine de Restinclières.....	48
2.3.3. À propos des aides du conseil général	48
2.3.4. Par rapport à l'aide au plan simple de gestion.....	50
2.4. <i>Le centre régional de la propriété forestière de PACA</i>	51
2.4.1. Le diagnostic forestier, seul contact efficace avec les propriétaires.....	51
2.4.2. Les "faux" débats autour du plan simple de gestion.....	51
2.4.3. L'A.S.L. du Tréboux, un exemple à reproduire ?	52
2.4.4. La filière du bois d'artisanat.....	53
2.5. <i>L'association des communes forestières du Var</i>	54
2.6. <i>La fédération départementale des chasseurs du Var</i>	55
3. PLAN D' ACTIONS POUR MIEUX GERER LA FORET VAROISE	55
4. DISCUSSION DU PLAN D' ACTIONS PROPOSE.....	57
5. ÉLABORATION D' UN NOUVEAU PLAN D' ACTIONS.....	60
CINQUIÈME PARTIE : DISCUSSIONS ET PERSPECTIVES D' AVENIR	63
1. DISCUSSIONS SUR LE STAGE : ET SI C' ETAIT A REFAIRE ?	63
2. PERSPECTIVES D' AVENIR : COMMENT SE SERVIR DE LA TYPOLOGIE ?	63
CONCLUSION	65
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	67
LISTE DES CONTACTS	70
TABLE DES ANNEXES	74
ANNEXE 1 : CARTE DE LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES DIFFÉRENTS PROPRIÉTAIRES FORESTIERS VAROIS (CHEVRIER, 2010)	75
ANNEXE 2 : CARTE DES PEUPEMENTS FORESTIERS DANS LE VAR (CHEVRIER, 2010)	76
ANNEXE 3 : ÉTAT DES LIEUX DES P.S.G. EN COURS DE VALIDITÉ DANS LE VAR (C.R.P.F. PACA, 2011)	77

ANNEXE 4 : GUIDE D'ENTRETIEN POUR L'ENQUÊTE QUALITATIVE	78
ANNEXE 5 : RETRANSCRIPTION D'UN ENTRETIEN AVEC UN PROPRIÉTAIRE ENTREPRENANT (G1)	80
ANNEXE 6 : RETRANSCRIPTION D'UN ENTRETIEN AVEC UN PROPRIÉTAIRE PYROPHOBE INDÉPENDANT (G2)	84
ANNEXE 7 : RETRANSCRIPTION D'UN ENTRETIEN AVEC UN PROPRIÉTAIRE PASSIF ORDINAIRE (G3)	89
ANNEXE 8 : RETRANSCRIPTION D'UN ENTRETIEN AVEC UN PROPRIÉTAIRE DÉSENCANTÉ (G4)	92
ANNEXE 9 : RETRANSCRIPTION D'UN ENTRETIEN AVEC UN PROPRIÉTAIRE DÉTACHÉ (G5)	96
ANNEXE 10 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DU POSITIONNEMENT DES 5 TYPES DE PROPRIÉTAIRES PAR RAPPORT AUX THÉMATIQUES ABORDÉES	100
ANNEXE 11 : LETTRE AUX 31 PROPRIÉTAIRES (ENVOI DE LA TYPOLOGIE)	101
ANNEXE 12 : PARTICIPANTS À LA RÉUNION DU 06/07/2012 : DISCUSSION DES PISTES D'ACTION ET D'AMÉLIORATIONS.....	102

Table des illustrations

Figures

FIGURE 1. — <i>La futaie de pin parasol, un peuplement forestier présent dans la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures.....</i>	10
FIGURE 2. — <i>La situation de la forêt varoise en 2012.....</i>	15
FIGURE 3. — <i>Typologie des propriétaires forestiers varois ayant plus de 25 ha sans P.S.G et degré de motivation.....</i>	30
FIGURE 4. — <i>Les grands domaines varois sont souvent constitués de bois et de vignes.....</i>	33
FIGURE 5. — <i>L'embroussaillage des suberaies privées (des Maures et de l'Estérel) accroît le risque d'incendie.....</i>	36
FIGURE 6. — <i>La gestion forestière des propriétaires de plus de 25 ha sans P.S.G. : une balance déséquilibrée dans le Var.....</i>	38
FIGURE 7. — <i>Levée de liège dans le Groupement forestier de l'Estérel.....</i>	43
FIGURE 8. — <i>Mitage en forêt sur la commune de Grimaud. La lutte contre le défrichement non autorisé en forêt pour construire est une des principales missions de la D.D.T.M. dans le Var.....</i>	46
FIGURE 9. — <i>Porteur subventionné par le conseil général du Var.....</i>	49
FIGURE 10. — <i>Pommes tournées en platane, chêne vert et genévrier cade.....</i>	53
FIGURE 11. — <i>Pot tourné en cytise.....</i>	53
FIGURE 12. — <i>Parquet en lames massives de chêne vert (salle de réunion du C.R.P.F. Languedoc-Roussillon) réalisé dans le cadre d'une expérimentation du CIRAD avec l'entreprise OMI (Hérault)....</i>	54
FIGURE 13. — <i>Porte en cyprès.....</i>	54
FIGURE 14. — <i>Cordiers et chevilles de violon en buis.....</i>	54

Graphiques

GRAPHIQUE 1. — <i>La forêt varoise est essentiellement privée.....</i>	9
GRAPHIQUE 2. — <i>Répartition du nombre de propriétaires forestiers privés par classe de surface forestière.....</i>	11
GRAPHIQUE 3. — <i>Répartition du nombre d'hectares que représente chaque classe de surface forestière (forêt privée).....</i>	12
GRAPHIQUE 4. — <i>Comparaison entre le poids que représente chaque classe de surface forestière en termes d'effectifs et de surfaces cumulées.....</i>	12
GRAPHIQUE 5. — <i>Histogramme représentant la part de propriétaires avec ou sans P.S.G. par classe de surface forestière.....</i>	17
GRAPHIQUE 6. — <i>Histogramme représentant la surface forestière bénéficiant ou pas de P.S.G. par classe de surface forestière.....</i>	18
GRAPHIQUE 7. — <i>Répartition des propriétaires par classe d'âge.....</i>	25
GRAPHIQUE 8. — <i>Répartition des propriétaires interviewés par classe de surface (ha).....</i>	26
GRAPHIQUE 9. — <i>Répartition des lieux de vie des propriétaires forestiers varois.....</i>	26

Cartes

CARTE 1. — <i>Localisation des communes où les propriétaires interviewés possèdent leur forêt.....</i>	27
--	----

Index alphabétique des abréviations

AFOMAC : Association forêts Massif central
A.O.C. : Appellation d'origine contrôlée
A.S.A. : Association syndicale autorisée
A.S.L. : Association syndicale libre
C.B.P.S. : Code de bonnes pratiques sylvicoles
CETEF : Centre d'études techniques et d'expérimentations forestières
C.F.T. : Charte forestière de territoire
C.G. 83 : Conseil général du Var
CIRAD : Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
C.N.P.F. : Centre national de la propriété forestière
CREDOC : Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie
C.R.P.F. : Centre régional de la propriété forestière
D.D.T.M. 83 : Direction départementale des territoires et de la mer du Var
D.F.C.I. : Défense de la forêt contre les incendies
ENGREF : École nationale du génie rural des eaux et des forêts
E.N.S. : Espace naturel sensible
FIF : Formation des ingénieurs forestiers
FOGEFOR : Formation à la gestion forestière
FORESTOUR : Forêt réseau tourisme
F.S.C. : Forest stewardship council
G.F.A. : Groupement foncier agricole
G.F.R. : Groupement foncier rural
I.D.F. : Institut pour le développement forestier
I.F.N. : Inventaire forestier national
I.G.N. : Institut national de l'information géographique et forestière
INRA : Institut national de la recherche agronomique
IRSTEA : Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
I.S.F. : Impôt de solidarité sur la fortune
M.S.A. : Mutualité sociale agricole
PACA : Provence-Alpes-Côte-d'Azur
P.D.M. : Plan de développement de massif
P.E.F.C. : Program for the endorsement of forest certification schemes
P.N.R. : Parc naturel régional
P.S.G. : Plan simple de gestion
RESOFOP : Réseau d'observation de la forêt privée
R.T.G. : Règlement type de gestion
S.A. : Société anonyme
SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
S.A.S. : Société par actions simplifiée
S.C.I. : Société civile immobilière
S.P.F.S.V. : Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Var
T.D.E.N.S. : Taxe départementale des espaces naturels sensibles

Introduction

Le Grenelle de l'environnement (2008) et le rapport Puech (2009) ont abouti à une volonté forte de mobiliser plus de bois. La filière bois est en effet le deuxième poste de déficit commercial français avec un solde négatif de plus de 6,3 milliards d'euros en 2008.

Les regards se sont tournés vers la forêt privée, bien souvent moins exploitée que la forêt publique. Les volumes supplémentaires mobilisables en forêt privée sont élevés ; dans le Var, on estime que seulement 20 % de l'accroissement est récolté chaque année (Chevrier, 2010). Il apparaît donc indispensable de mieux mobiliser le bois notamment en forêt privée où la marge de progression semble être la plus importante.

Or, on a souvent tendance à banaliser la situation en disant que la majorité des propriétaires forestiers sont âgés et n'ont aucune motivation, expliquant ainsi l'immobilisme général. Le centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (C.R.P.F. PACA) a souvent des difficultés à contacter ou à rencontrer les propriétaires en question. De fait, les professionnels de la forêt ont tendance à véhiculer une image d'un propriétaire âgé et démotivé. Mais traduit-elle vraiment la réalité ? Représente-t-elle réellement le comportement des propriétaires forestiers ?

Une enquête nationale montre, en effet, que les propriétaires forestiers sont peu motivés par l'exploitation commerciale des bois (Maresca et Picard, 2010) ; toutefois, 84 % d'entre eux sont attachés à leur patrimoine forestier.

Si le Var est une région réputée pour ses lieux touristiques et ses paysages de toute beauté (Verdon, Côte d'Azur, villages pittoresques, Port-Cros, Porquerolles...), il ne faut pas omettre que la forêt est un de ses atouts majeurs et structure en grande partie le paysage. Il s'agit en effet du deuxième département forestier (I.F.N., 2006-2010) en taux de boisement avec quelques 350 000 hectares de forêt. Il convient de se resituer dans l'environnement local : la forêt varoise est méditerranéenne ; c'est un écosystème fragile car le risque d'incendie y est important pendant l'été notamment. Tout le monde se souvient des images effroyables des incendies meurtriers de l'année 2003 qui ont abouti à une réelle prise de conscience du risque d'incendie par le département. Le conseil général du Var s'occupe notamment des marquages D.F.C.I. en bordure des routes départementales et du suivi des opérations de débroussaillage et il assure un appui technique et de soutien auprès des communes en matière de D.F.C.I. Mais ces efforts ne peuvent se limiter aux seules routes. En effet, si le conseil général a mis en place des équipements (pistes D.F.C.I., citernes...) dans les cœurs de massifs forestiers (majoritairement privés), ces derniers ont tendance à s'embroussailler et à se refermer suite à un manque de gestion forestière qui accroît le risque d'incendie.

Afin de proposer une politique forestière cohérente à l'échelle du département, le conseil général du Var est en train d'élaborer le *Schéma de protection et de valorisation de la forêt varoise*. Ce document prendra en compte toutes les fonctionnalités de la forêt. La forêt varoise étant essentiellement privée, il est indispensable que les mesures qui seront prises par le département dans ce schéma s'appuient sur les attentes des propriétaires privés.

C'est pourquoi le conseil général du Var ainsi que le centre régional de la propriété forestière de PACA ont souhaité connaître les attentes et les motivations des propriétaires forestiers varois. Qui sont-ils ? Qu'attendent-ils ? Quelles sont leurs motivations ? Que peut-on leur proposer ? Comment entrer en contact avec eux ?

Autant de questions auxquelles la typologie de propriétaires forestiers s'efforce de répondre. Pour ce faire, il faut bien sûr réaliser un travail préalable de sociologie, science qui étudie les comportements humains (façons d'agir et façons de penser).

Ce mémoire de fin d'études commence par une contextualisation de la forêt varoise et plus particulièrement de sa forêt privée. Dans un deuxième temps, les bases de la sociologie seront abordées, aboutissant à l'élaboration d'une typologie de propriétaires forestiers où chacun des types sera décrit, analysé et comparé à d'autres typologies. Enfin, pour que le travail réalisé soit complet, des pistes d'actions concernant à la fois les organismes liés à la forêt et les différents types de propriétaires dégagés seront proposées puis discutées de façon à mieux gérer la forêt varoise.

Le forestier varois travaille dans un contexte naturel essentiellement méditerranéen et, par conséquent, traite des problématiques bien différentes de celles auxquelles est confronté le forestier lorrain, picard ou breton. Il convient de détailler dans un premier temps les caractéristiques de cette forêt varoise de façon à bien comprendre l'intérêt de l'étude qui m'a été confiée.

Première partie : une forêt privée varoise peu gérée

1. Présentation de la forêt varoise

1.1. Le Var, un département très boisé

Le département du Var présente un taux de boisement de 58,3 % (I.F.N., 1999) ; soit deux fois plus que le taux de boisement à l'échelle de la France qui est de 29,4 % (I.F.N., 2006-2010). Le Var est ainsi le deuxième département de France en termes de pourcentage de surface forestière.

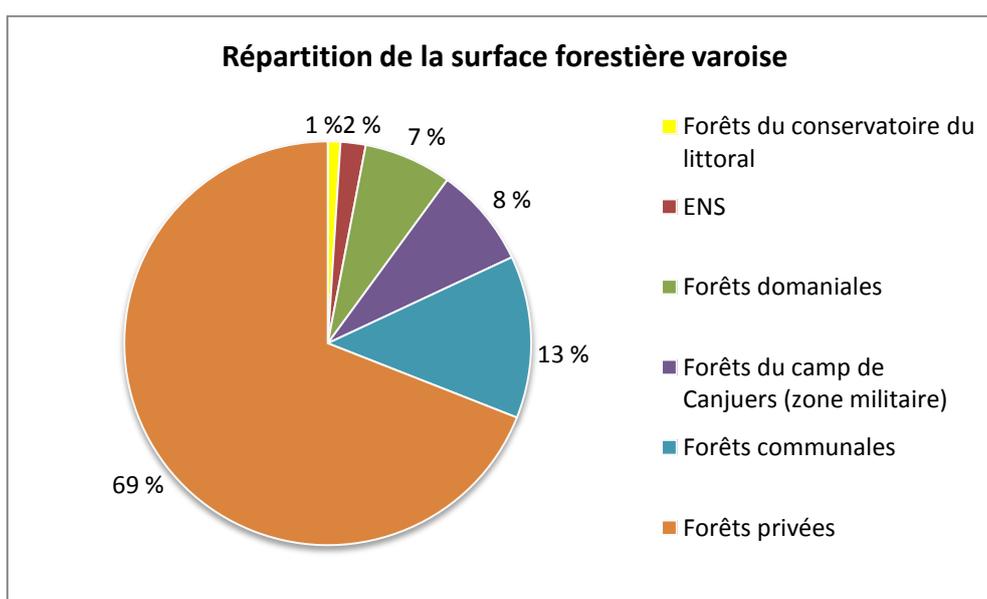
351 706 ha de forêts recouvrent le département varois. La surface boisée de production est estimée à 318 000 ha (I.F.N., 1999).

La forêt varoise est très majoritairement privée (81 %).

La nouvelle méthode d'inventaire instaurée en 2005 par l'I.F.N. fait qu'il faudra attendre encore quelques années pour avoir des résultats départementaux suffisamment précis. De fait, j'ai utilisé les chiffres du 3^e inventaire I.F.N. de 1999. Il convient, toutefois, de nuancer les chiffres fournis par l'I.F.N.

La proportion de forêt privée (81 %) semble très élevée. En effet, les 28 287 ha du camp de Canjuers (camp militaire) ont été répertoriés comme de la forêt privée car ils ne relèvent pas du régime forestier. En réalité, ce camp est un domaine de l'État et n'est donc pas une forêt à propriétaire privé ; d'ailleurs, une convention avec l'O.N.F. a été passée pour sa gestion. De plus, depuis 1999, le département a acquis de nombreux espaces naturels sensibles (E.N.S.) qui n'apparaissent pas dans les données de l'I.F.N.

En tenant compte de ces rectifications, Jean-Marc Corti (C.R.P.F.) obtient des proportions qui s'approchent davantage de la réalité varoise : la forêt privée varoise représenterait ainsi environ 70 % de la surface forestière totale du département (cf. graphique 1).



GRAPHIQUE 1. — *La forêt varoise est essentiellement privée.* (Source : Jean-Marc Corti, C.R.P.F. PACA)

Le graphique 1 nous montre que la forêt varoise est très majoritairement privée (69 %). Si les forêts domaniales ne représentent qu'une faible surface (8 %), nous retiendrons que certaines d'entre elles sont des forêts très renommées (de par leur patrimoine historique notamment) : citons la forêt domaniale de la Sainte-Baume (bénéficiant du label Forêt d'exception), la forêt domaniale des Maures ou encore la forêt domaniale de l'Estérel.

L'annexe 1 présente une carte de la répartition géographique des différents propriétaires forestiers dans le Var (État, communes, département, propriétaires privés...).

1.2. Une forêt riche en essences méditerranéennes

La forêt varoise possède une grande diversité de peuplements forestiers (futaie de chêne-liège, futaie de pin d'Alep, taillis de chêne blanc, mélanges de futaie et de taillis...). Ces peuplements sont composés par des essences, pour la plupart, emblématiques de la forêt varoise méditerranéenne depuis très longtemps : les coupes de taillis pour le bois de chauffage ainsi que la récolte des menus produits de la forêt (liège, châtaignes, truffes) sont des pratiques traditionnelles dans le Var. Détaillons brièvement ces différentes essences (I.F.N., 1999) :

- le pin d'Alep (100 000 ha) présent partout dans le Var sauf en altitude, il se fait rare dans les massifs siliceux (Maures, Estérel) ;
- le chêne blanc (67 000 ha) que l'on rencontre partout dans le Var même s'il est plus rare dans les Maures ;
- le chêne-liège (44 000 ha) présent dans les massifs cristallins (Maures, Estérel et bordure permienne) ; il représente 45 % de la surface subéricole française (Piazzetta, 2005) ;
- le chêne vert (42 000 ha) présent partout sauf en altitude ;
- le pin maritime (26 500 ha) que l'on retrouve dans les massifs siliceux (massif du Sicié, Maures, Estérel, Rouet, Tanneron), une grande partie des peuplements a été ravagée par la cochenille (*Matsucoccus feytaudi*) ;
- le pin sylvestre (24 000 ha) que l'on voit dans le haut Var-Verdon ;
- le pin parasol (5 600 ha) présent dans le massif du Rouet, les Maures, l'Estérel et la bordure permienne ;
- le châtaignier (3 500 ha) que l'on retrouve presque exclusivement dans les Maures.

On trouve également d'autres espèces méditerranéennes plus disséminées telles que l'arbousier, le genévrier cade, le pistachier... On trouvera en annexe 2 la carte des différents peuplements forestiers varois.



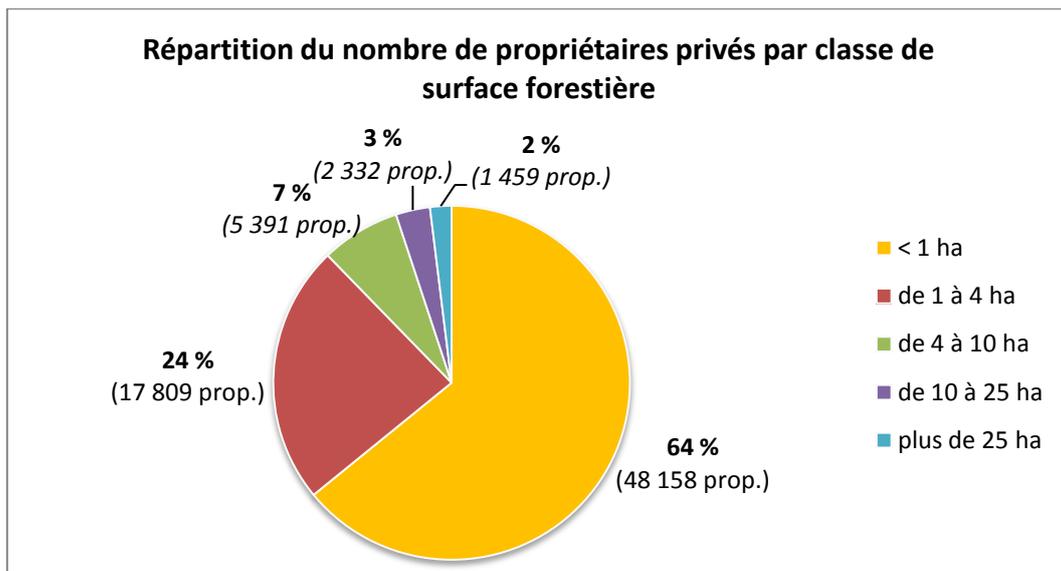
FIGURE 1. — La futaie de pin parasol, un peuplement forestier présent dans la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures. (Photographie : O. Gleizes)

1.3. Une forêt varoise majoritairement privée

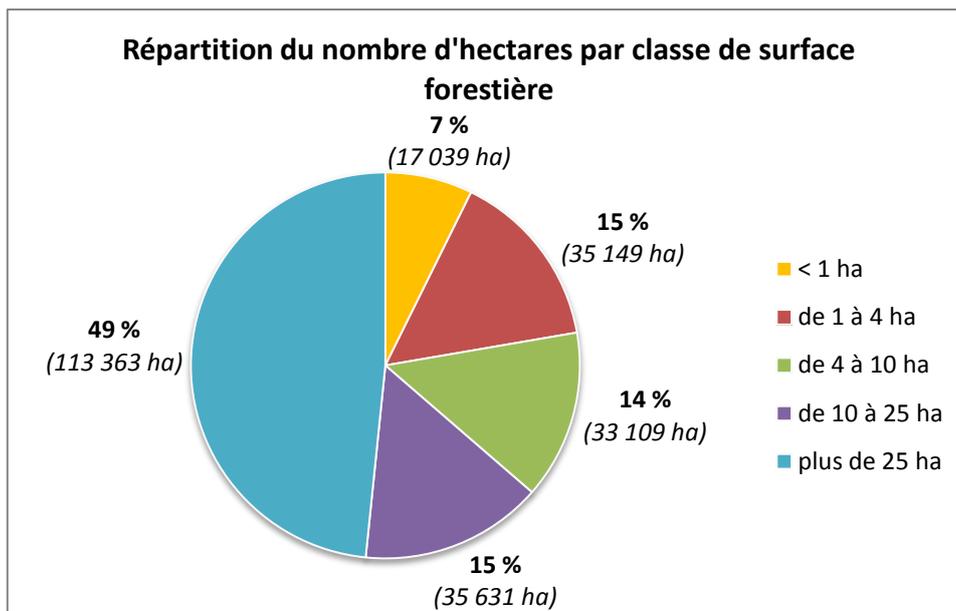
N.B. : Pour les chiffres qui vont suivre, les données du cadastre datant de mai 2011 fournies par le C.R.P.F. ont été utilisées. Il y a des différences avec les résultats annoncés par le 3^e inventaire de l'I.F.N. et ceux du C.R.P.F. : la surface totale de la forêt privée est de 234 291 ha selon le cadastre et de 256 403 ha selon l'I.F.N. Nous considérerons à présent les données cadastrales qui sont utilisées par le C.R.P.F. Les données de l'I.F.N. sont, dans ce cas présent, moins fiables puisque les forêts du camp de Canjuers ont été comptabilisées comme de la forêt privée alors qu'il s'agit de domaines de l'État ne relevant pas du régime forestier (mais gérés par l'ONF via une convention). De plus, les données cadastrales fournissent toutes les parcelles qui sont classées en tant que "bois" au cadastre : cela peut donc constituer une source d'erreur si l'on considère que certains propriétaires ont changé la nature de leur parcelle en ayant effectué un défrichement par exemple sans avoir effectué la modification cadastrale. On peut également se retrouver dans le cas où des parcelles classées, à l'époque, en tant que landes sont aujourd'hui boisées sans que le propriétaire n'ait effectué le moindre changement. Ainsi, nous utilisons les données du cadastre en étant conscient des nuances à apporter à la véracité des chiffres qui vont suivre.

Comme nous l'avons vu précédemment, la forêt varoise est majoritairement privée (69 %).

L'ensemble de la propriété forestière privée varoise regroupe 75 149 propriétaires. La majorité d'entre eux (88 %) sont de petits propriétaires forestiers qui possèdent moins de 4 ha de forêt (cf. graphique 2) et représentent une surface cumulée peu importante (cf. graphique 3).



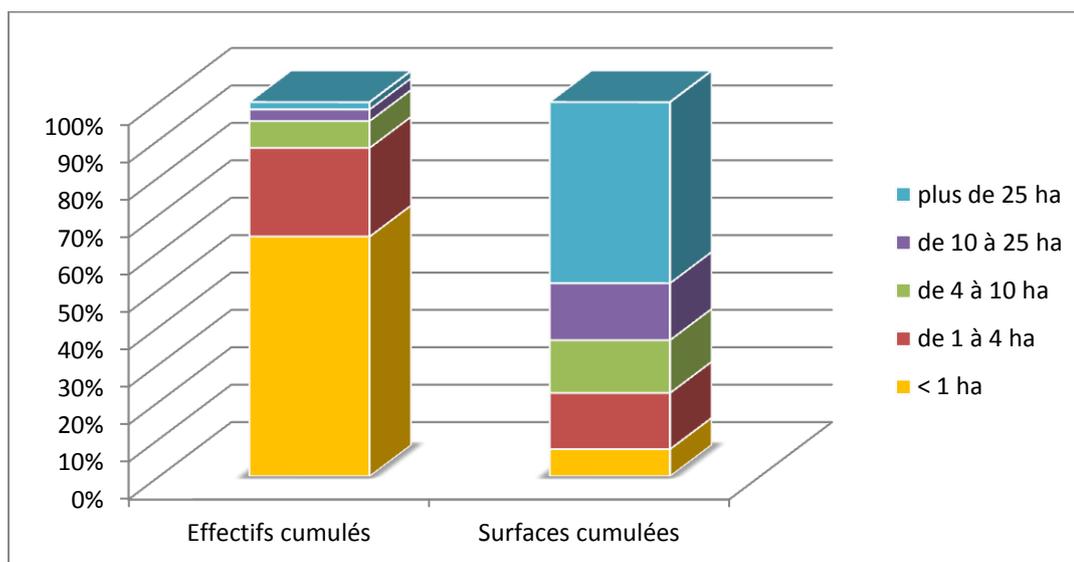
GRAPHIQUE 2. — Répartition du nombre de propriétaires forestiers privés par classe de surface forestière.



GRAPHIQUE 3. — Répartition du nombre d'hectares que représente chaque classe de surface forestière (forêt privée).

S'ils ne représentent que 2 % du nombre de propriétaires, les forestiers propriétaires de plus de 25 ha possèdent presque la moitié de la surface forestière privée du Var (49 %). Ainsi, un très faible pourcentage de propriétaires détient la moitié du patrimoine forestier varois. À l'opposé, 88 % des propriétaires forestiers (correspondant à ceux qui possèdent moins de 4 ha) détiennent à peine 22 % de la surface forestière privée du Var (cf. graphique 3).

On trouve en forêt privée varoise un morcellement dont on ne peut nier l'existence : en effet, 48 158 propriétaires possèdent moins de 1 ha de bois. Toutefois, ces derniers ne représentent pas une surface conséquente. Le morcellement de la forêt privée varoise n'est pas aussi conséquent que ce qu'il est dans d'autres départements ; en témoigne le chiffre suivant : 64 % de la surface forestière appartient à 5 % des propriétaires, ces derniers ayant plus de 10 ha de forêt. On a donc affaire à des propriétaires qui possèdent d'importants domaines forestiers. Un histogramme comparatif (graphique 4) entre les effectifs de propriétaires et les surfaces forestières correspondantes permet de mieux appréhender ces différences de poids.



GRAPHIQUE 4. — Comparaison entre le poids que représente chaque classe de surface forestière en termes d'effectifs et de surfaces cumulées.

2. Le *Schéma de protection et de valorisation de la forêt varoise*

À la suite des terribles incendies meurtriers de 2003 où 19 200 ha avaient été incendiés (I.F.N., 2003), le conseil général du Var a délimité sept massifs forestiers qui représentent de véritables entités cohérentes pour mieux cerner les enjeux forestiers.

Un comité de massif réunissant tous les acteurs concernés par la protection de la forêt varoise a lieu chaque année sur chacun des massifs forestiers et permet d'assurer une gestion concertée et efficace de la part des politiques publiques en matière de protection de la forêt. Dans la continuité, le département a décidé de mettre en place le *Schéma de protection et de valorisation de la forêt varoise*, afin de proposer un cadre commun et cohérent pour la politique forestière du département (Chevrier, 2010).

2.1. Schéma de la forêt : diagnostic

Le *Schéma de protection et de valorisation de la forêt varoise* a été initié dès 2010. Deux stagiaires — Simon Chevrier (FIF-ENGREF) et Paul Sansot (mastère spécialisé Forêt, nature et société) — ont réalisé le diagnostic des enjeux de la forêt varoise et ont livré quelques pistes d'actions. Ces études ont permis de faire un audit de la multifonctionnalité des territoires forestiers varois en analysant leurs atouts et leurs faiblesses. Les thématiques qui y ont été abordées sont les suivantes :

- la valorisation des produits forestiers et agri-forestiers : bois de chauffage (bois bûche), bois de trituration (pâte à papier), bois énergie (plaquettes forestières), sciages (palettes et bois d'œuvre), subériculture, castanéiculture, pastoralisme, trufficulture, apiculture, champignons ;
- les enjeux écologiques : biodiversité, stockage du carbone, régulation de l'eau, dépérissements, changement climatique ;
- les loisirs, le paysage et le patrimoine : randonnée pédestre, tourisme équestre, cyclotourisme et VTT, sports motorisés (quads, 4x4, motos), escalade, canyoning, chasse, patrimoine culturel et paysage.

2.2. Enjeux et orientations

De ces deux études, la Direction de la forêt a réalisé une synthèse et a retenu cinq enjeux majeurs, tous déclinés en orientations :

- ❖ **Concilier les usages et favoriser la fréquentation maîtrisée de la forêt :**
 - ✓ soutenir les démarches d'accueil du public en forêt ;
 - ✓ développer et diversifier une offre de loisirs ;
 - ✓ assurer une police de surveillance des espaces naturels et des forêts ;
 - ✓ finaliser le schéma des activités de pleine nature en y incluant les sports motorisés ;
 - ✓ concilier les activités estivales avec le risque d'incendie.

- ❖ **Préserver la diversité écologique des milieux naturels :**
 - ✓ préserver la diversité écologique des forêts ;
 - ✓ contribuer à maintenir la qualité de la ressource en eau ;
 - ✓ favoriser la régulation du régime des eaux ;
 - ✓ envisager l'aménagement du territoire en tenant compte des enjeux forestiers ;
 - ✓ valoriser l'écrin paysager des forêts varoises.

- ❖ **Développer une filière économique durable :**
 - ✓ favoriser la gestion durable des forêts ;

- ✓ sensibiliser à la gestion durable des forêts ;
 - ✓ inciter les propriétaires à s'investir dans la gestion durable des forêts ;
 - ✓ développer et structurer les filières ;
 - ✓ organiser la mobilisation des bois ;
 - ✓ maîtriser la qualité (exploitations et produits) ;
 - ✓ conforter l'existant et soutenir l'innovation des entreprises locales ;
 - ✓ maintenir et mettre en valeur l'identité territoriale.
- ❖ **Contribuer à la régulation du cycle du carbone :**
 - ✓ développer l'utilisation des bois locaux ;
 - ✓ préserver la surface boisée ;
 - ✓ préserver le capital carbone des sols forestiers ;
 - ✓ encourager la sylviculture et la consommation des produits favorables au stockage du carbone ;
 - ✓ suivre l'avancée des recherches en cours.
- ❖ **Anticiper les effets du changement climatique :**
 - ✓ participer au suivi sanitaire des peuplements ;
 - ✓ conserver la diversité génétique des essences forestières ;
 - ✓ promouvoir une sylviculture adaptée au changement climatique.

2.3. Quel avenir pour la forêt varoise ?

Pour illustrer ce que pourrait devenir la forêt varoise dans les années à venir, Simon Chevrier a dressé trois scénarios qui ont été repris, par la suite, par le conseil général du Var :

- ❖ **Le scénario pessimiste**, se traduisant par la progression des abus.
 - ✓ l'accueil du public et la pratique de sports motorisés en forêt ne seraient ni maîtrisés ni contrôlés ;
 - ✓ l'urbanisation serait excessive entraînant une dégradation importante des milieux écologiques ;
 - ✓ l'exploitation forestière ne serait pas contrôlée ; on observerait une forte progression des coupes illégales et un abandon des cultures du liège et de la châtaigne.
- ❖ **Le scénario tendanciel**, traduisant un avenir incertain de la forêt varoise.
 - ✓ une urbanisation croissante et mal maîtrisée ainsi qu'une augmentation de la pression anthropique ;
 - ✓ au niveau environnemental, il y aurait une fermeture du couvert forestier entraînant un risque d'incendie accru et une dégradation des milieux. Toutefois, une prise en compte progressive des changements climatiques globaux serait réalisée dans ce scénario ;
 - ✓ le marché bois énergie serait dépendant de projets de grande ampleur tandis que le marché du bois bûche se trouverait en concurrence avec d'autres départements. On observerait enfin une faible exploitation des sciages et une réhabilitation lente des suberaies et des châtaigneraies.
- ❖ **Le scénario volontariste**, se manifestant par une réelle prise en compte de la multifonctionnalité des forêts varoises.
 - ✓ un tourisme vert et respectueux de l'environnement serait développé et la fréquentation des forêts par le public serait canalisée ;

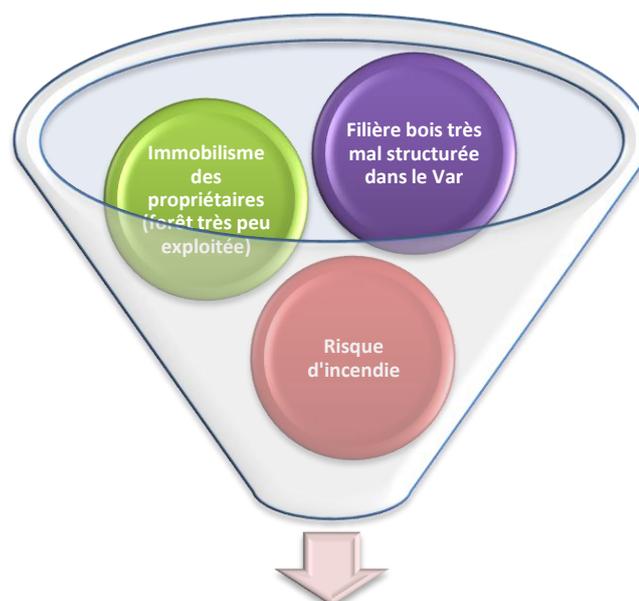
- ✓ l'environnement serait pris en compte : mosaïque des milieux, trames verte et bleue, aménités environnementales... ;
- ✓ les forêts seraient revalorisées par une augmentation de la mobilisation des bois, une valorisation des menus produits (liège, châtaigne, truffe...) et une augmentation de la qualité des bois (bois d'œuvre).

Il va de soi que l'objectif est de tendre vers le scénario volontariste.

3. Problématique de stage et mission

Sous l'effet de la déprise agricole, de la récurrence des incendies, des problèmes phytosanitaires (*Platypus cylindrus* pour le chêne-liège et *Matsucoccus feytaudi* pour le pin maritime) et l'effondrement des usines de traitement du liège (bouchonneries...), la forêt varoise n'est pas au mieux. La passivité des propriétaires privés est importante ; de fait, les milieux forestiers se referment et l'embroussaillage augmente, accentuant le risque d'incendie.

La figure 2 ci-dessous illustre la situation de la forêt varoise.



Nécessité de mieux exploiter la forêt varoise (→ augmentation de la pression de consommation en bois, accentuée par les projets EON et INOVA)

Quelles sont les attentes et motivations des propriétaires forestiers varois ?

FIGURE 2. — *La situation de la forêt varoise en 2012.* (Source : O. Gleizes)

Avant que le conseil général ne rédige le rapport final des actions proposées pour le développement de la forêt varoise (prévu pour fin 2012), il convient de savoir quelles sont les attentes et motivations des propriétaires privés. En effet, nous avons vu que la forêt varoise est essentiellement privée. Par conséquent, la politique forestière que va engager le département doit être en adéquation avec les quelques 234 000 ha que représentent les propriétaires forestiers privés.

Ma mission s'inscrit donc pleinement dans le *Schéma de protection et de valorisation de la forêt varoise*, plus précisément dans l'enjeu « *Développer une filière économique durable* » et dans

les orientations « *Inciter les propriétaires à s'investir dans la gestion durable des forêts* », « *Favoriser la gestion durable des forêts* » et « *Sensibiliser à la gestion durable des forêts* ».

Pour assurer une gestion durable des forêts, il existe un outil : le plan simple de gestion (P.S.G.). Le Code forestier impose ce dernier pour toute propriété faisant plus de 25 ha de forêt (cf. paragraphe 4). Le C.R.P.F. agrée ces P.S.G. Il rappelle de temps en temps par courrier cette obligation de P.S.G. aux propriétaires concernés. Or, bon nombre d'entre eux n'ont jamais donné suite aux courriers envoyés par le C.R.P.F., certains ont refusé de se doter d'un P.S.G., d'autres, enfin, n'ont pas souhaité donner de suite favorable aux appels du C.R.P.F. Il semblerait que de nombreux propriétaires possédant de grands domaines forestiers ne soient pas intéressés par la gestion de leur patrimoine forestier (via un plan simple de gestion). Tel est le postulat de base du conseil général du Var, commanditaire de l'étude. Le but du stage est donc de recueillir les motivations de ces grands propriétaires afin de pouvoir prendre des mesures adaptées à leurs attentes.

C'est pourquoi ce stage est mené en collaboration étroite avec le C.R.P.F. PACA (antenne du Var) ; en effet, connaître les attentes et motivations des propriétaires pour pouvoir les conseiller est une des missions du C.R.P.F. Les attentes du conseil général du Var et du C.R.P.F. PACA se rejoignent donc ; il s'agit de mieux connaître ces grands propriétaires forestiers. Qui sont-ils ? Pourquoi n'ont-ils pas de P.S.G. ? Quels sont leurs projets forestiers ?

Avant d'inciter des propriétaires possédant des patrimoines forestiers plus petits à gérer durablement leur territoire, il paraît important de se focaliser sur les plus grands, lesquels représentent une surface conséquente et non négligeable du territoire varois. Cette démarche est d'autant plus d'actualité que le projet d'installation d'une centrale thermique INOVA à Brignoles va induire une demande de bois résineux qu'il va falloir pouvoir récolter dans des conditions de gestion durable. La connaissance des motivations des propriétaires permettra, en dernier lieu, de proposer des actions concrètes, en adéquation avec leurs attentes, de façon à les inciter à développer une gestion durable de leur patrimoine forestier susceptible de générer une activité économique.

Le travail qu'il m'a été demandé d'effectuer pour répondre à la mission est la réalisation d'une typologie des propriétaires forestiers privés afin de découvrir leurs attentes et dans un deuxième temps, l'élaboration d'un plan d'actions visant à mieux gérer la forêt varoise et à inciter les propriétaires à s'investir dans la gestion durable des forêts.

4. État des lieux sur les plans simples de gestion dans le Var

Nous venons de parler des grands propriétaires forestiers privés. Il convient de définir quels propriétaires qualifie l'adjectif "grands". Lors d'une réunion entre le C.G. 83 et le C.R.P.F., nous avons décidé de mener l'étude sur les propriétaires possédant plus de 25 ha et n'ayant pas de plan simple de gestion. Nous rappelons qu'à partir de 25 ha, tout propriétaire forestier est obligé de se doter d'un plan simple de gestion. Effectivement, l'article L.312-1 du nouveau Code forestier indique que : « *Doivent être gérés conformément à un plan simple de gestion agréé, sous réserve des dispositions de l'article L.122-5, les bois et forêts des particuliers constitués soit d'une parcelle forestière d'un seul tenant d'une surface égale ou supérieure à 25 hectares, soit d'un ensemble de parcelles forestières d'une surface totale égale ou supérieure à 25 hectares appartenant à un même propriétaire, situées dans une même zone géographique définie par décret.* » (Source : Légifrance).

Pour comprendre ce choix, il convient de rappeler quelques chiffres de la forêt privée varoise.

Au début de l'année 2012, environ 1 291 propriétaires sont concernés par l'obligation d'avoir un P.S.G.

385 propriétaires possédant plus de 25 ha en sont pourvus et 21 propriétaires de moins de 25 ha ont réalisé un P.S.G. volontaire. Ces 406 propriétaires représentent une surface totale agréée de 49 747 ha. Ainsi, seuls 30 % des propriétaires devant avoir un plan simple de gestion en possède réellement un (soit 385 propriétaires), correspondant à 46 % de la surface forestière devant bénéficier d'un P.S.G. (soit un total de 49 440 ha).

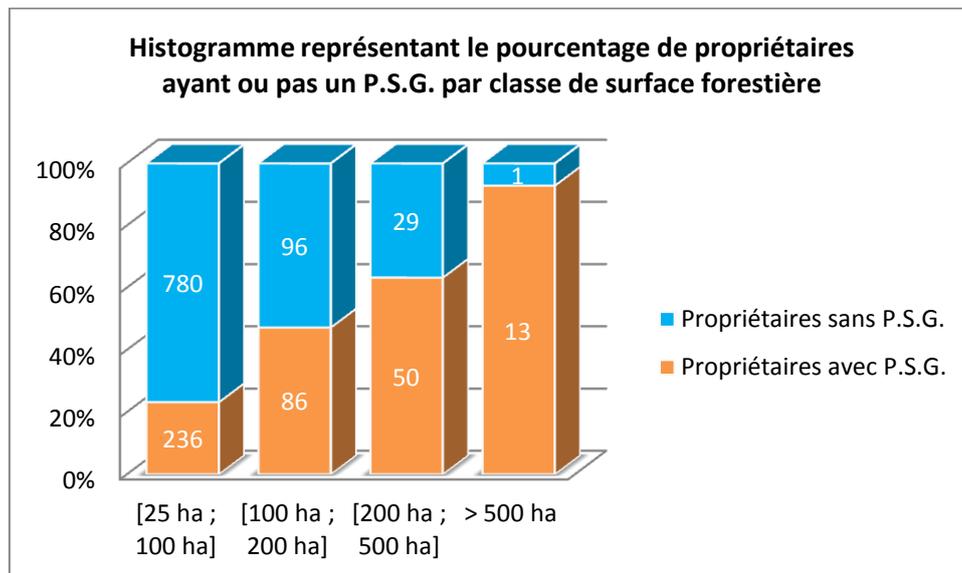
A contrario, 906 propriétaires n'ont pas de P.S.G. alors qu'ils devraient en avoir un. Ils représentent 70 % des propriétaires soumis à l'obligation de P.S.G. et plus de la moitié de la surface forestière de plus de 25 ha (soit un total de 57 531 ha).

À titre de comparaison, en Franche-Comté, 90,2 % des propriétaires devant avoir un P.S.G. en ont un, 9,2 % bénéficient d'un régime spécial d'autorisation administrative de coupe et seulement cinq propriétaires n'ont ni P.S.G. ni régime d'autorisation administrative de coupe (Source : C.R.P.F. Franche-Comté, chiffres au 31/12/2011).

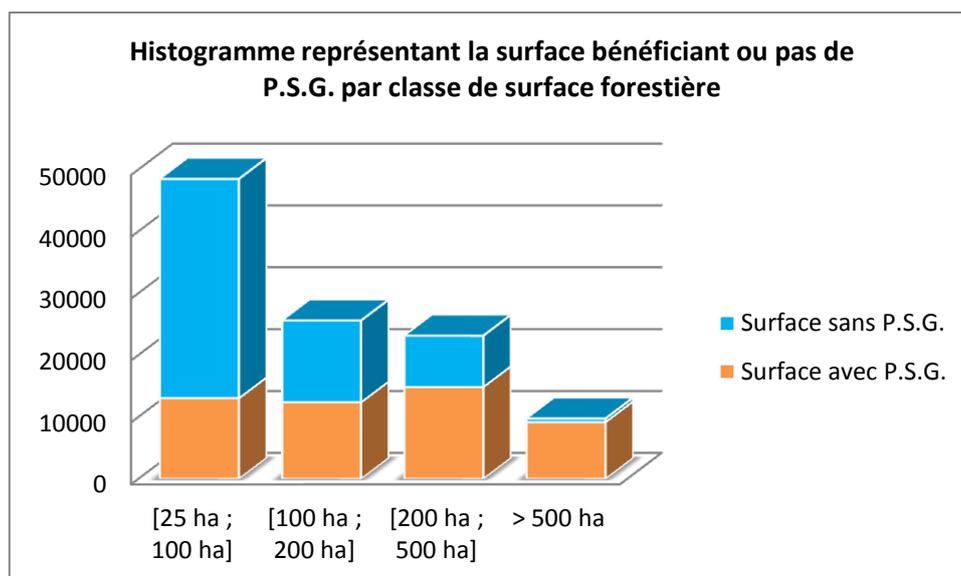
70 % des propriétaires devant avoir un P.S.G. n'en ont pas. Intéressons-nous maintenant de plus près à la répartition de ces derniers selon la surface. Pour ce faire, quatre classes de surface ont été créées : entre 25 et 100 ha, entre 100 et 200 ha, entre 200 et 500 ha et plus de 500 ha.

Le graphique 5 nous apprend que la classe des 14 propriétaires possédant plus de 500 ha s'est dotée d'un P.S.G. à plus de 90 %. En revanche, il reste de nombreux propriétaires possédant entre 200 et 500 ha qui n'ont pas de P.S.G. (37 %), ce chiffre augmente à 53 % pour ceux qui possèdent entre 100 et 200 ha et s'élève jusqu'à 77 % pour la catégorie des propriétaires possédant moins de 100 ha ! Ces pourcentages sont sensiblement les mêmes en ce qui concerne la surface cumulée par ces propriétaires dans chacune des tranches de surface forestière. Le graphique 6 montre que la tranche des propriétaires possédant entre 25 et 100 ha est celle qui représente la plus grande surface forestière.

Globalement, les propriétaires qui n'ont pas de P.S.G. ont une propriété forestière de surface inférieure à ceux qui ont déjà ce document de gestion ; à ce titre, nous retiendrons que la surface moyenne du propriétaire n'ayant pas de P.S.G. est de 63,5 ha : c'est-à-dire deux fois inférieure aux 122 ha correspondant à la surface moyenne bénéficiant d'un P.S.G. En d'autres termes, ce sont plutôt de grandes propriétés qui sont actuellement dotées d'un P.S.G.



GRAPHIQUE 5. — Histogramme représentant la part de propriétaires avec ou sans P.S.G. par classe de surface forestière.



GRAPHIQUE 6. — *Histogramme représentant la surface forestière bénéficiant ou pas de P.S.G. par classe de surface forestière.*

Des enquêtes montrent que l'intérêt des propriétaires pour la forêt croît avec la surface (Toppan, 2003). Pour autant, ce qui semble se vérifier à l'échelle nationale n'est pas forcément valable dans le Var où il est très fréquent de rencontrer de très grands propriétaires qui n'ont aucun intérêt pour la gestion de leur patrimoine boisé.

L'annexe 3 permet de situer la surface dotée de P.S.G. dans le Var.

N.B. : Le cadastre n'étant pas vectorisé dans le Var, il faut admettre une marge d'erreur dans les chiffres qui ont été annoncés. À titre d'exemple, le cadastre indique qu'il y a 1 459 propriétaires de plus de 25 ha. Le cadastre n'indique pas si ces 1 459 propriétaires sont tous obligés de se doter d'un P.S.G. (en effet, il donne juste une liste de propriétaires qui possèdent tous plus de 25 ha de parcelles classées "bois" au cadastre). Jean-Marc Corti (C.R.P.F.) a fait une enquête foncière sur la moitié ouest du Var et a enlevé de cette liste cadastrale de nombreux propriétaires qui n'étaient en réalité pas concernés par l'obligation de faire un P.S.G. (soit que leurs forêts étaient classées "bois" alors que c'était des landes, soit que le propriétaire n'entre pas dans les conditions de l'article L.312-1 du nouveau Code forestier), le nombre de propriétaires soumis à P.S.G. est donc tombé à 1 291.

5. Audit des acteurs de la forêt privée varoise

Avant de lancer l'enquête auprès des propriétaires, il était important de présenter l'étude à tous les organismes de la forêt privée afin qu'ils soient au courant d'un travail dont certains pourront bénéficier (les gestionnaires par exemple). De plus, par des entretiens, j'ai pu recueillir leurs impressions sur la forêt varoise (projet de centrale de biomasse INOVA à Brignoles, valorisation des bois...) et avoir leurs réponses à des questions en lien avec l'objectif de mon stage (attentes et motivations des propriétaires forestiers).

J'ai donc contacté sept acteurs de la forêt varoise : le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Var, des gestionnaires (la coopérative Provence Forêt, l'ingénieur forestier Nicolas Luigi, l'A.S.L. de gestion forestière de la suberaie varoise), la D.D.T.M. 83, l'association de développement du tourisme en forêt FORESTOUR et la fédération départementale des chasseurs du Var.

La finalité de ce travail a été la réalisation d'un rapport de 22 pages constituant un audit des acteurs de la forêt varoise (remis au C.G. 83 et au C.R.P.F.).

De ces entretiens, on retiendra les points suivants.

Le projet INOVA de Brignoles divise énormément le monde forestier varois. On peut penser que la création d'une plus grande centrale à Gardanne (EON) nourrit d'autant plus ces inquiétudes. La majorité juge le projet démesuré en termes d'approvisionnement. Alors que tous craignent des dérives quant à la surexploitation des bois et l'augmentation des coupes rases, la coopérative Provence Forêt se positionne comme étant l'unique organisme qui soutient réellement ce projet puisqu'elle s'est engagée à approvisionner la centrale de biomasse.

Pour les acteurs interrogés, les motivations des propriétaires de plus de 25 ha n'ayant pas de P.S.G. sont multiples. Les intéresser à leur patrimoine, leur montrer quelles activités peuvent engendrer une ressource économique et leur faire s'approprier leur territoire sont les constantes qui reviennent à l'issue de ces entretiens.

Un des principaux problèmes auquel est confrontée la majorité des acteurs est la quasi-absence de la filière bois dans le Var. Pour la coopérative Provence Forêt, un projet comme celui d'INOVA pourrait permettre de structurer la filière bois. Tous pensent qu'il y a des efforts à faire dans la valorisation des essences locales, cela passe obligatoirement par un tri de la qualité. Bien que la qualité "bois d'œuvre" ne soit pas majoritaire, certains ont réussi à commercialiser quelques coupes de bois d'œuvre.

Le postulat de départ formulé par le conseil général du Var, qui consistait à supposer que de grands propriétaires refusaient un P.S.G. car ils ne voulaient pas juste un plan de coupes, est partagé par de nombreux organismes. Selon eux, la multifonctionnalité pourrait être la clé pour entrer en contact avec ces propriétaires afin de les inciter à gérer durablement leur patrimoine forestier. Il ressort de cet audit que la majorité des P.S.G. ne sont pas assez (ou pas du tout) multifonctionnels ; beaucoup mettent en évidence que c'est au P.S.G. de s'adapter aux volontés du propriétaire et non le contraire. Si certains remettent en cause la structure du P.S.G. type, il semblerait que le choix du gestionnaire soit important. L'A.S.L. de la suberaie varoise assure une gestion plus multifonctionnelle de la forêt varoise que ne le fait par exemple la coopérative Provence Forêt. Le principal problème est d'entrer en contact avec le propriétaire pour découvrir ses attentes. Cela fait l'objet de la suite de mon travail.

C'est donc dans un contexte de forêt méditerranéenne privée que nous plaçons le cadre de la mission. Pour réaliser la typologie en question, nous devons nous intéresser aux propriétaires, sujets de notre étude. Pour ce faire, il faut avoir recours à la sociologie ; il s'agit d'une science humaine et sociale qui vise à étudier, à comprendre et à expliquer l'impact de la société sur les comportements humains (façons d'agir), les représentations (façons de penser) et les phénomènes sociaux.

Deuxième partie : de l'enquête sociologique à la typologie

1. Le recours à la sociologie

Considéré comme le père fondateur de la sociologie française, Émile Durkheim publie en 1894 *Les règles de la méthode sociologique*, ouvrage dans lequel il expose son projet sociologique et vise à fonder la sociologie comme une science nouvelle ; pour ce faire, il y définit les règles méthodologiques à suivre pour une étude sociologique.

Pour Durkheim, la sociologie est « *la science des institutions, de leur genèse et de leur fonctionnement* ». Le sociologue désigne par institutions « *toutes les croyances et tous les modes de conduite institués par la collectivité* ».

Ainsi, la sociologie est l'étude des faits sociaux. Mais qu'appelle-t-on *fait social* ?

« *Est fait social toute manière de faire, fixée ou non, susceptible d'exercer sur l'individu une contrainte extérieure ; ou bien encore, qui est générale dans l'étendue d'une société donnée tout en ayant une existence propre, indépendante de ses manifestations individuelles* » (Durkheim, 1894).

Pour le sociologue, les faits sociaux « *consistent en des manières d'agir, de penser et de sentir, extérieures à l'individu, et qui sont douées d'un pouvoir de coercition en vertu duquel ils s'imposent à lui.* » Cette idée de faits sociaux qui s'imposent à nous est très importante ; puisque « *la plupart de nos idées et de nos tendances ne sont pas élaborées par nous, mais nous viennent du dehors, elles ne peuvent pénétrer en nous qu'en s'imposant [...].* »

L'individu est donc amené, par le biais de son éducation, à intérioriser les faits sociaux qui viennent de l'extérieur et s'imposent à lui. Si l'idée qu'il existe des faits sociaux déplaît tant à l'individu, c'est parce qu'ils lui donnent l'impression de devoir « *renoncer au pouvoir illimité qu'il s'est si longtemps attribué sur l'ordre social.* »

Pour pouvoir étudier les faits sociaux qui régissent les individus, il faut rencontrer ces derniers, s'entretenir avec eux puis analyser le contenu de leurs discours.

2. Enquête qualitative ou quantitative : que choisir ?

Pour pouvoir réaliser une typologie, il faut préalablement interviewer les propriétaires. Il existe deux types d'enquête : l'enquête quantitative et l'enquête qualitative.

Selon les objectifs escomptés, il faut, dans un premier temps, opter pour l'une des deux méthodes ou même combiner les deux méthodes.

2.1. L'enquête quantitative

L'enquête quantitative vise à quantifier les opinions ou les comportements (Couvreur et Lehuède, 2002).

À partir d'une population mère, on interroge un échantillon statistiquement représentatif de la population.

Un questionnaire est alors élaboré et est généralement envoyé par voie postale à l'enquêté (bien qu'on puisse également recueillir les données par téléphone ou face à face). Les questions sont

le plus souvent fermées appelant oui ou non comme seule réponse ou consistent en une liste de réponses possibles.

Une fois l'enquête achevée, les questionnaires font l'objet d'un codage des questions ouvertes et d'une saisie informatique. Des traitements statistiques sont alors envisageables (tableaux croisés, analyse des correspondances multiples, classification ascendante hiérarchique...); ils permettent de croiser les variables et de rechercher d'éventuelles corrélations entre elles. On peut ainsi évaluer les liaisons entre les variables et les hiérarchiser (Couvreur et Lehuède, 2002).

Enfin, lorsqu'elle est suivie d'une typologie, une enquête quantitative présente l'intérêt de pouvoir associer des pourcentages d'effectifs à chaque type dégagé.

Toutefois, la méthode quantitative présente des limites :

- le manque d'importance donnée au point de vue de l'enquêté. Il est très difficile d'accéder à la sociologie de l'enquêté par un simple questionnaire auquel ce dernier aura répondu en cochant des cases ;
- les réponses recueillies par questionnaire ne sont pas spontanées mais suscitées : une personne interrogée peut ne pas avoir de point de vue personnel sur la question posée et le fait de lui suggérer des réponses possibles la force à se positionner ;
- la base de l'entretien étant un questionnaire, il n'y a pas de relation d'écoute et d'adaptation à l'histoire, au langage, aux pensées et aux sentiments de l'enquêté.

2.2. L'enquête qualitative

Dans le cadre d'une enquête qualitative, l'enquêteur peut se rendre chez l'interviewé ou l'accueillir dans son bureau. Il s'agit d'un entretien semi-directif ou non directif. À ce propos, dans *L'entretien compréhensif* (1996), le sociologue Jean-Claude Kaufmann justifie l'abandon de l'entretien directif : « *Les entretiens directs, ayant fait la preuve de leur faible efficacité, sont désormais très peu utilisés ; il est donc conseillé à l'enquêteur de rester relativement libre de ses questions.* »

L'entretien semi-directif consiste à écouter parler l'enquêté sur des thèmes qu'on lui propose et à le recadrer, éventuellement, sur la question initiale s'il s'égaré dans ses propos. L'entretien semi-directif permet d'entrer dans le champ des représentations et des pratiques individuelles. Par une enquête qualitative, on peut obtenir un ensemble d'entretiens qui pourront donner lieu ensuite à une étude comparative permettant d'élaborer une typologie.

L'entretien semi-directif d'une enquête qualitative présente l'avantage de ne jamais proposer les réponses contrairement au questionnaire de l'enquête quantitative (Couvreur et Lehuède, 2002). De plus, les méthodes qualitatives accordent beaucoup d'importance au sens donné par les enquêtés à leurs propres actions.

Le plus souvent, pour analyser les entretiens recueillis, on fait une analyse thématique ou transversale. On essaie de regrouper les enquêtés selon les thèmes principaux abordés. Cela permet de dégager les mécanismes de pensée et les thématiques propres à chacun des sous-groupes qui composent la population.

Si l'enquête qualitative permet d'obtenir une typologie, on ne peut pas, en revanche, ajouter un pourcentage d'effectifs sur chacun des types d'enquêtés dégagés. Le sociologue Kaufmann le précise clairement : « *Il est essentiel de saisir que les méthodes qualitatives ont davantage vocation à comprendre, à détecter des comportements, des processus ou des modèles théoriques, qu'à décrire systématiquement, à mesurer ou à comparer : à chaque méthode correspond une manière de penser et de produire qui lui est propre.* » (Kaufmann, 1996). Toute généralisation de type statistique est, bien évidemment, impossible puisque les échantillons (souvent entre 20 et 50 enquêtés) sont trop restreints et non représentatifs. Enfin, la plus grande difficulté pour l'enquêteur est de se centrer sur

l'interviewé sans laisser paraître ses propres réactions, ses associations d'idées, ses propres pensées et sentiments.

2.3. Une troisième méthode combinant les deux types d'enquête

Une troisième possibilité — plus longue — est de mener une enquête qualitative très légère (entre 5 et 10 propriétaires) de façon à élaborer un questionnaire qui soit cohérent avec les enjeux et les objectifs locaux de la population mère. Ainsi, lorsque le questionnaire a pu être rédigé, c'est une phase quantitative qui est réalisée avec envoi des questionnaires à l'échantillon d'enquêtés. Cela permet d'élaborer, suite à une analyse, une typologie. Enfin, dans un dernier temps, l'enquêteur peut choisir de faire quelques entretiens de plus avec de nouveaux individus pour vérifier s'ils entrent bien dans les groupes créés dans la typologie.

2.4. Justification du choix retenu

Lors d'une réunion entre le C.R.P.F. et le C.G. 83, nous avons convenu que l'objectif de la mission qui m'était confiée était davantage de connaître la diversité des opinions via des entretiens très approfondis (enquête qualitative) que de connaître les proportions de chaque groupe de la typologie (enquête quantitative). Nous avons, d'un commun accord, opté pour l'enquête qualitative.

Le but est donc d'obtenir tous les types de propriétaires forestiers varois de plus de 25 ha sans P.S.G.

Le choix retenu correspond bien à une mission d'une durée de six mois.

Si nous avons opté pour une méthode quantitative, la population mère étant de 906 propriétaires forestiers, il m'aurait fallu obtenir 270 retours de questionnaires de la part des propriétaires (soit 30 %) pour que l'étude soit statistiquement représentative (avec une marge d'erreur de 5 %). Or, un taux de 30 % est très difficile à obtenir (pour ne pas dire impossible) ; en effet, beaucoup d'enquêtes quantitatives ont des taux de retours bien plus bas : 7 % des propriétaires ont répondu lors d'une enquête réalisée par le C.R.P.F. d'Île-de-France et du Centre (Pompougnac, 2011) tandis qu'une enquête visant à mieux connaître les propriétaires forestiers de Poitou-Charentes présentait un taux de retours « satisfaisant » de 12 % (Poirier, 2011). Ainsi, il est très difficile de dépasser un taux de retours de 20 %. En outre, on peut penser que, quand bien même j'aurais eu le nombre nécessaire de retours de questionnaires, une étude quantitative aurait pris énormément de temps à analyser sans avoir, pour autant, les entretiens approfondis avec les propriétaires qu'on obtient grâce à une enquête qualitative.

Enfin, la troisième méthode consistant à combiner les enquêtes qualitatives et quantitatives aurait nécessité bien plus que six mois de stage.

3. Élaboration d'un guide d'entretien

Avant d'interviewer les propriétaires, il faut réaliser un guide d'entretien. Il s'agit d'un recueil des thèmes que l'on souhaite évoquer avec les enquêtés. Le guide d'entretien est très important car c'est l'outil qui permet de recueillir les propos des propriétaires : on doit donc faire attention à évoquer véritablement tous les thèmes dont on a besoin. Comme l'indique Raymond Aron dans *Les étapes de la pensée sociologique* (1967), « *L'intérêt des réponses dépend largement de l'intérêt des questions* ».

J'ai donc axé les entretiens autour de 4 grands thèmes :

- **le propriétaire forestier** : ce premier thème permet de mettre en confiance l'interviewé en lui posant des questions faciles : âge auquel il est devenu propriétaire, acquisition (achat, héritage, donation), type de propriétaire (nom propre, indivision, S.C.I., G.F.A...) ;
- **le domaine** : il s'agit d'une échelle importante dans le Var où il est fréquent que certains propriétaires aient un domaine viticole avec de la forêt, quelques oliviers et des terres agricoles ;
- **le patrimoine forestier** : dans ce troisième volet, on se concentre uniquement sur la propriété forestière en évoquant divers sujets : l'importance de la fréquentation des bois, la composition en essences, les coupes, les attentes et motivations, les revenus forestiers, la multifonctionnalité en forêt, le P.S.G. et les contacts de professionnels de la forêt ;
- **l'avenir de la propriété** : ce dernier thème permet de créer une ouverture vers l'avenir : projets, transmission du patrimoine, vente...

Le guide d'entretien est disponible en annexe 4.

4. Préparation d'une base de données

Ne pouvant pas me fournir le fichier Excel sur l'identité et les coordonnées des propriétaires forestiers varois de plus de 25 ha pour des raisons légales de confidentialité, le C.R.P.F. m'a imprimé la liste correspondant à ce fichier, puis, j'ai dû réaliser la saisie de tous les propriétaires de façon à me constituer une base de données Excel. J'ai ensuite séparé les propriétaires n'ayant pas de P.S.G. de ceux qui l'ont afin d'obtenir dans le fichier final une liste de propriétaires n'ayant pas de P.S.G. Le tableau obtenu donne le titre de civilité du propriétaire (M., Mme, Mlle), son nom de famille, ses prénoms et son adresse, la surface et la commune de sa forêt. On obtient donc un tableau de 964 lignes. Attention ! Cela ne correspond pas à 964 propriétaires (certains propriétaires apparaissent effectivement sur plusieurs lignes s'ils ont de la forêt sur plusieurs communes) : ils sont en réalité 906 propriétaires à ne pas avoir de P.S.G.

Ensuite, un long travail de récupération des numéros de téléphone des propriétaires via le site internet « Pages blanches » a dû être réalisé afin de pouvoir contacter les propriétaires pour pouvoir fixer des rendez-vous. J'ai réussi à retrouver environ 55 % des numéros téléphoniques des propriétaires.

Dans un souci de répartir les propriétaires interrogés dans tout le département du Var, il m'a été conseillé de diviser le département du Var en trois secteurs. Je me suis basé sur les sept massifs forestiers définis par le conseil général du Var créant ainsi :

- un secteur sud-est regroupant les massifs forestiers « sud » et « est » ;
- un secteur sud-ouest regroupant les massifs forestiers « sud-ouest » et « centre sud » ;
- un secteur nord regroupant les massifs forestiers « nord-ouest », « centre nord » et « nord ».

Je me suis donc servi de ce découpage pour assurer une bonne distribution géographique des propriétaires à l'échelle départementale.

5. Les entretiens effectués avec les propriétaires

Le premier contact avec les propriétaires s'est fait par téléphone. Ma triple étiquette de travail (C.G. 83, C.R.P.F. et ENGREF) leur était présentée ainsi que le projet de développement économique de la forêt varoise via le *Schéma de protection et de valorisation de la forêt varoise*.

J'ai été très surpris du taux de refus d'entretiens qui s'est révélé être très bas. En effet, dans ce genre d'études, il est fréquent de rencontrer un taux très élevé de refus : l'étude des motivations

des propriétaires forestiers du Massif central (AFOMAC, 2008) évoque un « *taux de refus d'entretiens particulièrement élevé* ».

Pour réaliser les entretiens et dans le cadre de l'étude qualitative, je me suis rendu chez 29 propriétaires et ai réalisé deux entretiens téléphoniques. Ces entretiens duraient généralement entre 20 min et 1 h 30 min. Des règles élémentaires de déontologie ont été rappelées aux propriétaires (confidentialité et demande d'enregistrement sur dictaphone).

La deuxième étape consiste à retranscrire les entretiens réalisés. Pour ce faire, on peut opter pour trois méthodes :

- une retranscription intégrale des propos de l'enquêté et de l'enquêteur. Si cette méthode a le mérite de retranscrire l'intégralité et l'intégrité des propos de l'interviewé, elle demande beaucoup de temps et le langage parlé n'est pas aisé à relire ;
- un résumé de l'entretien. Cette méthode beaucoup plus synthétique présente le risque d'occulter des morceaux d'entretiens que l'on juge en première approche dérisoires alors que dans l'analyse sociologique ils pourraient avoir toute leur importance ;
- un résumé émaillé des propos importants de l'interviewé. Cette méthode permet de gagner du temps par rapport à une retranscription intégrale et s'avère efficace dans la mesure où on ne perd pas le sens du discours de l'interviewé puisque les phrases clés de ce dernier sont retranscrites. Enfin, ce type de retranscription est beaucoup plus agréable à relire que les deux précédents : les citations des propos des interviewés soutiennent les divers thèmes résumés.

La totalité des retranscriptions d'entretiens a été assemblée dans un rapport de 104 pages remis au C.G. 83 et au C.R.P.F.

Les annexes 5 à 9 présentent cinq retranscriptions d'entretiens correspondant à cinq profils de propriétaires différents.

6. Caractérisation de l'échantillon de propriétaires interviewés

Si une enquête qualitative ne fixe pas un nombre statistique de propriétaires à interviewer (puisque ce n'est pas une étude statistique), il convient, en revanche, d'adopter un minimum de rigueur. En effet, une volonté de recherche d'exhaustivité a été voulue en ce qui concerne les types de propriétaires, l'étalement des âges des propriétaires et des surfaces, la répartition géographique à l'échelle du département du Var...

6.1. Le type de propriétaires forestiers

31 propriétaires forestiers varois ont ainsi été interviewés (échantillonnage satisfaisant pour une enquête qualitative). La majorité des propriétaires le sont en nom propre mais il existe des sociétés qui possèdent de la forêt ou des propriétaires qui se sont constitués en groupements fonciers agricoles (G.F.A.) ou en groupements fonciers ruraux (G.F.R.) de façon à obtenir des avantages et il convient de ne pas occulter ces différents types de propriétaires. C'est pourquoi, cette enquête présente de nombreux types de propriétaires :

- 16 propriétaires en nom propre ;
- 3 indivisions ;
- 3 groupements fonciers agricoles (G.F.A.) ;
- 2 groupements fonciers ruraux (G.F.R.) ;
- 2 sociétés anonymes (S.A.) ;
- 2 sociétés civiles immobilières (S.C.I.) ;

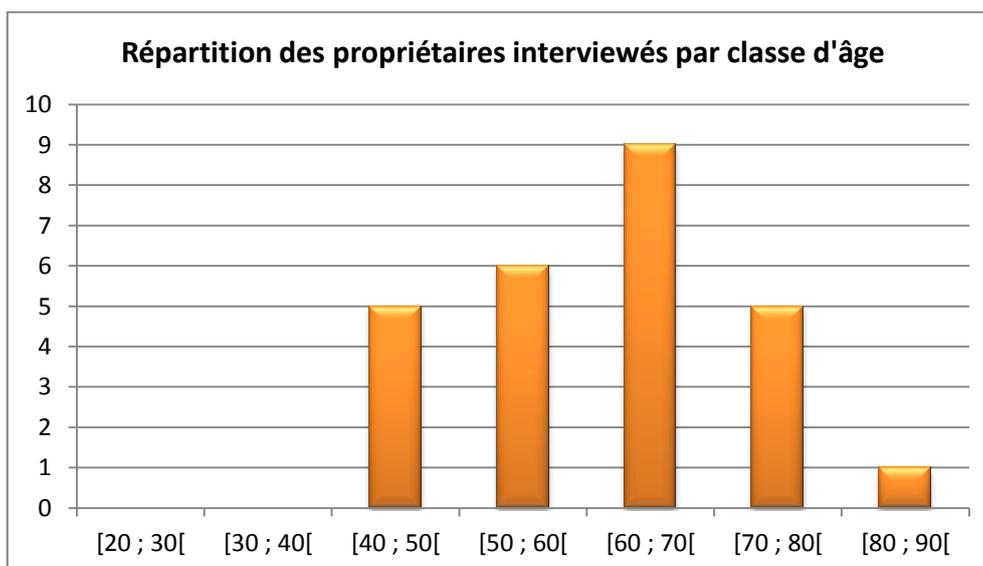
- 1 société par actions simplifiée (S.A.S.) ;
- 1 fondation ;
- 1 association.

N.B. : Dans un souci de représentativité, pour les propriétaires en nom propre, il a été décidé d'interroger à la fois des femmes et des hommes propriétaires.

6.2. L'âge des propriétaires forestiers

La variable âge — bien que l'enquêteur ne la connaisse qu'au dernier moment lorsque l'interviewé lui indique son année de naissance — a fait l'objet d'une distribution satisfaisante : la moyenne d'âge des propriétaires interrogés est de 60 ans, le plus jeune a 42 ans, le plus âgé 83 ans. La classe d'âge 60-70 ans est la plus représentée (cf. graphique 7), ce qui paraît cohérent au vu de l'âge moyen plutôt élevé des propriétaires forestiers en France : l'enquête CREDOC du C.N.P.F. - I.D.F. indique que 42 % des propriétaires forestiers ont plus de 65 ans, pourcentage élevé quand on sait que les plus de 65 ans ne représentent que 23 % de la population française (Picard et Toppan, 2011).

En théorie, au bout d'une quinzaine d'entretiens, si l'échantillon est beaucoup trop âgé ou beaucoup trop jeune, on est amené à effectuer un rééquilibrage. Pour ma part, j'ai eu la chance d'obtenir une fourchette très large au niveau des âges des propriétaires, j'ai pu ainsi me soustraire à un tel rééquilibrage de l'échantillon.



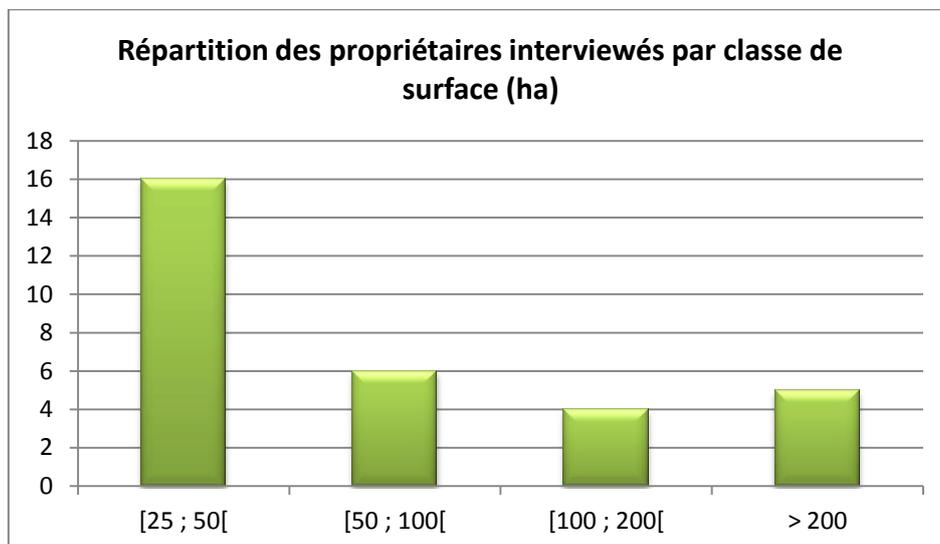
GRAPHIQUE 7. — Répartition des propriétaires par classe d'âge.

N.B. : Sur le graphique ci-dessus, n'apparaissent que les âges de 26 des 31 propriétaires. En effet, il existe des types de propriétaires pour lesquels il est impossible d'obtenir des âges : les associations, les fondations, certaines sociétés... qui ne sont pas représentées par un propriétaire physique.

6.3. La surface des propriétés forestières

Il est important d'avoir un étalement des surfaces forestières : toutes les classes de surface doivent être représentées (cf. graphique 8). Il faut veiller à l'étalement des surfaces ; ainsi, le plus petit propriétaire forestier interviewé possède 27 ha et le plus grand a 491 ha.

J'ai volontairement interviewé un certain nombre de grands domaines (de surface supérieure à 200 ha) pour comprendre pourquoi ils n'ont pas de P.S.G. alors qu'on pourrait penser qu'ils sont les premiers concernés au vu de la surface forestière importante qu'ils possèdent.



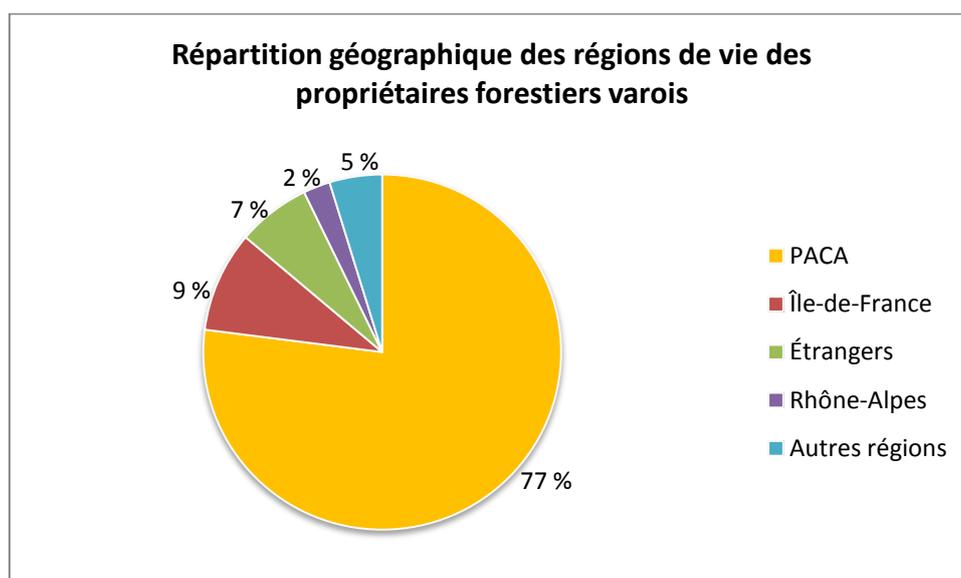
GRAPHIQUE 8. — Répartition des propriétaires interviewés par classe de surface (ha).

6.4. Le lieu de vie des propriétaires forestiers

Par le biais des héritages, les enfants héritent de la forêt de leurs parents alors qu'ils ne vivent pas toujours à proximité des bois.

Les fichiers du C.R.P.F. indiquent l'adresse des propriétaires forestiers. Cette donnée est à prendre avec beaucoup de précaution car les propriétaires déménagent, d'autres vendent leur forêt, d'autres lèguent leur bien sans que le C.R.P.F. ne soit prévenu de tous ces changements.

Or, 60 % des propriétaires forestiers varois habitent dans le Var. Si l'on considère l'échelle régionale, ce chiffre monte à 77 % de résidents en PACA. 9 % des propriétaires habitent (ou ont le siège de leur société) en Île-de-France. 7 % des propriétaires ont une adresse à l'étranger (Belgique, Royaume-Uni, Monaco, Suisse, Pays-Bas, États-Unis, Luxembourg...) (cf. graphique 9).



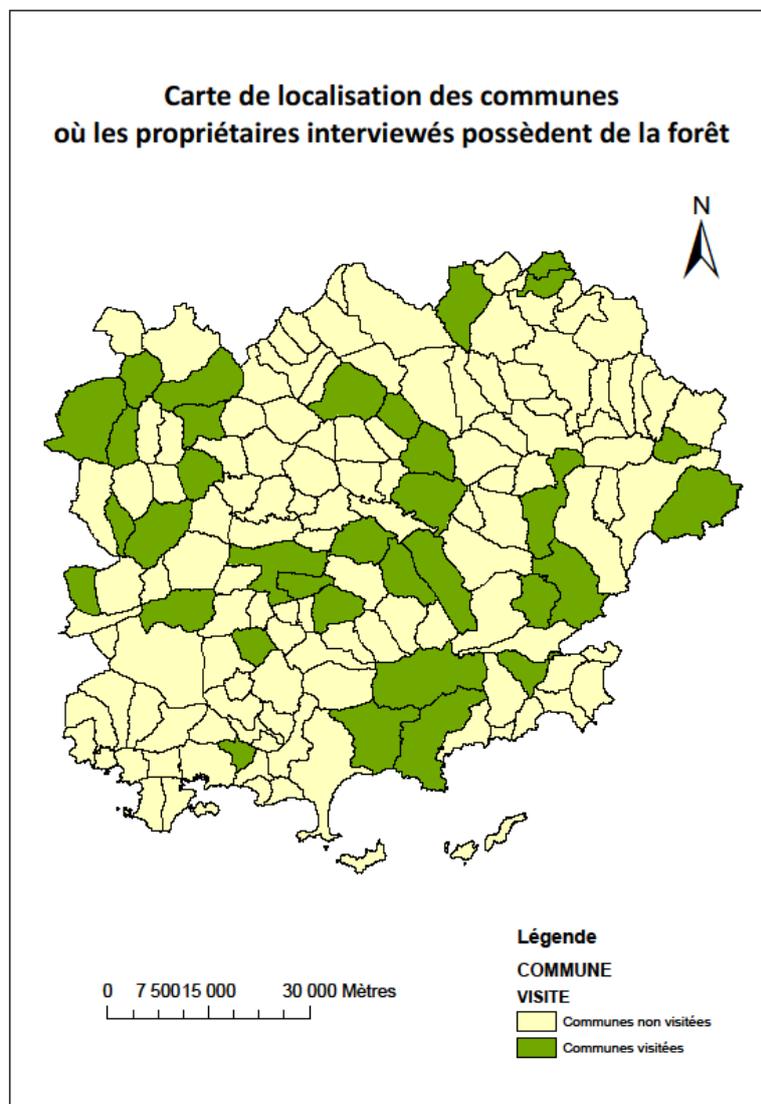
GRAPHIQUE 9. — Répartition des lieux de vie des propriétaires forestiers varois.

De fait, pour que l'échantillon représente la diversité des propriétaires, un effort a été fait de ne pas se limiter aux propriétaires vivant dans le Var. Parmi les 31 propriétaires forestiers varois, 22 vivent dans le Var, 5 dans un département de la région PACA autre que le Var, 3 vivent ou ont le siège de leur société en région parisienne et 1 propriétaire est étranger.

6.5. La localisation des propriétés forestières dans le Var

Si l'enquête qualitative n'est pas statistique, il n'en demeure pas moins que toutes les influences doivent être sondées. Or, le propriétaire qui possède de la forêt dans le haut Var-Verdon est confronté à des problématiques radicalement différentes du propriétaire du littoral. Ainsi, pour pouvoir représenter toutes les influences géographiques, j'ai choisi de ne pas prendre plus de deux propriétaires sur une même commune de façon à éclater la répartition des propriétaires interviewés sur tout le territoire varois (cf. carte 1). On obtient donc une distribution globalement satisfaisante puisque les différentes "régions" sont représentées : Maures, Estérel, littoral, haut Var de l'est, haut Var de l'ouest, Provence verte, Centre Var.

Les propriétaires interviewés représentent donc en tout 34 communes varoises (certains étant propriétaires sur deux communes).



CARTE 1. — Localisation des communes où les propriétaires interviewés possèdent leur forêt.
(Source : O. Gleizes)

6.6. La profession des propriétaires forestiers

À titre indicatif, les propriétaires interviewés exercent essentiellement un métier lié à l'agriculture :

- agriculture (6 viticulteurs, 4 éleveurs, 2 céréaliers, 1 maraîcher et 1 polyculteur) : 14 ;
- riches hommes d'affaires : 4 ;
- tourisme (gîtes, hôtellerie, activités touristiques) : 3 ;
- autres (cadres, techniciens, chefs d'entreprise) : 4 ;
- non renseigné : 6.

Le métier réalisé est étroitement lié à l'acquisition de la propriété forestière : certains propriétaires agriculteurs héritent la propriété agricole de père en fils et les bois avec elle, tandis que d'autres agriculteurs ont eu besoin pour s'installer d'acheter des terres avec souvent des bois attenants. Enfin, les sociétés d'investissement et les riches investisseurs sont devenus propriétaires forestiers en achetant des domaines incluant de la forêt. Ainsi, dans l'échantillon des 31 propriétaires interviewés, 13 sont devenus propriétaires à la suite d'un héritage, 15 d'un achat, et 2 d'un héritage agrémenté d'un achat.

Maintenant que nous connaissons l'échantillon des 31 propriétaires interviewés, essayons de comprendre leurs mécanismes de pensée et d'action. Qui sont-ils ? Que font-ils ? Qu'attendent-ils ? Quelles sont leurs motivations ? Autant de questions auxquelles tente de répondre la typologie des propriétaires forestiers varois de plus de 25 ha sans P.S.G. dans la troisième partie ci-après.

Troisième partie : typologie des propriétaires forestiers varois de plus de 25 ha sans plan simple de gestion

1. L'analyse transversale, dernière étape avant la typologie

Après la retranscription des entretiens, une analyse transversale des discours des propriétaires interviewés a été effectuée et a permis de découper les discours de chaque propriétaire et de les rassembler autour de thèmes communs. Lors de cette analyse, on étudie les thèmes qui rapprochent les propriétaires de façon à les réunir dans des groupes. Cela a abouti à l'élaboration de types de propriétaires homogènes constituant une typologie de propriétaires forestiers.

L'analyse transversale est la phase la plus importante avant l'élaboration de la typologie.

D'ailleurs, Durkheim notait déjà, à l'époque, la difficulté de l'exercice : « [...] *faire l'inventaire de tous les caractères qui appartiennent à un individu est un problème insoluble. Tout individu est un infini et l'infini ne peut être épuisé. S'en tiendra-t-on aux propriétés les plus essentielles ? Mais d'après quel principe fera-t-on le triage ?* » (Durkheim, 1894).

Le sociologue nous précise l'intérêt même de cette méthode qui permet d'aboutir à des types d'individus homogènes réunis autour de thématiques communes : « [...] *elle doit, avant tout, avoir pour objet d'abrèger le travail scientifique en substituant à la multiplicité indéfinie des individus un nombre restreint de types. Mais elle perd cet avantage si ces types n'ont été constitués qu'après que tous les individus ont été passés en revue et analysés tout entiers. Elle ne peut guère faciliter la recherche, si elle ne fait que résumer les recherches déjà faites. Elle ne sera vraiment utile que si elle nous permet de classer d'autres caractères que ceux qui lui servent de base [...]. Mais, pour cela, il faut qu'elle soit faite, non d'après un inventaire complet de tous les caractères individuels, mais d'après un petit nombre d'entre eux, soigneusement choisis.* » (Durkheim, 1894). On retrouve dans ces propos la base même de l'analyse transversale ; c'est-à-dire tenter de trouver des thèmes qui vont permettre de discriminer les propriétaires entre eux.

Il ne faut pas omettre qu'en réalisant une analyse transversale, il est impossible de rendre compte totalement du fond des entretiens : l'analyse porte sur des éléments marquants (qui sont les thématiques discriminantes) et non sur la totalité du contenu : « *Quelle que soit la technique, l'analyse de contenu est une réduction et une interprétation du contenu et non une restitution de son intégralité ou de sa vérité cachée* » (Kaufmann, 1996).

Nous noterons qu'il existe peu de typologies de propriétaires forestiers dans la littérature scientifique française et que celles qui sont consultables sont le fruit de travaux très récents (fin des années 2000 – début des années 2010). La typologie de propriétaires forestiers est donc un outil pour la compréhension des attentes et motivations des propriétaires forestiers dont on peut penser qu'il sera de plus en plus utilisé dans l'avenir.

La typologie exposée ci-après présente la particularité de traiter de la propriété privée dans un département méditerranéen et l'originalité de reposer sur une population mère constituée de propriétaires forestiers possédant tous plus de 25 ha de forêt et n'ayant pas de P.S.G. D'habitude, les typologies de propriétaires forestiers sont beaucoup plus généralistes et ne font pas de distinction de surface ou de présence ou absence de plan simple de gestion.

Lors de la présentation des cinq types de propriétaires, nous donnerons leurs principales caractéristiques et nous comparerons les groupes obtenus à ceux dégagés par les typologies de propriétaires forestiers existantes.

2. Caractérisation des types de propriétaires forestiers varois de plus de 25 ha sans plan simple de gestion (typologie)

Lors de l'analyse transversale, l'exploitation forestière a été un facteur discriminant comme point d'entrée dans la typologie. Par conséquent, deux groupes actifs vis-à-vis de l'exploitation forestière ont été dégagés : il s'agit de l'*entrepreneur* (G1) et du *pyrophobe indépendant* (G2). Tandis que les trois autres groupes (*le passif ordinaire* (G3), *le désenchanté* (G4) et *le détaché* (G5)) sont passifs vis-à-vis de l'exploitation forestière. La figure 3 ci-après illustre la typologie réalisée.

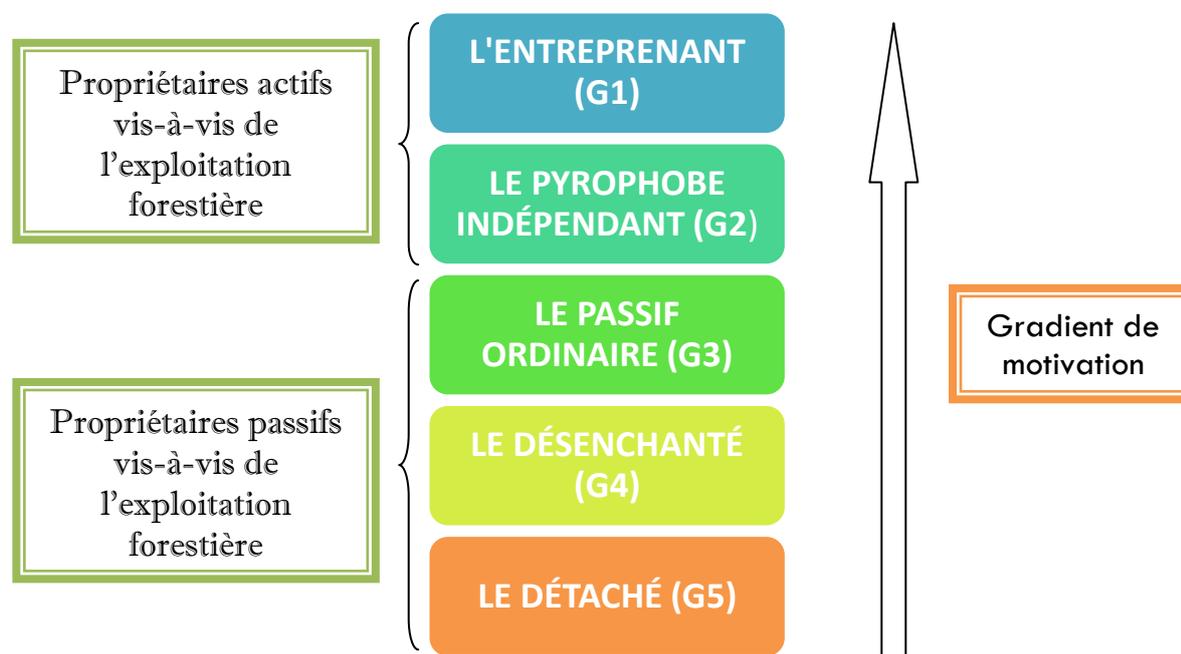


FIGURE 3. — Typologie des propriétaires forestiers varois ayant plus de 25 ha sans P.S.G et degré de motivation. (Source : O. Gleizes)

N.B. : En lisant la typologie, nous garderons à l'esprit que personne n'est parfaitement "typique" et que, par conséquent, les propriétaires appartiennent tous plus ou moins à différents groupes mais qu'en général l'un d'entre eux prédomine (Douheret, 1995).

2.1. Groupe 1 : l'entrepreneur

Il s'agit de propriétaires actifs vis-à-vis de l'exploitation forestière.

Ils se rendent régulièrement en forêt ; cela est à mettre en lien avec le fait qu'ils vivent à côté de leur forêt. Pour la majorité d'entre eux, une forêt gérée est une forêt exploitée ou entretenue. Pour cela, ils font des coupes ; il s'agit essentiellement de coupes de bois de chauffage pour leur consommation personnelle, mais également de coupes de débroussaillage, de coupes d'éclaircie ou encore d'élagages. D'autres commercialisent certaines coupes.

Ils font partie des propriétaires qui ont le plus de connaissances forestières. Ils ont tendance à peu déléguer les tâches forestières pour les réaliser eux-mêmes : ils sont un peu sylviculteurs à leur

façon. Ils réalisent eux-mêmes les travaux forestiers car ils apprécient la coupe, l'élagage et, plus généralement, la gestion de leur forêt. Par ailleurs, ils accordent une confiance très restreinte aux exploitants que certains qualifient de « voleurs » de bois.

Au niveau des traitements sylvicoles, ils sont plutôt opposés aux coupes rases de taillis.

Ce sont les propriétaires qui ont la vision la plus poussée de la multifonctionnalité de la forêt : chasse, sylvopastoralisme, apiculture, trufficulture, tourisme... Une propriétaire indique que : « *c'est absolument obligé d'être multifonctionnel ! ... c'est des terres pauvres [...]* ».

La majorité de ces propriétaires n'a pas une vision négative de l'accueil du public en forêt privée, à condition qu'il soit encadré. Il faut dire que certains vivent de l'activité touristique. Certains ont même des projets de développement d'activités touristiques encadrées : promenades avec des ânes, journées à thème en forêt, agritourisme, œnotourisme... La forêt est le lieu de nombreuses activités qui permettent d'apporter des revenus au propriétaire.

Les propriétaires du groupe G1 ont manifesté leur volonté de faire un P.S.G. Si certains ne savaient pas ce qu'est le P.S.G., ils indiquent, après explication, qu'un tel document est en adéquation avec leur vision de la forêt, notamment la multifonctionnalité. D'autres sont en cours de réalisation du P.S.G. ou doivent le faire prochainement. Ceux qui n'ont pas fait la démarche pour faire un P.S.G., alors qu'ils en connaissaient l'existence, indiquent que c'est parce qu'ils ne s'y sont pas intéressés, parce qu'ils n'en voyaient pas l'utilité ou enfin parce qu'ils n'étaient pas soumis à obligation de P.S.G. avant 2010 (avant modification du caractère « d'un seul tenant » des 25 ha dans le Code forestier en juillet 2010). Pour eux, avoir un P.S.G. va leur permettre de se mettre en règle avec la loi (notamment pour transmettre leur forêt), d'exploiter et de valoriser leur forêt. Ils ont une vision patrimoniale de leur bien forestier qui sera transmis aux générations suivantes : ils adoptent une gestion en « bon père de famille ». D'ailleurs, quelques propriétaires du groupe G1 souhaitent acheter des parcelles avoisinant les leurs pour donner plus de cohérence à leur propriété ou pour pouvoir développer des activités liées à la forêt.

Ces propriétaires connaissent des acteurs de la forêt : C.R.P.F., FORESTOUR, parc naturel régional du Verdon, syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Var, O.N.F... Certains ont pu participer à des FOGEFOR, à la charte forestière de territoire Artuby-Verdon, à une plantation ForestAvenir (plantation contre l'effet de serre)...

Les propriétaires de ce groupe sont les rares à avoir été capables de formuler des attentes et des motivations concrètes pour l'avenir : développer une activité de vente de bois de chauffage, planter, acquérir des parcelles voisines pour donner une cohérence à la propriété, planter des truffières...

Si ces propriétaires sont satisfaits de leur gestion actuelle, ils restent tout de même ouverts à ce qu'on peut leur proposer : ils sont curieux et s'intéressent à la forêt, certains ont même un côté expérimentateur ou innovateur, que l'on peut voir dans les propositions suivantes qu'ils souhaiteraient voir développer : subventionner les plantations, encourager les martelages et les désignations des tiges d'avenir pour développer petit à petit une sylviculture de bois d'œuvre, leur recommander des exploitants fiables...

N.B. : En annexe 5, on trouvera une retranscription d'un propriétaire entreprenant appartenant au groupe G1.

2.2. Groupe 2 : le pyrophobe indépendant

Il s'agit de propriétaires actifs vis-à-vis de l'exploitation forestière : ils font des coupes de bois de chauffage (qu'ils commercialisent ou pas), des coupes de pin d'Alep pour diminuer le risque d'incendie, des coupes de débroussaillage...

Comme le groupe G1, ils se rendent, dans l'ensemble, régulièrement en forêt car ils habitent à proximité de cette dernière et ils effectuent eux-mêmes les travaux forestiers sauf les grands domaines ou les structures importantes qui font appel à des sociétés privées de débroussaillage, à l'ONF ou à leurs propres employés.

À l'instar de G1, ils sont, dans l'ensemble, opposés à la coupe rase de taillis.

Leur principale inquiétude est le risque d'incendie et c'est le moteur de leur action sylvicole : c'est parce qu'ils ont peur que la forêt brûle qu'ils l'exploitent, qu'ils débroussaillent... Si les propriétaires du groupe G1 sont conscients du risque d'incendie en forêt méditerranéenne, ils ont toutefois d'autres motivations pour exploiter la forêt : améliorer la qualité, aérer, se chauffer, tendre vers un idéal de paysage... Le risque d'incendie est la principale préoccupation et motivation pour couper qu'ont les propriétaires du groupe G2.

Leur pyrophobie est tellement exacerbée que certains développent une aversion du pin d'Alep : *« je rase tous les pins : du plus petit au plus gros »*.

À ce propos, certains ont exprimé le désir de valoriser les pins qu'ils coupent et se sont montrés intéressés quant aux futurs projets de biomasse EON (à Gardanne) et INOVA (à Brignoles) : *« Le problème c'est que la plupart des propriétaires ils pensent que leur forêt coûte cher et que ça leur rapporte rien parce que les bûcherons racontent n'importe quoi. [...] S'il y a quelque chose sur Brignoles et qu'on sort du bois, moi je suis ravi parce que ça veut dire que les gens vont être à peu près obligés d'entretenir leur forêt, ce qu'il faut c'est que ce soit pas l'anarchie. »*

Enfin, si ces propriétaires débroussaillent et entretiennent leur forêt, c'est parce qu'ils sont conscients qu'ils sont responsables de leur patrimoine forestier, qu'ils veulent protéger leur patrimoine (dans son acception la plus large) et qu'ils doivent se mettre en règle avec les normes D.F.C.I. : *« Moi, ce que je veux, c'est être dans les normes : s'il y a une merde un jour, que j'aie fait mon boulot ! »*

De plus, ce qui différencie ce type de propriétaires par rapport au précédent, c'est qu'ils se satisfont tant de leur gestion forestière qu'ils sont peu enclins à faire la démarche de s'intéresser à ce qui pourrait se faire ailleurs dans le département ; ils ne sont pas trop ouverts sur le monde forestier extérieur (mis à part l'entreprise qu'ils font intervenir pour le débroussaillage pour ceux qui ne font pas eux-mêmes les travaux). *« Je demande aucune aide à personne : je refuse les aides du conseil général, de l'État ou de l'Europe [...] »* Les propriétaires du groupe G2 semblent être en retrait par rapport au monde forestier extérieur mais sans que cela ne les dérange. Puisque leurs activités n'impactent pas la collectivité, ils sous-entendent que la collectivité n'a pas à s'introduire chez eux.

De ce repli, il découle un refus ou une absence de volonté de faire un P.S.G., contrairement au groupe G1 où les propriétaires sont très motivés. Faire un P.S.G. pour pouvoir exploiter la forêt ne semble pas les intéresser puisqu'ils le font déjà et qu'ils jugent leurs travaux satisfaisants. On note qu'ils connaissent beaucoup moins de professionnels de la forêt que les propriétaires du groupe G1. Certains sont adhérents au syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Var ; ils ne savent pas pour autant que le P.S.G. leur est obligatoire.

La majorité des propriétaires de ce groupe a une vision négative de l'accueil des touristes soit que leur structure ne le permette pas (domaines privés), soit qu'ils veuillent rester maîtres de leur propriété, soit qu'ils jugent les touristes trop irrespectueux de la nature notamment en été avec le risque d'incendie. *« Tourisme ? Non ! Sûrement pas ! Ce sont des destructeurs et puis on est en zone méditerranéenne justement donc c'est dangereux... puis j'en veux pas : il y a assez de forêts domaniales qui savent très bien faire ça : c'est leur problème. »* Un autre propriétaire indique garder la chasse pour lui car : *« autrement, vous êtes envahis par des gens que vous ne connaissez pas qui ont un non-respect de l'endroit. »* Enfin, il existe d'autres structures telles que des domaines qui n'ont pas vocation à accueillir les touristes : *« On n'a pas grand monde qui monte pourtant c'est pas fermé : le domaine n'est pas clôturé, rien, bon ils savent qu'il y a un gardien, donc ils ne rentrent pas... puis bon s'il y a un problème ça ira très loin... faut pas que les gens rentrent. »*

Ils partagent une vision multifonctionnelle de la forêt (bien qu'elle soit très légèrement moins développée que dans le cas du groupe G1). Ainsi, certains louent ou donnent la chasse ou autorisent le sylvopastoralisme dans leur forêt avec un berger qu'ils connaissent. Cela confirme l'appartenance des propriétaires du groupe G2 à un réseau local de connaissances très resserré. Si la majorité d'entre eux partage une vision multifonctionnelle de la forêt, en revanche ; ils ne sont pas trop pour la dimension multi-acteurs ; ils préfèrent choisir les gens avec qui ils travaillent.

Contrairement aux propriétaires du groupe G1, la majorité d'entre eux n'a pas formulé d'attentes forestières concrètes si ce n'est de continuer leur gestion actuelle.

N.B. : En annexe 6, on trouvera une retranscription d'un propriétaire pyrophobe indépendant appartenant au groupe G2.



FIGURE 4. — *Les grands domaines varois sont souvent constitués de bois et de vignes.* (Photographie : O. Gleizes)

2.3. Groupe 3 : le passif ordinaire

Les propriétaires de ce groupe n'ont jamais fait de coupes en forêt. Si certains admettent se chauffer au bois, ils le récoltent en bordure de chemin, en bordure de vignes, en prenant le bois mort... mais jamais à l'intérieur de leur forêt. Contrairement aux groupes G1 et G2, ce ne sont pas du tout des sylviculteurs ; c'est pourquoi on peut les qualifier de passifs vis-à-vis de l'exploitation forestière. *« Très honnêtement, vous savez on a ça dans la famille depuis des générations et on se le transmet de génération en génération ; comme on dit souvent, ça rapporte pas mais ça coûte rien. Et donc on a ça mais on n'en tire aucun revenu, on ne paye dessus que le foncier non bâti et puis voilà ; ce qui fait que c'est insignifiant. »*

Étant donné qu'ils n'exploitent pas la forêt, les revenus, pour ceux qui en ont, sont uniquement liés à la location de la chasse.

Il y a dans ce groupe des degrés de motivation différents. Certains seraient intéressés d'avoir des revenus forestiers. D'autres voudraient pouvoir valoriser leur forêt, l'exploiter pour diminuer le risque d'incendie, avoir des revenus forestiers qui paieraient au moins la taxe sur le foncier non bâti ainsi que l'entretien... Ils ne sont pas contre le principe de gérer et d'entretenir la forêt pour diminuer

le risque d'incendie auquel ils sont très sensibilisés : « *Ce qui nous inquiète, ici, placé comme on est, c'est le risque d'incendie quand il y a du mistral... Voilà ça c'est la première préoccupation. Donc si la forêt est exploitée, c'est sûr qu'il y a un peu moins de risque.* »

Ils n'ont pas une raison valable qui les empêcherait d'exploiter leur forêt. Leur patrimoine forestier a une valeur affective pour eux.

De fait, s'ils n'ont jamais exploité, c'est parce qu'ils sont occupés par leur activité professionnelle ; certains n'ont d'ailleurs pas le temps d'aller en forêt : « *Moi j'ai pas le temps... donc jamais. Par manque de temps, pas par manque de plaisir [...]* ».

Enfin, on peut penser que les retraités auraient le temps d'exploiter ; toutefois, ils ne le font pas parce qu'ils ne se sont jamais dit qu'ils pourraient avoir des revenus forestiers ou alors parce que ça n'est pas leur objectif premier d'en avoir : « *on s'est jamais trop penché là-dessus. Voilà, je sais pas... je sais pas du tout... C'est vrai que c'est une forêt qui dort mais peut-être qu'on pourrait en tirer parti pour quelque chose mais je sais pas du tout.* »

De plus, le préjugé comme quoi on ne peut rien faire de la forêt méditerranéenne est bien présent.

Enfin, un des grands problèmes, c'est que ces propriétaires ne connaissent pas d'exploitant fiable. On peut penser que certains auraient déjà exploité s'ils avaient été mis en lien avec un tel exploitant. « *Ça serait mon souhait de connaître un bon forestier ou alors que le conseil général fasse autre chose.* »

Aucun des propriétaires de ce groupe ne sait ce qu'est un P.S.G. Ils n'ont pas de contact avec des professionnels de la forêt. Beaucoup de ces propriétaires ne sont pas toujours connus des techniciens du C.R.P.F. car ils n'ont généralement pas une grande surface bien qu'ils relèvent de l'obligation de se doter d'un P.S.G.

Ils sont probablement faciles à convaincre vers la gestion et l'exploitation car ils vivent à proximité de leur patrimoine forestier : « *J'aimerais bien savoir ce que nous pouvons en tirer... on sait jamais.* »

Par conséquent, ce groupe G3 représente un ensemble important de propriétaires à convaincre et à stimuler vers une gestion durable de leur patrimoine, d'autant que certains d'entre eux sont demandeurs d'aide : « *Donc voilà, c'est la galère pour pouvoir conserver quatre bouts de terre, voilà où je veux en venir. [...] En quelque sorte, je suis plus embêté moi qui ai quatre lopins de terre ou autre que vraiment la personne qui a rien. [...] Il faut nettoyer, il faut faire attention pour les incendies [...].* »

Les attentes de ces propriétaires sont très variées : connaître les limites du parcellaire cadastral de leur patrimoine forestier, commencer éventuellement à faire un peu d'exploitation, connaître un exploitant sérieux... Un propriétaire demande même l'aide du C.G. 83 : « *il faudrait qu'il aide un peu les petits propriétaires qui veulent garder leur patrimoine et qui n'ont pratiquement pas de revenus dessus, essayer de faire quelque chose pour eux* ».

N.B. : En annexe 7, on trouvera une retranscription d'un propriétaire passif ordinaire appartenant au groupe G3.

2.4. Groupe 4 : le désenchanté

Ce groupe comprend toujours des propriétaires passifs vis-à-vis de l'exploitation forestière.

On peut penser qu'il est très difficile de retrouver ce type de propriétaires dans d'autres régions de France tant il semble lié à la forêt méditerranéenne.

S'ils ne font pas de gestion forestière, c'est qu'ils ont, contrairement au groupe G3, de bonnes raisons de ne pas en faire, et cela est fortement lié aux problématiques des forêts méditerranéennes (incendie, maquis...).

C'est ainsi que les propriétaires ont évoqué les raisons suivantes : leur forêt a été ravagée par un incendie (exemple de l'incendie de 2003 de Vidauban à Sainte-Maxime), leur forêt — quoique classée en tant que telle au cadastre — s'apparente en réalité à une lande ou un maquis où aucune exploitation forestière ne peut être réalisée, des histoires de famille les empêchent de se rendre en forêt comme ils le voudraient, leur forêt est située sur une topographie difficile (sols rocailloux) où aucune exploitation forestière ne pourrait être rentabilisée, leur âge, l'absence de descendants...

« J'ai pas de femme, j'ai pas d'enfants, mes petits neveux je sais que ça ne les intéresse pas, alors autrement ça m'aurait fait plaisir de l'entretenir [...], de leur laisser quelque chose, un patrimoine. [...] J'aurais eu des descendants, j'aurais réagi différemment [...]. »

Ils ne se désintéressent pas de la forêt, ils ont même parfois des connaissances forestières ; et c'est pour cela souvent qu'ils savent que leur patrimoine forestier n'est pas comme les autres et qu'ils ne pourront pas faire d'exploitation forestière.

Certains de ces propriétaires semblent s'accommoder de cette situation en indiquant qu'ils ont une retraite confortable et que la recherche de revenus forestiers n'est pas leur but. En revanche, d'autres propriétaires indiquent clairement qu'ils ne seraient pas opposés à avoir des revenus forestiers afin de payer au moins la taxe sur le foncier non bâti et l'entretien de leur propriété forestière. C'est notamment le cas sur le site classé de l'Estérel qui impose aux propriétaires (de maquis pauvres) de conserver le paysage mais sans rien leur donner en échange ; un de ces propriétaires dira : *« Aidez-nous pour qu'on puisse garder le paysage »*.

La majorité de ces propriétaires ne sait pas ce qu'est un P.S.G. Certains vont peut-être penser à le faire, même si d'autres ont clairement indiqué qu'ils ne pouvaient pas en faire un.

Ces propriétaires ont une attache patrimoniale à leur forêt ; ils l'ont tous héritée. S'ils ont une descendance, ils transmettront le bien.

Enfin, il convient de retenir que ces propriétaires, s'ils sont immobilistes, ne font pas preuve de nonchalance. Certains d'entre eux sont ouverts à ce qu'on pourrait leur proposer. S'il apparaît évident qu'on ne pourra pas faire d'exploitation forestière chez certains d'entre eux, d'autres activités liées à la forêt pourraient être développées.

Il est très probable de rencontrer ce type de propriétaires dans le massif des Maures ou de l'Estérel là où le risque d'incendie est très élevé et où les forêts sont parfois très pauvres.

N.B. : En annexe 8, on trouvera une retranscription d'un propriétaire désenchanté appartenant au groupe G4.



FIGURE 5. — *L'embroussaillage des suberaies privées (des Maures et de l'Estérel) accroît le risque d'incendie. (Photographie : O. Gleizes)*

2.5. Groupe 5 : le détaché

Ce groupe se caractérise par des propriétaires qui ne gèrent pas la forêt : ils n'ont jamais fait d'exploitation forestière. Il convient de souligner que s'ils n'y font rien, c'est à cause d'un désintérêt par rapport à la forêt, ce qui les distingue des groupes G3 et G4.

Ils ne sont pas dans une démarche de valorisation de la propriété forestière et pas uniquement par rapport à l'exploitation forestière mais également vis-à-vis des multiples usages de la forêt : il n'y a presque pas de chasse (si elle y est c'est souvent la société de chasse de la commune qui s'en occupe), pas de sylvopastoralisme, pas de tourisme, pas de récolte des menus produits de la forêt. Pour faire simple, la gestion forestière est le dernier de leur souci.

Ce détachement par rapport à leur forêt peut s'expliquer par le fait que la plupart d'entre eux ne vit pas à proximité de la forêt contrairement aux groupes G1, G2, G3 ou G4. Certains vivent même très loin du Var. De fait, ils ne vont pratiquement jamais dans leurs bois. Il s'agit du groupe de propriétaires qui est le plus détaché de sa forêt. Enfin, ils ne se passionnent pas pour leur patrimoine forestier en tant qu'entité naturelle.

Une indivision sans héritier justifie son détachement de la forêt : *« C'est vrai qu'entre le fait qu'on a d'autres problèmes prioritaires plus le fait de l'éloignement c'est vraiment dans nos soucis les plus éloignés. [...] Il faut pas perdre ça de vue : on n'a pas investi dans le bois [...], on a hérité ça de famille. [...] Pour l'instant, on met ça en stand-by, on s'en débarrasse pas mais on ne l'exploite pas. On ne sait pas trop où l'avenir se situe. »*

Étant donné que leur forêt n'est pas exploitée, ils n'ont aucun revenu forestier mais ils ne se sont jamais posé la question de la manière d'en avoir. Si l'argument d'obtenir des revenus forestiers permettant de payer la taxe sur le foncier non bâti avait pu séduire certains propriétaires du groupe G3, cet argumentaire peine à convaincre le type G5. Une propriétaire va même jusqu'à employer les mots suivants pour parler de sa forêt : *« En fait, pour moi, c'est le genre de trucs qui sert absolument à rien quoi. C'est plus source de problèmes qu'autre chose. Je veux dire — ces terrains qui sont à moi — je considère pas que c'est une chance quoi, enfin je veux dire que je trouve que ça sert à rien. En fait, je me suis pas projetée dans — j'ai des enfants — mais je me suis pas projetée dans la donation sur ce genre de terrains sur lesquels ils feront pas plus que moi ou pas grand chose en tout cas*

quoi... ». Un autre propriétaire indivis a employé le mot de « capital » pour parler de sa forêt : « un capital qui est placé là et qui est en attente, [...] qui ne nous rapporte pas grand chose mais qui ne nous coûte pas trop d'ennuis [...] donc on s'était pas investi pour rentabiliser cette parcelle même si elle fait 40 ha ».

Aucun d'entre eux ne sait ce qu'est un P.S.G. Ils n'ont d'ailleurs quasiment aucune connaissance de professionnels de la forêt.

Ces propriétaires sont très divers. Il y a dans ce groupe des S.A., S.A.S., S.A.R.L. ou S.C.I. qui possèdent de la forêt avec un autre bien qui peut être un domaine viticole, un golf, un complexe hôtelier... Ces propriétaires-là ont acheté un bien dans lequel figurait la forêt à laquelle ils n'ont jamais prêté une attention naturaliste mais plutôt foncière : ils voient la forêt comme une surface qu'ils pourront défricher si, un jour, ils ont besoin de terrain pour faire construire. Enfin, les propriétaires qui ont hérité ne manifestent pas beaucoup plus d'attachement à leur forêt.

Ainsi, ce qui rassemble tous ces propriétaires est l'absence de vision écologiste ou naturaliste de la forêt. Pour certains propriétaires des groupes G1, G2, G3 et G4, il serait inconcevable de défricher de la forêt pour construire ; ça n'est globalement pas le point de vue du groupe G5. D'ailleurs, ils n'excluent pas de vendre ou de se séparer de leur bien. *« J'ai du mal à imaginer que les enfants puissent avoir un intérêt majeur dessus ; je veux dire : si quelque part, un jour — j'en sais rien — les organismes départementaux devenaient fortement acheteurs et proposaient un bon prix ou bien d'autres personnes (particuliers) voisines me contactaient, tout peut être examiné je veux dire sachant qu'il n'y a strictement aucun caractère d'urgence. [...] Si quelqu'un, un jour, avec un projet, venait nous faire une proposition d'achat à des niveaux sympathiques, on examinerait [...] ».*

Certains d'entre eux ont notamment des vues foncières : *« Souvent quand on a envie de transmettre quelque chose à des générations qui vont venir, c'est pour... on peut se dire bon les enfants peut-être qu'un jour ils pourront faire construire une maison ou je sais pas ce genre de choses quoi [...] ».* Certains ont d'ailleurs eu leur vues foncières anéanties par la création de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures ou le site classé de l'Estérel.

Pour ces propriétaires, l'avenir est incertain soit parce qu'ils n'ont pas d'enfants, soit parce qu'ils vont être obligés de vendre à cause des comptes non équilibrés de leur société d'investissement, soit parce qu'ils ont une vision sur le court terme. Enfin, les autres propriétaires sont attentistes, à l'affût d'une opportunité intéressante qui leur permettrait de vendre un bien dont ils n'auront rien fait de leur vie.

Il s'agit probablement des propriétaires les plus difficiles à contacter et à motiver à la gestion durable des forêts.

N.B. : En annexe 9, on trouvera une retranscription d'un propriétaire détaché appartenant au groupe G5.

3. Bilan sur la typologie

En fin de compte, nous sommes dans une situation représentée par la figure 6 où le poids des propriétaires passifs est bien plus lourd que celui des actifs : il convient donc d'agir pour faire basculer le groupe G3 par exemple du côté des actifs de façon à créer une dynamique d'engagement vers la gestion durable. En effet, les propriétaires qu'on pourra motiver appartiennent aux groupes G1, G2 sur la thématique de la valorisation des résineux, G3 en partie et G4 dans une moindre mesure. Pour G5, il semble très compliqué de les motiver à la gestion durable.

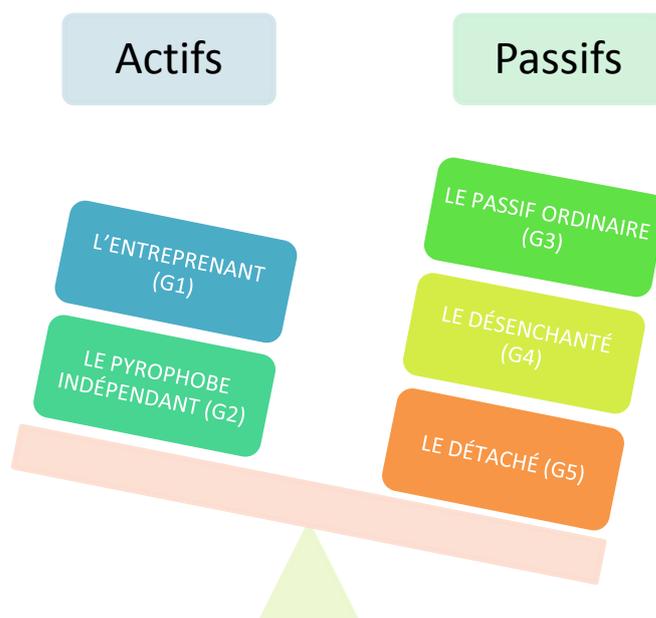


FIGURE 6. — La gestion forestière des propriétaires de plus de 25 ha sans P.S.G. : une balance déséquilibrée dans le Var. (Source : O. Gleizes)

Un tableau de synthèse récapitulant le positionnement de chaque type de propriétaires par rapport aux différentes thématiques retenues dans l'analyse est disponible en annexe 10.

4. Comparaison avec d'autres typologies

Après avoir réalisé la typologie, une analyse bibliographique a été réalisée de façon à se rendre compte si les types de propriétaires qui ont été dégagés dans le Var se retrouvent dans d'autres typologies de propriétaires forestiers.

Le groupe G1 du propriétaire entreprenant peut se retrouver dans deux typologies vaclusiennes.

Tout d'abord, dans une typologie de propriétaires forestiers du Vaucluse (Amir, 1994), Gisèle Amir isole un groupe qu'elle nomme "le dynamique", elle le définit comme suit : « *Le dynamique fait tout pour tirer parti du système institutionnel, il est ouvert, réceptif. Positif face au changement, à l'innovation, il est prêt à découvrir des techniques qu'il ne connaît pas encore. Il se déplace pour suivre des journées de formation FOGEFOR, même s'il n'a pas de P.S.G. (parce qu'il n'a pas eu le temps de s'en occuper, rarement pour une autre raison). Il accepte l'idée de progrès [...] Il est entreprenant même s'il n'en a pas l'air. [...] Pour lui, le travail est une valeur importante. [...] Il ne cherche pas à spéculer [...] mais s'intéresse quand même à l'économie, aux petites économies possibles, aux trucs et astuces techniques. Il se sent propriétaire forestier [...]* ».

Nous retrouvons également le propriétaire entreprenant dans la typologie réalisée par le P.N.R. du Luberon dans le cadre du programme QUALIGOUV. Coïncidence : il y figure un type de propriétaires portant le même qualificatif que le groupe G1 : "le propriétaire forestier entreprenant". « *C'est le propriétaire "moteur". Il a parfois déjà des idées ou des projets pour sa forêt, voire réalise lui-même une gestion simple (souvent sans document d'aménagement). [...]* »

Je n'ai pas retrouvé le propriétaire pyrophobe indépendant dans d'autres typologies. Il s'agit d'ailleurs du seul groupe qu'on ne retrouve pas dans la littérature scientifique. On peut en imaginer la cause : il est spécifique de la forêt méditerranéenne et plus particulièrement du Var (département

dans lequel le risque d'incendie est une problématique très présente dans l'esprit des propriétaires forestiers). Cela est à mettre en lien avec le fait que le Var est le département méditerranéen qui a connu des incendies très violents et meurtriers ; d'où la présence unique du groupe G2 du pyrophobe indépendant.

On peut retrouver une partie du profil du propriétaire passif ordinaire dans la typologie des propriétaires forestiers concernés par les sites QUALIGOUV dans le Luberon qui fait état du "propriétaire forestier suiveur". Avec toutes les réserves que l'on peut émettre sur les propriétaires du groupe G3 quant à leur capacité à suivre dans les projets qui seront mis en place, on peut toutefois voir une analogie dans leur passivité : *« Il n'a pas de projet forestier mais est en attente de propositions. Il n'habite pas toujours localement ou ne fréquente pas forcément souvent ses bois. »*

Dans la typologie des propriétaires varois, les propriétaires du groupe G4 ont pu justifier leur désenchantement par des raisons liées à la nature méditerranéenne de la forêt varoise (forêt incendiée, très pauvre, non rentable...) ; toutefois, il existe également d'autres arguments fondés justifiant leur passivité et qui sont énoncés pour décrire le type "propriété contrariée" défini dans la typologie des propriétaires forestiers privés des régions Rhône-Alpes et Bourgogne (Galbert *et al.*, 2009) : *« Le statut de propriétaire forestier est mal vécu à la suite de désagréments rencontrés (indivision, risques de division, absence de transmission possible, entretien difficile, exploitation et vente mal perçues, aléas climatiques, santé défaillante, âge contraignant à l'inaction, militantisme déçu...) »*. Dans cette même étude, il est indiqué que le type "propriété contrariée" est à rassurer mais difficile à mobiliser (C.R.P.F. Rhône-Alpes *et al.*, 2009).

Enfin, le groupe G5 du propriétaire détaché est présent ailleurs en France (il paraît d'ailleurs normal de retrouver des propriétaires désintéressés de leur forêt dans d'autres régions françaises).

Dans la typologie des propriétaires forestiers présents sur les deux sites QUALIGOUV dans le Luberon, le groupe constitué par le "propriétaire forestier contre son gré" n'est pas sans nous rappeler le propriétaire détaché. *« Il ne se considère pas comme un propriétaire forestier. [...] Il habite parfois loin, ne connaît pas toujours ses limites parcellaires. Il vient rarement, voire jamais, dans sa forêt et n'y réalise aucune gestion. Il voit cette propriété comme une contrainte ou s'en désintéresse et cherche souvent à vendre. »*

La typologie des propriétaires forestiers de la région Centre (Partenaires d'avenir, 2010) évoque le type du "propriétaire récalcitrant" qui rejoint le groupe G5 des propriétaires détachés de leur forêt. *« Ce groupe refuse de rentrer dans le processus économique de la filière forêt-bois car pour lui sa forêt représente plutôt une charge et une source de problèmes. [...] Ces propriétaires considèrent la gestion d'une forêt comme contraignante et ce, pour diverses raisons : cela peut être la réglementation qu'ils estiment trop stricte ou trop complexe, le manque de temps, l'éloignement géographique de leur forêt, le manque de connaissance sylvicole ou de confiance envers les acteurs de la filière bois ou encore un total désintérêt vis-à-vis de la gestion forestière. Ces propriétaires forestiers ne possèdent pas de document de gestion, ne réalisent aucun entretien et aucune coupe, et ne sont demandeurs d'aucun renseignement. »*

La typologie qui vient d'être exposée nous a donné des précisions et des descriptions précises sur chacun des cinq "profils-types" de propriétaires. Le travail n'aurait pas été achevé si des préconisations et des pistes d'actions découlant à la fois de cette typologie mais également de la synthèse des "points noirs" de la forêt varoise n'avaient pas été proposées. Elles le sont dans la partie qui suit.

Quatrième partie : pistes d'actions et d'améliorations en vue de mieux gérer la forêt varoise

Suite à la typologie de propriétaires forestiers varois possédant plus de 25 ha mais n'ayant pas de P.S.G., des pistes d'actions peuvent être proposées pour les inciter à comprendre l'importance de gérer la forêt, notamment dans le Var où le risque d'incendie est élevé. Les inciter à avoir un P.S.G. est également un autre objectif. Toutefois, ces préconisations proposées pour chaque type de propriétaires n'ont de sens que s'il y a une réelle prise de conscience des points de blocage de la part des organismes liés à la forêt : D.D.T.M., syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs, conseil général, C.R.P.F., association des communes forestières du Var, fédération départementale des chasseurs. Une fois que ces derniers auront pris en compte l'existence de ces freins et iront dans le sens de l'amélioration, alors les préconisations faites aux propriétaires forestiers prendront véritablement tout leur sens.

1. Pistes d'actions concernant les propriétaires forestiers

1.1. Améliorer la communication

1.1.1. Donner une suite à la typologie : une brochure ?

Lors de la phase de prise de contact téléphonique avec les propriétaires, j'ai été fortement étonné de découvrir que l'écrasante majorité des propriétaires avaient accepté un entretien avec moi quand on sait que la principale difficulté consiste à établir un premier contact avec eux. Je me suis alors demandé quelle pouvait en être la raison. J'ai notamment pensé à la triple étiquette : à la fois stagiaire ingénieur forestier, C.R.P.F. et C.G. 83. Parmi les trois, on peut penser que l'étiquette déterminante a été celle de "conseil général du Var", organisme qui semble être plutôt bien perçu par le propriétaire car, d'une part, il s'agit du département donc probablement, pour lui, de quelque chose d'important et, d'autre part, c'est un organisme public qui aide et ne réprime pas.

Le problème récurrent est que la majorité des propriétaires forestiers ne connaît pas le C.R.P.F. (même si on leur détaille l'abréviation) et ce, malgré l'envoi de courriers réguliers.

Cette étude aura permis de m'entretenir — et de mettre l'accent sur l'importance de gérer la forêt — avec 31 propriétaires au sein d'une population mère de plus de 900 propriétaires. Il serait dommage de ne pas donner de suite à la typologie de propriétaires. C'est pourquoi, en fin de stage, j'ai envoyé la typologie réalisée ainsi que la caractérisation de l'échantillon de propriétaires sondés aux 31 propriétaires par courrier en leur joignant une lettre (annexe 11). Cela peut leur permettre de réfléchir, de façon ludique, en se demandant à quel type de propriétaire forestier ils se rattachent le plus.

Néanmoins, il serait dommage de borner un tel travail aux 31 propriétaires rencontrés. Il faut donc profiter de ce stage pour poursuivre les efforts en réalisant une brochure avec les logos du conseil général du Var et du C.R.P.F PACA. Il faudrait que cette brochure soit succincte et que les idées phares apparaissent ; voici quelques-unes des questions principales qui sont susceptibles d'intéresser les cinq types de propriétaires forestiers varois n'ayant pas de P.S.G. :

- Envie d’entretenir la forêt contre le risque d’incendie ?
- Besoin d’aide pour gérer ?
- Envie de faire un P.S.G. pour pouvoir faire des coupes ?
- Envie de valoriser le pin d’Alep via INOVA ?
- Envie de lever le liège ?
- Envie d’avoir des revenus forestiers ?
- Envie de vendre la forêt ?
- Envie de connaître les limites de votre forêt ?
- Besoin de contacter un exploitant sérieux ?
- Quelles sont les subventions proposées par le conseil général du Var ?
- Besoin d’un diagnostic gratuit réalisé par un technicien forestier du C.R.P.F. sans aucun engagement ?...

En fin de brochure, on indiquerait les coordonnées de correspondants au sein du C.G. 83 (chargée de mission filière bois ?) et du C.R.P.F. (techniciens forestiers) à contacter pour plus de renseignements. La brochure serait envoyée aux 900 propriétaires forestiers. Si on ne touche que 10 à 20 % seulement des propriétaires, ça fera toujours 90 à 180 propriétaires qu’on aura réussi à mobiliser (ce qui représenterait une surface non négligeable).

La deuxième solution est de créer cinq brochures correspondant aux cinq types de propriétaires forestiers. Cela a déjà été tenté. Lors d’une étude ayant abouti à une typologie de propriétaires forestiers vauclusiens, le C.R.P.F. PACA a réalisé deux dépliants différents destinés à convaincre deux types de propriétaires de faire de la sylviculture rédigés dans leurs langages respectifs (Douheret, 1995). On pourrait imaginer cela dans le Var avec une brochure qui expliquerait comment faire pour vendre sa forêt à destination du détaché et une autre détaillant comment débroussailler et obtenir des revenus économiques à partir de la vente du pin d’Alep à destination du pyrophobe indépendant.

1.1.2. Communiquer avec les propriétaires

Un point marquant et récurrent chez l’ensemble des propriétaires est l’absence de connaissances sur la législation en forêt (P.S.G., fiscalité, coupes) et concernant les espaces naturels. Pour résorber ce manque de connaissances, il faut communiquer ; une solution possible serait donc d’impliquer les élus en organisant avec eux des réunions regroupant plusieurs communes et ouvertes aux propriétaires forestiers où un technicien forestier du C.R.P.F., un représentant du syndicat, un technicien de l’association des communes forestières et également la chargée de mission forêt-bois du conseil général du Var (qui pourrait rappeler les aides mises en place par le C.G. 83) pourraient répondre aux interrogations des élus et des propriétaires et pourraient rappeler la législation en vigueur. Les intercommunalités pourraient également être conviées à ces réunions. On pourrait envisager d’organiser 2 voire 3 réunions sur chacun des 7 massifs forestiers, le tout échelonné sur 3 à 5 ans.

Cela serait également l’opportunité de faire découvrir les actions du C.R.P.F. et du conseil général pour la forêt.

Lors de ces réunions, la thématique des rémanents pourrait être abordée. On veillerait à dissiper la mauvaise image véhiculée par les rémanents en forêt en expliquant leur utilité et les quelques cas pour lesquels on peut être amené à les broyer.

1.2. Par type de propriétaires

1.2.1. G1 : l’indépendant

Ces propriétaires sont motivés et ont généralement des projets forestiers. On peut penser qu’ils feront tout pour les réaliser. Toutefois, il faudra veiller à les encourager dans leurs projets ; cela

passé notamment par le P.S.G. Effectivement, ces propriétaires ont manifesté leur volonté de se doter d'un document de gestion durable, c'est pourquoi lorsqu'on arrivera à la phase de rédaction du P.S.G., on veillera avec eux à bien inscrire tous leurs projets pour que le document de gestion soit bien conforme à leurs attentes et leurs motivations, de façon à ce qu'il n'y ait aucune entrave à la réalisation de leur dessein forestier.

Ces propriétaires ayant de nombreux projets tous différents les uns des autres, il est difficile d'envisager des mesures de subvention de la part du conseil général du Var.

Il paraît important d'accompagner ces propriétaires dans leurs projets (notamment via le C.R.P.F.) afin de ne pas les démotiver dans leurs entreprises personnelles et, éventuellement, s'appuyer sur eux pour peut-être créer un effet de levier sur les propriétaires passifs.

1.2.2. G2 : le pyrophobe indépendant

Le groupe des pyrophobes indépendants ne semble pas facile à approcher.

Ce type de propriétaires doit être très difficile à motiver vers d'autres activités forestières puisqu'ils se satisfont de leur gestion et auront probablement du mal à mettre en œuvre les propositions qu'on pourrait leur faire... sauf si on entre en contact avec eux en leur parlant de diminution du risque d'incendie ou de valorisation du pin d'Alep dans les nouveaux projets de bois énergie. En effet, une des entrées possibles de contact pourrait être la future filière bois énergie. Étant donné qu'ils sont amenés, pour la plupart d'entre eux, à couper le pin d'Alep, beaucoup s'étaient montrés intéressés quand je leur avais parlé du projet varois INOVA (à Brignoles) et d'une possible valorisation du pin d'Alep (puisque ce projet de production d'énergie utiliserait de la biomasse résineuse jusqu'alors peu ou pas valorisée localement).

Toutefois, comme beaucoup de propriétaires sont attentistes, il faudra trouver une solution pour les mettre en lien avec INOVA car ils ne seront pas dans une démarche d'aller contacter INOVA pour valoriser leur pin. C'est la coopérative Provence Forêt et certains exploitants qui achèteront le bois aux propriétaires forestiers et seront chargés de l'exploiter puis de le vendre en bord de route à INOVA. Donc, un travail sera à effectuer de façon à mettre en lien les propriétaires forestiers du groupe G2 avec la coopérative Provence Forêt.

Il paraît difficile de les convaincre à s'orienter vers un document de gestion durable puisque la plupart n'en voit pas l'intérêt. Néanmoins, on peut penser qu'ils pourraient être motivés si on leur présentait le P.S.G. comme un document autorisant à couper et à diminuer le risque d'incendie via l'exploitation prévue au plan de coupes.

1.2.3. G3 : le passif ordinaire

Le passif ordinaire est un propriétaire qui n'a jamais vraiment fait d'exploitation forestière et qui a parfois une mauvaise connaissance de la forêt ; de fait, une journée de diagnostic que pourrait réaliser un technicien forestier du C.R.P.F. ou du syndicat serait la bienvenue : beaucoup de ces propriétaires sont motivés pour recevoir un technicien du C.R.P.F. qui leur indiquerait ce qu'ils peuvent faire de leurs bois. Il s'agira de les convaincre de la nécessité de gérer la forêt, notamment pour en diminuer le risque d'incendie mais également en leur précisant qu'ils pourraient avoir des revenus forestiers ; ce que beaucoup n'avaient jamais osé imaginer.

Si l'on se positionne par rapport à la pression qui va naître des projets très mobilisateurs en bois (EON et INOVA), il sera peut-être plus facile de parvenir à convaincre ce type de propriétaires à exploiter le pin d'Alep, du fait justement de cette possibilité de valorisation locale (Brignoles).

La difficulté de ce groupe réside dans le fait qu'ils ne sont pas tous capables de formuler clairement leurs objectifs forestiers ; cela ne veut pas dire pour autant qu'ils n'en ont pas : on veillera donc à les guider pour qu'ils puissent formuler au mieux leurs motivations de façon à les retranscrire dans le P.S.G.

Malgré tous les efforts qu'on peut faire, on peut penser qu'une partie de ces propriétaires restera passive.

1.2.4. G4 : le désenchanté

Comme nous l'avons dit dans la typologie, pour approcher ces propriétaires, l'exploitation forestière *stricto sensu* ne semble pas être forcément la meilleure des façons puisque ces propriétaires ont une forêt qui n'est pas productive (maquis, garrigues) ou qui est détruite (incendie).

En revanche, on peut répertorier tous ces propriétaires de plus de 25 ha (peut-être pourrait-on même abaisser le seuil à 10 ha), les contacter et leur proposer une réhabilitation des suberaies incendiées (enlèvement du liège brûlé pour qu'elles puissent produire de nouveau du liège). Ce travail pourrait être mené par l'A.S.L. de la suberaie varoise, gestionnaire compétent pour ce type de travaux (elle réalise déjà des dégagements d'arbres incendiés vers la plate-forme de la Môle et des réhabilitations de suberaies pour ses adhérents).

Pour les propriétaires de l'Estérel qui ont une forêt qui s'apparente plus à un maquis et qui appartiendraient à ce groupe, attendons l'élaboration de la charte forestière de territoire Grand Estérel pour voir quelles propositions seront faites. S'il semble que cette C.F.T. développera le tourisme notamment en forêt domaniale de l'Estérel, il convient de bien réfléchir à la façon dont on pourrait apporter des revenus forestiers à des propriétaires qui sont confrontés à une des forêts les moins productives du département. Le but est de trouver une solution au discours parfois désenchanté de certains propriétaires qui ont l'impression de payer la taxe sur le foncier non bâti uniquement pour les touristes qui se promènent dans leur forêt alors qu'eux-mêmes, du fait de certaines législations (site classé de l'Estérel par exemple), ont l'impression de ne plus pouvoir développer leurs projets.



FIGURE 7. — Levée de liège dans le Groupement forestier de l'Estérel. (Photographie : O. Gleizes)

1.2.5. G5 : le détaché

Les propriétaires détachés constituent le groupe le plus difficile à toucher. Il n'est pas impossible de les contacter puisqu'ils apparaissent dans la typologie. En revanche, leur position

souvent foncière ne permet pas, dans de nombreux cas, d'imaginer une valorisation forestière de la forêt.

On peut donc penser que la clé pour approcher les propriétaires du groupe G5 est l'approche foncière et non pas l'approche forestière contrairement à tous les autres groupes de la typologie. Certains pourraient donc être intéressés par une opération foncière consistant à les mettre en contact avec un acheteur qui leur ferait une offre correcte. En effet, ils espèrent tirer de leur bien plus une plus-value foncière qu'une plus-value forestière (puisqu'ils ne s'intéressent pas à la forêt en tant qu'espace naturel). C'est presque plus leur relation au foncier qu'il faudra interroger alors que pour les autres groupes c'est le rapport au patrimoine forestier qui reste prépondérant.

De fait, pour une partie de ces propriétaires qui souhaiterait se séparer de son bien forestier, on peut imaginer quelques actions.

On peut déjà poursuivre ce qui se fait dans la lettre du syndicat, à savoir : la publication des annonces de ventes de forêt. L'autre alternative est de mettre ces propriétaires en lien avec de potentiels acquéreurs qui leur feraient des propositions d'achat. Dans une volonté de regroupement foncier et de non-éclatement du parcellaire forestier, on pourrait imaginer de proposer en premier la vente aux propriétaires possédant une parcelle contiguë à celle vendue (dans le même esprit que le droit de préférence de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de juillet 2010).

Si le syndicat développe, via un technicien, un effort de contact des propriétaires forestiers n'ayant pas de plan de gestion, on peut imaginer obtenir une liste de propriétaires qui souhaiteraient vendre : le conseil général du Var pourrait alors étudier, selon les communes ou les enjeux naturels, quelles propriétés forestières mériteraient d'être acquises dans l'optique d'en faire des E.N.S. dotés d'un plan d'aménagement forestier.

2. Préconisations faites aux organismes liés à la forêt varoise

Les diverses réunions auxquelles j'ai assisté pendant mon stage ainsi que les entretiens réalisés avec les différents organismes liés à la forêt ont permis de formuler des préconisations. Les constats qui vont suivre sont donc fondés car partagés par de nombreux professionnels du milieu forestier varois. C'est pourquoi les préconisations qui en découlent essaient d'apporter des solutions à ces différents points de blocage observables dans le Var. Toutefois, elles n'ont pas été validées par les organismes en question. Ces propositions aboutissent à l'élaboration d'un premier plan d'actions (p. 55), puis une réunion avec le C.R.P.F., le C.G. 83 et le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Var a permis de discuter ces propositions et de réaliser une dernière version du plan d'actions qui sera, après mon stage, à reprendre et à valider par les organismes concernés.

2.1. La direction départementale des territoires et de la mer du Var

Un des grands problèmes de la forêt varoise est le non-respect du Code forestier dans de nombreux cas. Or, pour qu'il y ait une cohérence dans toutes les actions menées sur le département varois, il faudrait que les écarts au Code forestier soient sanctionnés. S'il est un point récurrent qui est souligné à chaque réunion, c'est bien l'absence de sanctions envers les coupes illégales et ceux qui bénéficient d'exonérations fiscales sans avoir de P.S.G. Comment peut-on inciter les propriétaires forestiers à se doter de P.S.G. quand un certain nombre d'entre eux réalise des coupes illégales ou bénéficie de certificats d'exonération fiscale sans avoir de P.S.G. et sans être sanctionné ? De fait, le C.R.P.F. endosse une double casquette : celle de conseiller auprès des propriétaires mais également celle de contrôle de l'exécution de la législation. D'une certaine façon, ce dernier point dessert le C.R.P.F. qui peut être, dans certains cas, mal perçu par les propriétaires forestiers.

2.1.1. L'exonération fiscale et le plan simple de gestion

Parlons tout d'abord de l'exonération fiscale au titre de l'I.S.F. Lorsqu'un propriétaire forestier demande un certificat d'exonération des trois quarts sur la valeur de la forêt (gratuit, délivré par la D.D.T.M. et valide 10 ans) dans le cadre de l'I.S.F., il doit s'engager à avoir pendant 30 ans une garantie de gestion durable (P.S.G., R.T.G., C.B.P.S.). Or, dans le département du Var, on peut trouver de grands domaines dont les propriétaires sont soumis à l'I.S.F. et qui ont bénéficié d'un certificat d'exonération fiscale sans avoir été une seule fois inquiétés par l'obligation de faire un P.S.G. La D.D.T.M. peut agir en envoyant le nom du propriétaire aux services fiscaux qui s'occupent ensuite de faire le contrôle et d'appliquer les sanctions. Il s'agit donc d'une mesure facile à mettre en œuvre. Enfin, cette mesure est d'autant plus importante qu'elle a une légitimité à l'échelle du Var : on trouve de nombreux propriétaires fortunés possédant de grands domaines forestiers et il est totalement anormal que ces derniers ne respectent pas la loi en bénéficiant d'allègements fiscaux sans faire de P.S.G.

2.1.2. Les coupes forestières en tout genre

Toute coupe ne doit pas faire l'objet d'une autorisation : citons ainsi les coupes réalisées pour la consommation personnelle des propriétaires (ne prélevant que quelques stères par an). En revanche, de nombreux propriétaires font des coupes sur une grande surface sans avoir d'autorisation administrative de coupe délivrée par la D.D.T.M. (puisqu'ils n'ont pas de P.S.G.) et entrent ainsi dans un cadre illégal. Un propriétaire, voulant faire une coupe, possédant plus de 25 ha de forêt et n'ayant pas de P.S.G., doit remplir un formulaire de demande d'autorisation administrative de coupe auprès de la D.D.T.M. Or, ce n'est pas toujours le cas : de nombreux propriétaires coupent sans avoir ladite autorisation administrative de la D.D.T.M.

Enfin, il est à regretter que certains propriétaires n'ayant aucun document de gestion durable puissent se permettre de faire des coupes rases sur des surfaces importantes (et parfois même dans des zones soumises à des mesures de protection) sans être réprimandés et verbalisés par la D.D.T.M. Comme mesure d'action, on pourrait imaginer une action "coup de poing" dans les médias : par exemple la publication d'un article dénonçant une coupe illégale où la D.D.T.M. aura dressé un procès-verbal au propriétaire avec rappel de la législation sur les coupes et les seuils de surface ; ce pourrait être une action dissuasive montrant que la loi punit sévèrement toute coupe ne respectant pas le Code forestier. Cela pourrait faire l'objet d'un article dans le journal *Var matin* par exemple et être repris dans le journal *Forêt privée* du C.R.P.F.

La D.D.T.M. justifie souvent qu'elle ne dresse pas de procès-verbal pour les coupes illégales car les sanctions arrêtées par le tribunal sont, selon elle, trop dérisoires et non dissuasives pour cesser toute coupe illégale ; cela crée chez les forestiers de la D.D.T.M. l'impression de n'être pas pris au sérieux. Pour pallier cela, la D.D.T.M. devrait indiquer au procureur de la République de faire une priorité de ce dossier en adoptant des sanctions sévères et coercitives pour toute coupe illégale (même s'il est vrai qu'il existe pour ces magistrats d'autres dossiers plus prioritaires). Nous noterons, à titre d'exemple, que dans un département voisin (Alpes-de-Haute-Provence) tout propriétaire qui réalise une coupe non autorisée est sanctionné immédiatement par la D.D.T. 04. On pourrait peut-être envisager un échange d'expérience sur la procédure à mettre en place de façon à être plus efficace dans ce domaine-là.



FIGURE 8. — *Mitage en forêt sur la commune de Grimaud. La lutte contre le défrichage non autorisé en forêt pour construire est une des principales missions de la D.D.T.M. dans le Var.*
(Photographie : O. Gleizes)

L'absence de P.S.G. quand il y a exonération fiscale et la réalisation des coupes illégales sont donc deux points essentiels qu'il faut sanctionner pour que chaque acteur de la forêt privée puisse tenir son rôle. Comment avoir une volonté de développement économique de la forêt privée varoise si le non-respect des lois se poursuit sans être réprimé ? On tendrait alors vers le scénario pessimiste (défini dans le *Schéma de protection et de valorisation de la forêt varoise*) avec une progression des abus. Tout le monde sortira gagnant d'une réelle application de la loi, notamment le C.R.P.F. qui pourra se concentrer sur ses missions, à savoir : l'instruction et l'agrément des documents de gestion, l'information, le conseil et les formations.

2.2. Le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Var

Lors des entretiens, j'ai pu me rendre compte que certains propriétaires étaient adhérents au syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Var alors qu'ils n'avaient pas de P.S.G. Cette situation paraît paradoxale : le syndicat étant chargé de défendre les droits des propriétaires forestiers adhérents, on peut légitimement attendre de ses adhérents de plus de 25 ha qu'ils soient en accord avec le Code forestier en ayant le P.S.G. qui leur est obligatoire.

Rappelons au passage les missions d'un syndicat de propriétaires forestiers (Forêt privée française) :

- défendre les propriétaires forestiers ;
- assurer en responsabilité civile les bois des propriétaires ;
- informer des droits et devoirs de propriétaire (dont celui de faire un P.S.G. pour les plus de 25 ha) ;
- conseiller au plan juridique ou fiscal ;
- conseiller pour la vente de bois ;
- aider à constituer ou entrer dans un groupement forestier ;
- faire connaître les aides au reboisement dont peuvent bénéficier les propriétaires.

Ce travail est colossal dans le Var puisqu'il est sorti des entretiens avec les propriétaires que ceux-ci avaient une connaissance très mauvaise de la législation et que la majorité ne sait pas ce qu'est le P.S.G. En effet, plus de 900 propriétaires devraient avoir le P.S.G. et ne l'ont pas

(représentant 70 % des propriétaires soumis à P.S.G. et plus de 50 % de la surface soumise à P.S.G.). De fait, on pourrait s'inspirer de ce que font certains syndicats de propriétaires forestiers dans les autres départements, c'est-à-dire recruter un ou deux techniciens forestiers (selon le budget) pour contacter les propriétaires, faire connaître la législation, faire des diagnostics pour les propriétaires, animer...

Dans un premier temps, il s'agirait de rappeler aux propriétaires adhérents au syndicat qui n'ont pas de P.S.G. alors qu'ils devraient en avoir un que s'ils ne se dotent pas d'un tel document de gestion, ils ne pourront pas rester dans une structure qui défend leurs droits face aux lois alors qu'eux-mêmes ne respectent pas la loi. Dans un second temps, on pourrait imaginer que le syndicat démarcher les propriétaires de plus de 25 ha non adhérents pour les convaincre de réaliser un P.S.G., document qui leur est également obligatoire. Enfin, lorsque ceci sera fait, le syndicat pourra travailler avec les propriétaires possédant entre 10 et 25 ha.

2.3. Le conseil général du Var

2.3.1. L'E.N.S. boisé, vers une gestion forestière exemplaire ?

Le conseil général du Var a acquis de nombreuses propriétés via la taxe départementale des espaces naturels sensibles (T.D.E.N.S.). Or, certains de ces E.N.S. sont des forêts et ne font pas l'objet de gestion. Le département possède 7 979 ha d'E.N.S. boisés (sur une surface totale de 12 232 ha d'E.N.S.) qui ne font pas ou peu l'objet d'une gestion forestière et, *a fortiori*, ne sont pas dotés d'un document de gestion durable. Ainsi, 65 % de la surface des E.N.S. est recouverte par la forêt. Nous noterons que certains E.N.S. sont gérés dans le cadre de plans de gestion écologique qui n'ont cependant aucune valeur réglementaire.

Le conseil général, via le *Schéma de protection et de valorisation de la forêt varoise*, a une volonté de développement économique de la forêt. Il est donc primordial que le conseil général soit exemplaire dans la gestion de ses propriétés forestières. En effet, le département souhaite que les propriétaires se dotent d'un document de gestion alors que la majorité des forêts départementales n'en ont pas et ne font pas l'objet de gestion.

Pour ce faire, le conseil général devrait faire appliquer le régime forestier aux E.N.S. boisés. Dans ce cas-là, l'O.N.F. en deviendrait le gestionnaire et rédigerait un aménagement forestier pour chaque E.N.S. Nous noterons que c'est déjà le cas pour une minorité d'E.N.S. : l'E.N.S. de Malpasset (Fréjus), l'E.N.S. du Siou-Blanc (Signes) et l'E.N.S. du Défends (Saint-Julien). Il est prévu que de nouveaux E.N.S. se voient appliquer le régime forestier.

Enfin, le conseil général a des moyens financiers que n'a pas forcément le propriétaire moyen. Ne pourrait-on pas concevoir les forêts départementales comme étant une vitrine de ce qui pourrait se faire de mieux en forêt ? Le conseil général pourrait montrer qu'il existe des alternatives de gestion forestière. Ne pourrait-on pas développer de nouvelles sylvicultures (éclaircie, amélioration...) prouvant qu'on peut faire autre chose que la traditionnelle coupe rase en forêt méditerranéenne ? Ne pourrait-on pas développer le martelage et la désignation (pour valoriser la qualité des peuplements) qui sont presque totalement absents des forêts privées varoises ? Ne pourrait-on pas faire comprendre l'importance de détourner les feuillus précieux ou les essences à bois d'artisanat — dont la demande est importante pour la filière artisanale (ébénisterie, tournerie, lutherie...) ? Ne pourrait-on pas développer des chantiers innovants dans l'exploitation avec des porteurs plus modestes spécialisés dans le débardage de coupes d'éclaircie (se soustrayant ainsi aux gros porteurs spécialisés dans l'exploitation des coupes rases) ? Ne pourrait-on pas développer des ventes de bois en bord de route avec une bonne précision dans l'évaluation du cubage ?

À ce moment-là, il serait envisageable d'organiser des visites sur les sites des E.N.S. en invitant élus, professionnels de la forêt, exploitants et propriétaires forestiers pour valoriser la bonne gestion forestière mise en place par le conseil général sur ses E.N.S. forestiers.

Toutes ces actions ne sont pas démesurées et sont la base si l'on souhaite développer et professionnaliser la forêt privée varoise. S'il est vrai que toutes les actions citées précédemment ne

pourraient pas être forcément toutes développées par des particuliers, faute de moyens, il n'en demeure pas moins que le conseil général, lui, peut être un levier en montrant ce qu'il est possible de faire en forêt, notamment en développant une gestion exemplaire et de référence de ses forêts départementales (E.N.S. boisés).

2.3.2. L'exemple du conseil général de l'Hérault et du domaine de Restinclières

Au début des années 2000, le conseil général de l'Hérault a développé une valorisation d'une de ses propriétés de façon originale. Cet exemple mérite d'être évoqué car il peut donner des idées au conseil général du Var quant à de nouvelles aides aux propriétaires qui souhaiteraient mettre en place de tels projets.

En effet, la plupart du temps, les actions d'un conseil général d'un département méditerranéen se limitent à la D.F.C.I., aux aides aux communes, aux communautés de communes et aux associations de propriétaires...

Le projet du domaine de Restinclières a permis de développer l'agroforesterie valorisant à la fois le bois et l'agriculture. Le projet a été suivi par des centres scientifiques (INRA, CIRAD, ENGREF, IRSTEA), le C.R.P.F., le conseil général de l'Hérault, la chambre d'agriculture... Sur ce site expérimental (pour tester de nouvelles pratiques agricoles et forestières), ont été expérimentées les cultures de plusieurs essences peu utilisées et à fort potentiel de valorisation (cormier, noyer...) avec des cultures agricoles (vigne, blé, colza).

Intéressons-nous aux résultats concernant la partie forestière. Ils ont été positifs : accélération de la croissance en diamètre des arbres, amélioration de la qualité du bois produit, garantie du suivi et de l'entretien des arbres par l'activité agricole intercalaire, amélioration de la biodiversité notamment cynégétique par l'abondance des effets de lisières, création de paysages ouverts, originaux et favorables aux activités récréatives et à l'accueil du public.

L'intérêt de ce projet réside dans la multifonctionnalité du territoire. Il est à retenir que seuls les conseils généraux peuvent développer de tels projets, des structures privées ne pourraient pas se le permettre sans aide « *en raison de leurs coûts et des connaissances multiples qu'ils nécessitent* » (Fournier, 2002).

C'est pourquoi, sur le modèle de ce qui a été fait dans l'Hérault, on pourrait imaginer reproduire l'agroforesterie chez des agriculteurs varois ou des propriétaires forestiers : cela permettrait notamment de leur apporter un revenu forestier via le bois. On peut imaginer une subvention sur la plantation forestière par exemple. Bien sûr, nous garderons à l'esprit que face à l'échec des plantations en milieu méditerranéen, il faudrait bien réfléchir le choix de l'essence en fonction du sol.

2.3.3. À propos des aides du conseil général

Le conseil général participe au développement de certaines initiatives privées via des aides ou des subventions...

Toutefois, si l'on veut développer des alternatives aux coupes rases classiques en forêt méditerranéenne, il faudrait introduire les notions de « martelage », d'« exploitation soignée » et de « cubage ».

La majorité de la surface privée passant en coupe n'est en effet pas martelée : on doit souvent faire face à des techniques ancestrales où l'exploitant forestier "du coin" vient faire une coupe rase et, bien souvent, escroque le propriétaire sur le volume récolté.

L'éclaircie progressive est une des alternatives possibles. Pour cela, il faut marteler en réserve (on marque les arbres qui doivent rester sur place) ou en délivrance (on marque les arbres qui doivent passer en coupe). Le marquage en délivrance est préférable car dans une éclaircie on prélève moins d'arbres que le nombre qu'on laisse : il vaut mieux donc marquer les arbres à récolter. Toutefois, marteler a un coût de l'ordre de 150 à 250 €/ha. La majorité des propriétaires ne pourront pas se permettre de payer un tel tarif ; c'est pourquoi, si l'on souhaite développer de nouvelles

pratiques sylvicoles respectueuses de l'environnement, il serait souhaitable que le conseil général participe au financement des martelages (comme il le fait pour les P.S.G.) en donnant une subvention aux propriétaires qui souhaitent qu'un gestionnaire vienne marteler dans leur forêt.

La deuxième étape est l'exploitation ; elle pose de nombreux soucis aux propriétaires (et est même parfois la cause de leur passivité). Les gros engins de débardage sont adaptés à l'exploitation par coupe rase. Il faudrait que le conseil général oriente ses subventions vers les petits exploitants pour l'acquisition de porteurs de taille plus modeste et adaptés à la récolte de bois issu d'éclaircies et non pas de coupes rases. Effectivement, seuls les petits exploitants pourront se tourner vers une récolte de bois issus d'une sylviculture plus fine que la traditionnelle coupe rase. N'oublions pas que c'est au matériel forestier de s'adapter à la forêt méditerranéenne et non pas le contraire ! Ce n'est pas parce que nous sommes en forêt méditerranéenne que la coupe rase doit être l'unique modalité de gestion puisque son exploitation est plus facile pour les gros engins que possède la majorité des grands exploitants. Certains propriétaires m'ont communiqué qu'ils n'étaient pas opposés à l'exploitation à condition que ce soit un petit exploitant à l'échelle locale et non pas une grosse structure ; d'où l'intérêt d'assurer le développement de ces petits exploitants en subventionnant un matériel adapté à la forêt méditerranéenne. Si le conseil général finance déjà l'achat de petits porteurs, on pourrait imaginer une subvention à un taux plus élevé pour les petits engins (débardeurs, porteurs) et à un taux plus faible pour les plus gros.



FIGURE 9. — *Porteur subventionné par le conseil général du Var.* (Photographie : F. Tanchaud)

Il est évident qu'il faut, d'urgence, s'atteler à la problématique de l'exploitation. De nombreux propriétaires auraient aimé connaître le nom d'un exploitant fiable. Certains n'exploitent pas car quand ils voient la qualité médiocre de l'exploitation forestière dans le Var, ils préfèrent ne pas ruiner leur forêt, d'autres encore n'exploitent pas car ils ont peur de se faire voler par l'exploitant au niveau de l'appréciation du cubage. D'autres ont fait exploiter et sont extrêmement déçus du manque de professionnalisme des exploitants. Enfin, une propriétaire qui a fait exploiter m'a indiqué ne pas savoir si l'exploitant l'avait escroquée mais elle a précisé que ça devait être le cas. Pour pallier cela, un concours annuel de l'exploitation forestière (à l'occasion d'une des fêtes du bois déjà existantes sur certaines communes) pourrait être organisé. Il permettrait de récompenser le meilleur bûcheron et débardeur parmi les participants. Le vainqueur recevrait un prix et une petite récompense du conseil général (par exemple 5 000 €) et surtout il se verrait recommandé, appuyé et

plébiscité par le conseil général. Cela assurerait un contact direct des propriétaires forestiers avec un exploitant fiable et professionnel.

Le bois est principalement acheté sur pied, il serait plus valorisant de le vendre en bord de route et de vérifier le cubage avec l'exploitant. Le tri des qualités pourrait alors être effectué. Mais il faudrait trouver une solution de façon à se prémunir du vol de bois très fréquent dans le Var.

En outre, tout exploitant qui serait subventionné ou aidé par le conseil général devrait avoir l'obligation de suivre une formation sur la législation des coupes forestières. Cela éviterait que certains exploitants réalisent des coupes rases sur plus de 10 ha au cœur d'un E.B.C. (cas rencontré chez un propriétaire) ! On peut penser, également, qu'il serait intéressant d'obliger les exploitants qu'aiderait le conseil général, à se certifier P.E.F.C. ou F.S.C.

2.3.4. Par rapport à l'aide au plan simple de gestion

À partir de 2008, a été mise en place une subvention à hauteur de 50 % pour alléger le prix de rédaction du P.S.G. payé par les propriétaires forestiers.

Quelques points peuvent être améliorés.

Tout d'abord, un ajustement du montant de l'aide P.S.G. pourrait être réalisé. Par exemple, pour adhérer à un syndicat de propriétaires forestiers, il existe des tranches de cotisation : un propriétaire de 5 ha ne paie pas la même cotisation que celui qui possède 250 ha. Ainsi, sur le même modèle, on pourrait imaginer d'affiner la subvention au P.S.G. comme ceci :

- pour les propriétaires possédant moins de 100 ha (780 propriétaires pour une surface de 35 432 ha) : une subvention à hauteur de 60 % ;
- pour les propriétaires possédant plus de 100 ha (125 propriétaires pour une surface de 21 675 ha) : une subvention à hauteur de 40 %.

Cela permettrait aux "petits" propriétaires pour lesquels la rédaction d'un P.S.G. a un coût non négligeable d'être avantagés par rapport aux "grands" propriétaires, ces derniers continueraient de bénéficier de la subvention mais à un taux inférieur (40 %) qui resterait, toutefois, très intéressant pour eux. Si le prix du P.S.G. augmente avec la surface, il aurait pu paraître plus intéressant d'attribuer une subvention augmentant avec la surface de la propriété. Toutefois, on peut penser que les propriétaires possédant plus de 100 ha font partie de ceux qui ont le plus de moyens pour payer un P.S.G. alors que ce n'est pas forcément le cas pour les propriétaires possédant moins de 100 ha. De plus, 86 % des propriétaires n'ayant pas de P.S.G. (et devant en avoir un) ont moins de 100 ha. Il convient donc de favoriser cette tranche-là (majoritaire en nombre de propriétaires) par une augmentation du taux de subvention.

Si un tel barème avait été appliqué depuis le début de l'aide au P.S.G. (période 2008-2011) :

- 26 propriétaires auraient bénéficié d'une subvention de 60 % au lieu de 50 % (soit 1 254 ha) ;
- 12 propriétaires auraient bénéficié d'une subvention de 40 % au lieu de 50 % (soit 1 947 ha).

Enfin, pour pouvoir bénéficier de la subvention du conseil général, « *le propriétaire doit s'engager dans la démarche P.E.F.C. : programme de reconnaissance des forêts certifiées, et par conséquent faire rédiger un P.S.G. correspondant à cette démarche* ». Or, très peu de propriétaires font la démarche d'éco-certification : il faudrait soit retirer cette clause d'éco-certification soit obliger les propriétaires à s'engager auprès d'un label au moment de la rédaction du P.S.G.

Il serait préférable de ne pas restreindre l'éco-certification à P.E.F.C. comme c'est le cas dans la note de l'aide au P.S.G. : il vaudrait mieux laisser le choix du label d'éco-certification au propriétaire. Il doit être libre de choisir. Enfin, si l'on désire développer un contrôle efficace de la gestion durable, il semblerait qu'un label F.S.C. soit mieux adapté (surtout pour les grandes propriétés en raison du prix de l'adhésion), en ce qui concerne la vérification de la gestion durable des forêts (notamment par un audit annuel) ; ce qui n'est pas forcément le cas pour P.E.F.C., pour lequel un pourcentage élevé de propriétaires ne verra jamais sa gestion être contrôlée.

Comme peu de propriétaires ont respecté la démarche de se certifier, alors que c'était une des conditions requises pour obtenir l'aide, on pourrait imaginer une action valorisant ceux qui ont fait l'effort. Par exemple, tout propriétaire qui fait l'effort de se certifier lors de la rédaction du P.S.G. pourrait bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 70 % (et ce, quelle que soit sa surface) : une telle subvention récompenserait, à juste titre, les propriétaires qui sont allés jusqu'au bout dans le respect des conditions de l'aide au P.S.G. Mais elle serait onéreuse à prendre en charge pour le conseil général du Var.

La deuxième possibilité — beaucoup plus coercitive — serait d'imposer l'éco-certification au moment de la rédaction du P.S.G. pour pouvoir bénéficier de l'aide au P.S.G. ; cette mesure serait en adéquation avec les conditions requises pour obtenir la subvention.

Les entretiens avec les propriétaires ont montré que certains d'entre eux partageaient réellement une vision multifonctionnelle de la forêt. Il est à regretter que beaucoup de propriétaires acceptent que l'on chasse chez eux ou qu'un éleveur fasse pâturer chez eux sans que cela ne leur rapporte un seul revenu. J'ai rencontré ce cas de nombreuses fois. Les fausses représentations sont tellement ancrées que cela aboutit parfois à des préjugés comme le suivant : « la chasse, ça ne se loue pas ». Pour veiller à ce que la multifonctionnalité soit respectée dans les P.S.G. de façon à permettre au propriétaire de tirer le maximum de revenus de sa forêt, on pourrait reformuler les conditions de l'aide au P.S.G. en mettant l'accent sur la multifonctionnalité, c'est-à-dire en vérifiant tout particulièrement que les paragraphes liés aux menus produits de la forêt, à la chasse, au sylvopastoralisme et au tourisme soient bien détaillés.

2.4. Le centre régional de la propriété forestière de PACA

2.4.1. Le diagnostic forestier, seul contact efficace avec les propriétaires

Le C.R.P.F. PACA envoie entre 3 et 4 numéros par an du journal *Forêt privée* aux propriétaires de plus de 10 ha (entre 8 000 et 10 000 envois). On peut donc légitimement penser que tous les propriétaires forestiers rencontrés recevaient ce journal (puisqu'ayant plus de 25 ha). Or, la majorité ne connaissait pas le C.R.P.F. (ou alors de nom) et une plus grande part ne savait pas ce qu'est un P.S.G. L'envoi par courrier d'un journal pour toucher un propriétaire forestier n'a pas fait ses preuves puisqu'un important pourcentage des propriétaires ne fait pas l'effort de s'intéresser à ce que contient le journal envoyé. Par contre, presque tous les propriétaires se sont montrés intéressés d'avoir un diagnostic de leur forêt pour savoir, au moins, ce qu'ils pourraient en faire. Ce diagnostic pourrait être effectué par les techniciens du C.R.P.F. Le problème réside dans le fait qu'il n'y a que deux techniciens pour plus de 900 propriétaires qui doivent se doter d'un plan de gestion. La création d'un poste supplémentaire de technicien forestier pourrait être utile bien qu'elle ne soit pas — financièrement parlant — à l'ordre du jour. Peut-être la création d'un poste d'animateur-technicien auprès du syndicat pourrait-elle aider les techniciens forestiers du C.R.P.F. ?

2.4.2. Les "faux" débats autour du plan simple de gestion

Bien que le P.S.G. ait souvent été critiqué, sa forme actuelle présente tout ce qu'il faut pour mettre en avant les exigences et volontés du propriétaire ainsi que pour assurer le développement de la multifonctionnalité des propriétés (paragraphes sur les régimes et zonages instaurant des contraintes de gestion, les équipements de la forêt, la chasse, les objectifs du propriétaire, la prise en compte des enjeux environnementaux...).

Ainsi, le postulat de base partagé par les acteurs de la forêt varoise et par le conseil général du Var ne se vérifie pas : ce n'est pas à cause de la forme du P.S.G. que les propriétaires ne gèrent pas la forêt ; en effet, une très grande majorité des propriétaires forestiers interviewés ne connaît pas du tout ce qu'est un P.S.G.

Rien dans la forme du P.S.G. proposé par le C.R.P.F. n'empêche de développer la multifonctionnalité de la forêt. En revanche, c'est entre les gestionnaires rédacteurs de P.S.G. qu'il existe des différences : le P.S.G. rédigé par l'A.S.L. de la suberaie varoise tient davantage compte de la multifonctionnalité que celui élaboré par la coopérative Provence Forêt. On peut penser que les P.S.G. pourraient faire preuve de plus d'imagination dans la valorisation des bois à exploiter.

En outre, le gestionnaire doit veiller à ce que ce soient bien les attentes du propriétaire qui soient prises en compte par le P.S.G. et non pas ce que le gestionnaire souhaiterait faire de la forêt du propriétaire. Ce dernier a pour rôle de lui proposer des préconisations de gestion forestière mais ne peut pas aller à l'encontre de sa volonté. Si l'objectif du propriétaire est de développer la trufficulture et de peu exploiter, le gestionnaire doit respecter ce choix et faire un P.S.G. qui corresponde à ces attentes.

Nous n'oublions pas que la multifonctionnalité est très importante en forêt méditerranéenne car elle peut permettre au propriétaire d'avoir de nombreux revenus autres que l'exploitation commerciale du bois (qui ne rapporte guère à cause de sa qualité).

2.4.3. L'A.S.L. du Tréboux, un exemple à reproduire ?

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, une proposition de renforcement des associations syndicales de gestion forestière (libres ou autorisées) a été formulée (Leroy, 2008). Il y a donc une volonté d'encourager à la gestion groupée en forêt privée et de limiter le démembrement des petites propriétés. En outre, une A.S.L. ou une A.S.A. peuvent être vues comme un outil complémentaire aux P.D.M. et aux C.F.T.

Il existe un projet réalisé par le C.R.P.F. PACA dans un département voisin (Alpes-de-Haute-Provence) qui est cohérent avec cette proposition de gestion groupée et qui, par ailleurs, fonctionne bien et dont il convient d'exposer le fonctionnement en quelques lignes.

Pour développer un territoire rural et une forêt jusqu'alors non gérée, Gilles Martinez, technicien forestier au C.R.P.F., a réuni autour d'une table, grâce au maire de La Rochemartin, quelques propriétaires forestiers ainsi que les usagers du territoire (bergers, chasseurs...). Cela a permis de définir quelles étaient les motivations et attentes de chacun. Dans un second temps, un diagnostic veillant à satisfaire le plus possible les attentes de chacun a été réalisé. L'originalité est d'avoir d'abord étudié les motivations des usagers puis de réaliser, dans un second temps, un diagnostic qui prenne en compte lesdites motivations. Au bout d'un an, une A.S.L. de gestion forestière baptisée A.S.L. du Tréboux a été créée regroupant 39 propriétaires forestiers correspondant à une surface de 1 009 ha. Le regroupement des propriétaires a abouti à la rédaction et à l'agrément d'un plan simple de gestion « concerté » (Duhon *et al.*, 2007). Chaque année, les propriétaires forestiers perçoivent un chèque correspondant à une partie des recettes des coupes. Le pastoralisme a été agrandi et développé, la chasse est louée, des jas et bories ont été restaurés... Tout est pris en compte. Pour le maire, un tel projet a permis de développer durablement un territoire et de le soustraire au « grand n'importe quoi » qui peut s'observer dans d'autres communes.

Bien sûr, un tel projet n'est pas reproductible partout. Ce projet a pu voir le jour car le maire (également propriétaire forestier) était motivé pour le développer et pour réunir tous les usagers. En outre, avant que l'A.S.L. ne s'autonomise, il aura fallu de l'argent public (distribué par la charte forestière du territoire montagne de Lure). Nonobstant les difficultés qui peuvent exister pour réaliser un tel projet, on pourrait se demander où l'on pourrait reproduire cet exemple dans le Var, sachant qu'il existe déjà trois chartes forestières de territoire (C.F.T. d'Artuby-Verdon, C.F.T. du Pays des Maures et C.F.T. du Grand Estérel). Ne pourrait-on pas cibler les maires qui ont une volonté de développer leur territoire ou de fédérer les propriétaires privés pour faire quelque chose de positif ? Au C.R.P.F. d'étudier si un tel projet est faisable dans le Var. Il ne faut pas vouloir reproduire le succès de l'A.S.L. du Tréboux car il n'est pas reproductible partout ; toutefois, on peut s'inspirer

d'un outil qui a fait ses preuves dans une zone où il n'y avait presque aucune gestion forestière et où la déprise agricole était importante (et avait entraîné une fermeture des paysages).

2.4.4. La filière du bois d'artisanat

La forêt méditerranéenne regorge de nombreuses essences forestières secondaires qui intéressent les métiers de l'artisanat (C.R.P.F. Languedoc-Roussillon, 2007). Du fait de la très faible exploitation de la ressource en bois d'artisanat, ces essences sont très recherchées par les ébénistes, luthiers, parqueteurs, tourneurs...

Citons, à titre d'exemple, le chêne vert, le buis, le houx, les fruitiers forestiers (merisier, alisier torminal, cormier, poirier, pommier), le frêne, le tilleul, l'if, le genévrier cade, le pistachier, les érables, la filaire, l'arbousier, le cornouiller... Ces essences sont souvent présentes à l'état disséminé dans la forêt méditerranéenne. On peut déplorer que lors des exploitations, elles finissent dans les cheminées sans la valorisation qu'on pourrait en attendre.

La majorité des propriétaires ne connaît ni ces essences ni l'intérêt qu'il y aurait à bien les valoriser.

Il semble qu'un important travail de vulgarisation ou de mise en contact de propriétaires forestiers avec des professionnels du bois d'artisanat serait le bienvenu. Avec l'association *Arbres du Languedoc-Roussillon* qui a évolué vers un CETEF ayant pour objet la sylviculture multifonctionnelle, le C.R.P.F. du Languedoc-Roussillon anime un groupe de travail et de réflexion sur le bois d'artisanat : sylvicultures de ces essences, itinéraires techniques, objectifs de production adaptés aux conditions rencontrées et aux valorisations attendues.

En outre, ces essences sont souvent vendues à des prix très intéressants pour les propriétaires. On peut penser qu'un projet ayant pour but de développer la promotion de la production du bois d'artisanat pourrait intéresser de nombreux propriétaires puisqu'il permettrait notamment de développer les circuits courts : production des essences et récolte, vente à l'artisan qui, à son tour, vend les objets façonnés sur les marchés locaux ou dans sa boutique.



FIGURE 10



FIGURE 11

FIGURE 10. — *Pommes tournées en platane, chêne vert et genévrier cade.* (Photographie : C. Verchot)

FIGURE 11. — *Pot tourné en cytise.* (Photographie : C. Verchot)



FIGURE 12



FIGURE 13



FIGURE 14

FIGURE 12. — *Parquet en lames massives de chêne vert (salle de réunion du C.R.P.F. Languedoc-Roussillon) réalisé dans le cadre d'une expérimentation du CIRAD avec l'entreprise OMI (Hérault).*

FIGURE 13. — *Porte en cyprès. (Photographie : O. Merlet)*

FIGURE 14. — *Cordiers et chevilles de violon en buis. (Photographie : E. Fouilhé)*

Un travail de contact avec les artisans du bois (menuiserie et agencement d'intérieur) a été entamé par Mme Tanchaud au conseil général du Var ; une synergie C.G. 83 - C.R.P.F. pourrait être productive. Notons toutefois que les travaux réalisés par le C.R.P.F. du Languedoc-Roussillon sont bien avancés sur cette thématique et qu'il serait bien de s'inspirer de ce qu'il a effectué. Le C.R.P.F. pourrait notamment faire une formation auprès des propriétaires sur les essences à bois d'artisanat. Il serait également productif de mettre en lien des propriétaires avec des professionnels artisans pour sensibiliser les premiers aux réels besoins de la filière de l'artisanat (tournerie, menuiserie, ébénisterie, lutherie, parqueterie...)

C'est également une façon de valoriser toutes les essences de la forêt méditerranéenne qui possède de nombreux axes de valorisation et ne doit pas se limiter à la traditionnelle coupe rase de taillis de chêne vert ou de chêne blanc. Lorsqu'on parle de la multifonctionnalité de la forêt, on doit également penser à la diversité des sylvicultures : bois de chauffage, exploitation résineuse, éclaircie d'amélioration, détournage pour les feuillus précieux, coupe ponctuelle de quelques tiges pour le bois d'artisanat...

2.5. L'association des communes forestières du Var

De nombreux propriétaires que j'ai rencontrés m'ont indiqué qu'ils ne pouvaient pas exploiter la forêt car elle se trouvait en « zone verte ». À la question, « que voulez-vous dire par zone verte ? », aucun n'a su répondre, d'autres ont répondu que c'était ce qu'on leur avait dit à la mairie. La mauvaise connaissance de la législation des espaces naturels est un point récurrent qui est ressorti des entretiens avec les propriétaires forestiers, elle est également présente chez les élus qui sont souvent dans l'incapacité d'orienter leurs administrés vers les personnes compétentes.

Si dans un premier temps, l'association des communes forestières du Var ne concernait que les communes qui possédaient de la forêt communale, il y a eu un élargissement aux communes qui accueillent de la forêt (qu'elle soit communale, domaniale, ou privée). Un écart entre le travail de formation des maires (réalisé par l'association des communes forestières du Var) et les réelles connaissances de ces derniers en ce qui concerne la législation est perceptible. C'est pourquoi il

convient de renforcer la formation aux élus des communes et des intercommunalités sur tout ce qui a trait au Code forestier, aux espaces naturels protégés (site classé, E.B.C...) et à la forêt privée. Il serait appréciable qu'un maire puisse orienter un propriétaire forestier vers un technicien forestier du C.R.P.F. qui pourrait répondre à ses interrogations.

2.6. La fédération départementale des chasseurs du Var

Un travail (déjà entrepris par les techniciens de la fédération) de sensibilisation des chasseurs sur la nécessité d'entretenir la forêt doit être maintenu et appuyé. Les présidents des sociétés de chasse devraient être davantage sensibilisés aux alternatives de gestion sylvicole. Ce n'est pas parce qu'une coupe rase de chêne vert rejette de souche au bout de quelques années et produit une glandée favorable à l'installation du sanglier qu'on ne peut pas opter pour une autre sylviculture plus douce.

Les présidents de chasse, dans un second temps, veilleraient à informer leurs adhérents sur la nécessité d'exploiter la forêt. Dans le Var, certains maires refusent de faire exploiter la forêt communale face aux pressions des chasseurs. La fédération doit indiquer aux chasseurs qu'une forêt exploitée est une forêt gérée où le risque d'incendie est plus faible. Il faudrait tendre vers un équilibre entre le point de vue du forestier et celui du chasseur, ce dont on est parfois loin dans le Var (comme en témoignent certaines relations tendues entre propriétaires forestiers interviewés et chasseurs).

3. Plan d'actions pour mieux gérer la forêt varoise

Après avoir dégagé les "points noirs" qui persistent au sein de la forêt varoise et après avoir apporté quelques pistes d'actions, il convient de les regrouper au sein d'un plan d'actions. Ces propositions ont été dressées en tenant compte de la réalité et du contexte forestier varois : les mesures proposées se veulent pragmatiques et réalisables.

27 PISTES D' ACTIONS POUR MIEUX GÉRER LA FORÊT VAROISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU VAR

Action n° 1. Contrôler que les propriétaires bénéficiant d'allègements fiscaux aient bien un P.S.G. dans les 3 ans qui ont suivi la délivrance du certificat d'exonération fiscale.

Action n° 2. Lutter contre les coupes illégales en dressant un procès-verbal à chaque fois. Indiquer au procureur de la République la nécessité de sévir (sanctions plus lourdes) lors des procès (faire une action coup de poing en rédigeant un article dans la presse sur une coupe illégale sanctionnée).

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS SYLVICULTEURS DU VAR

Action n° 3. Recruter un technicien forestier (animation, contact avec les 900 propriétaires de plus de 25 ha sans P.S.G., vulgarisation...).

Action n° 4. Indiquer aux propriétaires forestiers adhérents au syndicat qui n'ont pas de P.S.G. qu'ils doivent en rédiger un sous peine d'être exclus du syndicat.

CONSEIL GÉNÉRAL DU VAR

Action n° 5. Faire des E.N.S. boisés des forêts de référence en organisant des visites pour les élus et les propriétaires forestiers.

Action n° 6. Faire appliquer le régime forestier à tous les E.N.S. boisés (en découle la rédaction d'un aménagement forestier).

Action n° 7. Promouvoir dans les E.N.S. de nouvelles méthodes de sylviculture (développer le martelage, la désignation, le détournage,...).

Action n° 8. Développer dans les E.N.S. des chantiers innovants dans l'exploitation (porteurs plus légers adaptés aux coupes d'éclaircie).

Action n° 9. Développer dans les E.N.S. la vente de bois en bord de route.

Action n° 10. Réaliser des projets d'agroforesterie dans les E.N.S. (avec des feuillus précieux) à titre expérimental.

Action n° 11. Favoriser les subventions aux exploitants forestiers pour le petit matériel en accordant un taux plus élevé que pour les gros engins.

Action n° 12. Subventionner les martelages.

Action n° 13. Revoir le taux de subvention d'aide au P.S.G. en privilégiant les propriétaires de moins de 100 ha (qui représentent 86 % des propriétaires de plus de 25 ha sans P.S.G.) en leur accordant une subvention à hauteur de 60 % (pour les plus de 100 ha, diminuer la subvention à 40 %).

Action n° 14. Inscrire dans les conditions de la subvention d'aide au P.S.G. de détailler particulièrement tous les paragraphes liés à la multifonctionnalité.

Action n° 15. Veiller à imposer l'éco-certification lors de la rédaction du P.S.G. pour pouvoir bénéficier de l'aide du conseil général.

Action n° 16. Organiser un concours annuel de l'exploitation forestière de façon à mettre en avant des exploitants fiables.

Action n° 17. Obliger les exploitants subventionnés par le conseil général à s'éco-certifier.

Action n° 18. Obliger les exploitants subventionnés par le conseil général à suivre une formation sur la législation en forêt (zones de protection, demande d'autorisation administrative de coupe, P.S.G...)

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DE PACA

Action n° 19. Faire un état des lieux des maires susceptibles de s'intéresser à des projets de valorisation forestière (basé sur la multifonctionnalité) sur l'exemple de l'A.S.L. du Tréboux et voir sur quelles communes on pourrait éventuellement reproduire et adapter un tel schéma.

Action n° 20. Développer les essences forestières à bois d'artisanat en organisant des formations entre artisans du bois et propriétaires (travail en collaboration avec le C.G. 83).

Action n° 21. Essayer d'établir une liste des propriétaires intéressés de vendre la forêt et les mettre en contact avec de potentiels voisins acquéreurs ou avec le C.G. 83 au titre d'achats d'E.N.S.

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DU VAR

Action n° 22. Améliorer la formation aux élus sur la législation forestière.

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU VAR

Action n° 23. Faire de la formation auprès des présidents des sociétés de chasse qui prendront ensuite le relais auprès des chasseurs sur la nécessité d'exploiter la forêt.

AUPRÈS DES PROPRIÉTAIRES

Action n° 24. Envoi de la typologie de propriétaires forestiers aux 31 propriétaires interviewés.

Action n° 25. Réalisation d'une brochure C.G. 83 - C.R.P.F. correspondant aux attentes des 5 types de propriétaires, à envoyer aux 900 propriétaires n'ayant pas de P.S.G.

Action n° 26. Organiser des réunions C.G. 83 - C.R.P.F. - syndicat avec des élus et des propriétaires sur chacun des 7 massifs forestiers définis par le C.G. 83 pour répondre aux interrogations et pallier le manque de connaissances des propriétaires sur la législation.

Action n° 27. Utiliser la typologie pour mieux appréhender le profil du propriétaire rencontré et pouvoir adopter un discours en adéquation avec ses attentes et motivations.

4. Discussion du plan d'actions proposé

Durant ce stage, trois réunions entre le C.R.P.F. et le C.G. 83 ont été organisées : une première le 10 février 2012 pour se mettre d'accord sur l'enquête à choisir, une deuxième le 16 mai pour présenter la typologie de propriétaires forestiers et une dernière le 6 juillet 2012 pour débattre sur les pistes d'actions proposées.

Lors de cette dernière réunion, les 27 pistes d'actions que j'ai proposées ont pu être discutées de façon à proposer un nouveau plan d'actions tenant compte des différentes modifications apportées par chacun des intervenants. Cette réunion a permis de réunir C.R.P.F., syndicat des propriétaires forestiers et conseil général du Var. Il s'agissait donc d'une réunion de concertation et non pas d'une réunion de décision.

Toutes les discussions, les améliorations, les conseils apportés au plan d'actions proposé sont relatés ci-après. On trouvera en annexe 12 la liste des participants et des excusés à cette réunion.

À propos de la D.D.T.M.

Les deux pistes d'actions proposées ont été acceptées par tous les participants à la réunion.

Pour les propriétaires bénéficiant d'un certificat d'exonération fiscale et qui ne se sont pas dotés d'un P.S.G. sous les trois ans (action n° 1), Albert Maillet a confirmé que l'application de cette mesure était variable d'un département à l'autre (et peu dans le Var). Il souligne que la principale difficulté est de distinguer le propriétaire de la propriété : en effet l'obligation de P.S.G. concerne la propriété alors que l'I.S.F. concerne le propriétaire. De fait, il n'est pas évident d'associer des noms de propriétaires payant l'I.S.F. à des noms de propriétés soumises à P.S.G. (qui sont parfois des S.C.I., des S.A...).

Jean-Marc Corti a indiqué que la solution est simple : elle consisterait en l'envoi d'un courrier au bout des trois ans pour rappeler au propriétaire qui n'a toujours pas fait de P.S.G. que son nom sera transmis aux services fiscaux qui pourront procéder à un contrôle s'il ne fait pas un P.S.G. rapidement.

Albert Maillet a rappelé que, normalement, dans d'autres départements, on peut observer une élimination "naturelle" des mauvais exploitants. Mais cela n'est pas forcément le cas dans le Var

puisque des cas choquants d'exploitation de coupes illégales ne sont pas sanctionnés par la D.D.T.M. (action n° 2). Il a ajouté, par ailleurs, que dans les autres régions il y a un maître d'œuvre qui est responsable de l'exploitation alors que dans le Var c'est souvent l'"exploitant du coin" qui vient effectuer la coupe ; de fait, le problème de la responsabilité est plus aigu.

Frédéric-Georges Roux a signalé que, dans de nombreux cas, l'exploitant est plus à blâmer que le propriétaire.

Pour Albert Maillet, l'action n° 2 sur les coupes illégales devrait être la première à être appliquée, devant même l'action n° 1. Mais la difficulté réside dans la complexité à faire appliquer ces deux mesures.

À propos du S.P.F.S.V.

Pour recruter un technicien (dont il est convaincu de l'utilité), M. Roux a assuré qu'il faudrait augmenter les cotisations au syndicat et avoir des subventions des organismes publics. S'il ne peut pas recruter de technicien aujourd'hui (action n° 3), c'est faute de moyens et non de volonté. Par ordre de priorité, M. Roux préférerait que le conseil général subventionne le recrutement d'un technicien au syndicat que d'aider à hauteur de 50 % les propriétaires pour la rédaction d'un P.S.G.

Suite à sa récente élection à la présidence du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Var, M. Roux a trois objectifs :

- avoir plus de propriétaires syndiqués ;
- obtenir un taux de 100 % de P.S.G. pour les propriétaires syndiqués concernés par l'obligation de P.S.G. ;
- obtenir un taux de 50 % de propriétaires syndiqués éco-certifiés P.E.F.C. (même s'ils ne produisent pas).

Frédéric-Georges Roux a spécifié qu'il ne peut travailler que pour les propriétaires syndiqués ; il ne peut donc pas s'atteler aux propriétaires de plus de 25 ha qui ne font pas partie du syndicat. De fait, une petite modification est à effectuer sur la piste d'action n° 4.

En outre, il a indiqué n'avoir aucun pouvoir pour exclure les propriétaires syndiqués qui refusent de faire un P.S.G. donc cette action est à reformuler. En revanche, pour favoriser les propriétaires qui font le P.S.G., il peut faire payer une cotisation plus élevée aux propriétaires concernés par l'obligation de P.S.G. qui ne se seraient pas dotés du document de gestion durable de façon à ce qu'ils s'excluent du syndicat par eux-mêmes.

Albert Maillet a précisé que le problème des propriétaires qui font le P.S.G. après avoir tout raflé sur leur propriété persiste. Que faire ? Doit-on agréer quand même leur P.S.G. ? Lors d'une réunion, il a été décidé d'accepter de régulariser la situation de ces propriétaires en acceptant de leur agréer le P.S.G. même si cela n'est moralement pas très satisfaisant. M. Maillet conclut en disant qu'on ne peut pas utiliser le P.S.G. comme un outil de sanction.

À propos du C.G. 83

Jean Labadie a tenu à préciser qu'il y a un grand travail en interne à effectuer entre la Direction de l'environnement et la Direction de la forêt du conseil général du Var à propos de la gestion forestière dans les E.N.S. boisés. Il persiste certaines personnes au sein de la Direction de l'environnement encore hostiles à l'exploitation forestière dans les E.N.S. Cela passera probablement par un comité de pilotage en interne, puis ce sont les élus qui trancheront la question.

Le terme de "forêt de référence" pour les E.N.S. boisés (piste d'action n° 5) a été discuté par Jean Labadie, qui estime qu'on ne fait pas des forêts de référence en "claquant des doigts". De plus, il doute que les propriétaires s'intéresseront aux forêts du conseil général (les propriétaires n'ayant

pas les mêmes moyens que le C.G. 83 pour gérer la forêt). Les forêts exemplaires sont à instaurer en forêt privée (peut-être avec certains propriétaires entrepreneurs du groupe 1). On peut, par ailleurs, voir certaines forêts domaniales comme étant des forêts de référence puisqu'elles sont gérées depuis de nombreuses décennies. Pour éviter toute confusion avec le terme de « référence », on parlera dans le nouveau plan d'« E.N.S. dont la gestion forestière est exemplaire ».

Les E.N.S. ne font pas l'unanimité ; ils sont mal perçus par le syndicat qui est, par ailleurs, très hostile quant à leur extension. Pour M. Roux, la création d'E.N.S. est souvent motivée par de mauvais prétextes.

Albert Maillat a soutenu qu'un E.N.S. doit se gérer sylvicolement. Selon lui, cette nécessité de gestion serait même plus justifiée pour les E.N.S. qu'ailleurs.

Enfin, Jean Labadie a précisé que le *Schéma de protection et de valorisation de la forêt varoise* est un moyen de parvenir à une gestion forestière des E.N.S. Normalement, de nouveaux E.N.S. relèveront du régime forestier dans les années à venir (cela va dans le sens de la piste d'action n° 6).

Il a été souhaité de supprimer les mesures 9 et 10 (sur la vente en bord de route et l'agroforesterie), jugées trop anecdotiques. Quant aux pistes d'actions évoquant le développement de sylvicultures alternatives (action n° 7) et des chantiers d'exploitation innovants (action n° 8), il a été conseillé de les regrouper au sein de l'action n° 5 (sur l'exemplarité de la gestion forestière des E.N.S.).

Des subventions à taux plus élevé pour le petit matériel d'exploitation (petits porteurs adaptés à l'exploitation de peuplements issus de sylvicultures alternatives...), des subventions pour le martelage ou un nouveau équilibrage des taux de subvention d'aide au P.S.G. selon la taille des propriétaires sont des mesures qui ont été globalement acceptées par les membres de la réunion (actions n° 11 à 13). Albert Maillat a rappelé que le problème de l'aide au P.S.G. réside dans le fait qu'elle ne concerne que les propriétaires qui sont déjà dans la démarche de finaliser leur P.S.G. alors qu'il faudrait donner la priorité sur l'animation pour ceux qui n'ont pas de P.S.G.

L'action n° 14 sur l'intégration d'une condition plus poussée sur la multifonctionnalité pour bénéficier de l'aide au P.S.G. a été rejetée par le C.R.P.F., considérant qu'il s'agit là d'un problème de "luxe" ; le but étant bien d'inciter les propriétaires à avoir un P.S.G. et non pas d'intégrer *mordicus* la multifonctionnalité dès le départ. Pour Jean-Marc Corti, un renouvellement de P.S.G. doit être plus multifonctionnel que le premier P.S.G. mais on ne peut imposer la multifonctionnalité, d'emblée, à un propriétaire qui effectuerait son premier P.S.G. Souvent, la multifonctionnalité se développe en cours de P.S.G. avec de nouvelles idées des propriétaires. Frédéric-Georges Roux est de cet avis : il ne faut pas être exigeant sur le contenu du P.S.G. mais exiger qu'il soit fait.

Le fait d'organiser un concours sur l'exploitation (action n° 16) n'a pas recueilli une grande approbation surtout quant à son efficacité pour promouvoir une bonne exploitation. Stéphane Nalin souligne qu'un exploitant a une qualité de travail très variable : pour lui, l'exploitant est capable du meilleur comme du pire selon les chantiers d'exploitation. Cette piste d'action souhaitée par Mme Tanchaud (chargée de mission filière bois au C.G. 83) sera toutefois maintenue.

Enfin, pour Stéphane Nalin, organiser des journées de formation à la législation en forêt (P.S.G., régime d'autorisation administrative de coupes, contraintes en E.B.C...) pour les exploitants forestiers n'est pas forcément utile puisque, selon lui, beaucoup d'exploitants savent ce qu'ils peuvent faire ou pas ; le problème c'est qu'ils font exprès d'ignorer la législation. De fait, cette mesure sera supprimée du plan d'actions.

À propos du C.R.P.F.

Les pistes d'actions concernant le C.R.P.F. ont recueilli des avis favorables.

Stéphane Nalin a rappelé qu'il allait y avoir une tournée rassemblant propriétaires et tourneurs à Aiguines en novembre (piste d'action n° 20).

Par rapport à des projets de regroupements de propriétaires (piste d'action n° 19), Albert Maillet précise que l'outil P.D.M. existe et est subventionné par la région. Le conseil régional souhaiterait que les conseils généraux s'associent aux outils P.D.M. en participant à leur financement car il s'agit d'outils territoriaux qui concernent d'autant plus l'échelon local (départemental). Cette proposition sera rajoutée.

Jean Labadie a indiqué qu'il persiste toujours le problème des élus qui ne portent pas la démarche des P.D.M.

À propos de l'association des communes forestières du Var

Pour Albert Maillet, il y a une légitimité d'avoir une gestion forestière sur une commune. Comme le précise Rémi Bleynat, les élus doivent être des prescripteurs et non des bloqueurs.

5. Élaboration d'un nouveau plan d'actions

À partir des remarques, des corrections, des améliorations et des conseils formulés lors de cette dernière réunion — point final de mon stage, il était important de réaliser une dernière version du plan de propositions. Cette dernière version du plan d'actions est donc personnelle et ses différentes propositions ont été discutées mais n'ont pas fait l'objet d'une validation unanime par les organismes évoqués. En revanche, dans l'avenir, il est probable que des propositions de ce plan d'actions soient reprises par lesdits organismes. Ces derniers auront alors toute liberté de modifier le plan proposé.

On trouvera ce dernier plan de propositions en vue de mieux gérer la forêt varoise aux pages 61 et 62.

Pour clore ce travail, effectuons un bilan sur la mission. Quelles auraient pu être les améliorations possibles ? Quelles suites donner à la typologie réalisée ?

20 propositions d'actions pour mieux gérer la forêt varoise

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Action 1. – Contrôler que les propriétaires bénéficiant d'allègements fiscaux aient bien un P.S.G. dans les 3 ans qui suivent la délivrance du certificat d'exonération fiscale.

Action 2. – Lutter contre les coupes illégales en dressant un procès-verbal à chaque fois. Faire une action "coup de poing" dissuasive en rédigeant un article dans la presse sur une coupe illicite qui aura été sanctionnée.

Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Var

Action 3. – Recruter un technicien forestier (animation, contact avec les propriétaires, vulgarisation...)

Action 4. – Indiquer aux propriétaires forestiers adhérents au syndicat qui n'ont pas de P.S.G. qu'ils doivent en rédiger un obligatoirement.

Conseil général du Var

Action 5. – Faire bénéficier tous les E.N.S. boisés du régime forestier (en découle la rédaction d'un aménagement forestier) de façon à avoir une politique forestière cohérente. Faire de ces E.N.S. boisés des espaces dont la gestion forestière sera exemplaire (sylvicultures alternatives, chantiers d'exploitation innovants, valorisation des essences...)

Action 6. – Favoriser l'achat de petits engins d'exploitation (petits porteurs adaptés à des sylvicultures alternatives...) en accordant un taux de subvention plus élevé que pour les très gros engins.

Action 7. – Subventionner les martelages pour les propriétaires demandeurs.

Action 8. – Revoir le taux de subvention d'aide au P.S.G. en privilégiant les propriétaires de moins de 100 ha (représentant 86 % des propriétaires de plus de 25 ha sans P.S.G.) en leur accordant une subvention à hauteur de 60 % (pour les plus de 100 ha, diminuer la subvention à 40 %). Veiller à imposer l'éco-certification pour les propriétaires qui souhaitent bénéficier de l'aide du C.G. 83.

Action 9. – Organiser un concours annuel de l'exploitation forestière de façon à mettre en avant des exploitants fiables.

Action 10. – Obliger les exploitants subventionnés par le C.G. 83 à s'éco-certifier.

Action 11. – Apporter une subvention aux P.D.M. de façon à s'associer à ces outils de développement territorial.

Centre régional de la propriété forestière PACA

Action 12. – Faire un état des lieux des maires susceptibles de s'intéresser à des projets de valorisation forestière (basé sur la multifonctionnalité) sur l'exemple de l'A.S.L. du Tréboux et voir sur quelles communes on pourrait éventuellement reproduire un tel schéma.

Action 13. – Développer une valorisation des essences forestières à bois d'artisanat en organisant des formations entre artisans du bois et propriétaires (travail à mener en collaboration avec le C.G. 83).

Action 14. – Essayer d'établir une liste des propriétaires intéressés de vendre (ou d'acheter) de la forêt et les mettre en contact avec de potentiels voisins acquéreurs (ou vendeurs) ou avec le C.G. 83 au titre d'achats justifiés d'E.N.S.

Association des communes forestières du Var

Action 15. – Améliorer la formation aux élus au niveau de la législation en forêt de façon à ce qu'ils puissent renseigner leurs administrés.

Fédération départementale des chasseurs du Var

Action 16. – Faire de la formation sur la nécessité d'exploiter la forêt auprès des présidents de sociétés de chasse qui prendront ensuite le relais auprès des chasseurs.

Par rapport aux propriétaires forestiers

Action 17. – Envoi de la typologie de propriétaires forestiers aux 31 propriétaires interviewés.

Action 18. – Réaliser une brochure C.G. 83 / C.R.P.F. correspondant aux attentes des 5 types de propriétaires forestiers, à envoyer aux 900 propriétaires n'ayant pas de P.S.G.

Action 19. – Organiser des réunions C.G. 83 / C.R.P.F. / Syndicat avec des élus et des propriétaires sur chacun des 7 massifs forestiers définis par le C.G. 83 pour répondre aux interrogations et pallier le manque de connaissances des propriétaires sur la législation en forêt.

Action 20. – Utiliser la typologie de propriétaires forestiers réalisée pour mieux appréhender le profil du propriétaire rencontré et pouvoir adopter un discours en adéquation avec ses attentes et motivations.

Olivier Gleizes – stagiaire ingénieur forestier au C.G. 83 et au C.R.P.F.

Cinquième partie : discussions et perspectives d'avenir'avenir

1. Discussions sur le stage : et si c'était à refaire ?

Tout d'abord, le fait d'avoir réalisé une analyse transversale suite à une enquête sociologique alors que je ne suis pas sociologue et que je n'ai pas fait d'études supérieures en sociologie est un des reproches qui pourrait être formulé à l'encontre de mon étude. Il est très probable qu'un sociologue n'aurait pas abouti tout-à-fait à la même typologie car l'œil du forestier est différent de l'œil du sociologue. En revanche, l'atout de mener une telle étude pour un forestier réside dans la maîtrise des thèmes forestiers évoqués avec le propriétaire : l'"enquêteur forestier" est à même de tenir une conversation forestière ou nécessitant quelques connaissances plus techniques avec un propriétaire.

En outre, il est primordial de souligner qu'une typologie créée à partir d'une enquête qualitative n'obéit à aucune règle statistique ou mathématique. L'analyse transversale réalisée par l'enquêteur lui est propre. J'ai donc proposé une typologie des propriétaires forestiers varois. Il n'est donc pas faux de dire qu'un autre enquêteur aurait eu une autre approche dans son analyse, sans toutefois forcément aboutir à une typologie radicalement différente.

Pour mener une enquête qualitative, élaborer une typologie de propriétaires forestiers et décliner des propositions pour la forêt varoise, six mois paraissent être un minimum nécessaire.

En effet, il aurait été intéressant de mener cette étude avec un ou deux mois supplémentaires afin de rencontrer 5 à 10 propriétaires supplémentaires : j'aurais pu notamment réaliser davantage d'entretiens téléphoniques avec des propriétaires vivant très loin du Var et quelques propriétaires étrangers (catégories les moins bien représentées).

Avec également davantage de temps, il aurait été intéressant de voir ce qui a été fait en forêt privée en Espagne et en Italie (deux pays possédant de la forêt méditerranéenne) pour dynamiser les propriétaires privés. Je me suis en effet volontairement limité à des typologies et des études françaises ; mais une confrontation à nos voisins méditerranéens aurait pu être également intéressante.

Enfin, si j'ai pu récolter les attentes et motivations de chacun des cinq groupes de la typologie, il aurait été fructueux de rencontrer des propriétaires qui ont fait un P.S.G. et de savoir pourquoi ils l'ont fait. Cela aurait permis d'aller au-delà du cadre de mon étude et d'appréhender le ressenti général autour du plan simple de gestion. Qu'est-ce qui a pu motiver ces propriétaires-là de faire un P.S.G. ? Qu'est-ce que le P.S.G. leur a apporté ? Sont-ils satisfaits de leur gestion ?

2. Perspectives d'avenir : comment se servir de la typologie ?

La phase la plus difficile est d'obtenir un premier contact avec le propriétaire forestier. Si j'ai été confronté à peu de refus, il faut toutefois être conscient que la majorité des études touchant à la propriété privée font face à des taux de refus de rendez-vous très élevés de la part des propriétaires forestiers. C'est pourquoi, les techniciens et ingénieurs forestiers devront aborder chaque

propriétaire différemment selon le profil qui se détache le plus. Savoir si le propriétaire appartient à tel ou à tel autre type de propriétaires, ce n'est pas l'enfermer dans une case mais l'appréhender de façon à évoquer avec lui des thématiques susceptibles de l'intéresser ; il est primordial que les professionnels de la forêt abordent un propriétaire en parlant son langage : inutile de parler de vente de forêt à un propriétaire entreprenant très attaché à sa forêt ou de coupes ou de gestion forestière à un propriétaire détaché qui ne va jamais dans sa forêt. Ainsi, le discours du technicien C.R.P.F. doit s'adapter aux motivations du propriétaire rencontré.

Pour pouvoir entrer en contact et communiquer avec le propriétaire, les techniciens forestiers du C.R.P.F. pourront garder à l'esprit la typologie réalisée pour adapter leur discours et leurs conseils.

Conclusion

Le *Schéma de protection et de valorisation de la forêt varoise* qui sera validé et détaillé en cette fin d'année 2012 est l'occasion de réaliser un projet forestier solide dont la forêt varoise a fortement besoin.

À une époque où les mots d'"efforts" et de "restriction budgétaire" sont récurrents, il semble assez improbable d'imaginer des projets onéreux. C'est pourquoi, les propositions d'actions pour la forêt varoise que j'ai déclinées se veulent pragmatiques et largement réalisables. Ces pistes d'actions concernent tous les acteurs de la forêt varoise. Certaines ont un degré d'importance plus élevé que d'autres et il paraît nécessaire de s'y atteler pleinement si l'on souhaite développer une filière forêt-bois qui puisse s'installer durablement dans le Var.

Comment peut-on imaginer mieux gérer et mobiliser davantage de bois en forêt privée varoise lorsqu'on peine à contacter les propriétaires et à connaître leurs attentes ?

La typologie de propriétaires forestiers a été réalisée de façon à mieux comprendre leurs attentes et motivations, en particulier celles des propriétaires forestiers qui possèdent plus de 25 ha de forêt (donc devant avoir un plan simple de gestion) et pour lesquels on ne connaît aucune de leurs motivations. Elle a permis de dresser un "portrait type" de chaque groupe de propriétaires forestiers. S'il convient de ne pas "enfermer" les propriétaires dans des cases, la typologie peut néanmoins servir à mieux appréhender les propriétaires en associant leur mode de pensée à un des cinq groupes dégagés : le forestier peut ainsi mieux cerner le propriétaire et lui faire des propositions qui seront en adéquation avec ses attentes et motivations.

Pour pouvoir induire un changement dans les façons d'agir et de penser des propriétaires, il faut connaître leurs motivations. En effet, plus que de motiver les propriétaires, l'objectif du forestier est de bien connaître les attentes et motivations de son interlocuteur propriétaire afin de l'aider à les concrétiser au mieux à travers la gestion forestière.

À partir des entretiens, on retiendra que les préoccupations des propriétaires sont diverses : trouver un exploitant sérieux, avoir une aide pour entretenir la forêt, trouver un acquéreur... Leur connaissance de la législation est globalement mauvaise. Enfin, contrairement à certaines idées reçues, ce n'est pas parce qu'ils n'ont pas de P.S.G. que la forêt ne les intéresse pas ou qu'ils n'ont aucun projet forestier.

Ce stage a permis, par un travail en étroite collaboration entre C.R.P.F. et C.G. 83, de mettre un pied dans la forêt privée varoise. Il serait, toutefois, dommage de s'arrêter là. Maintenant que nous connaissons les types de propriétaires forestiers de plus de 25 ha sans P.S.G., on pourrait tenter de mettre des pourcentages sur ces cinq groupes de façon à connaître l'importance de chacun d'entre eux en réalisant une enquête quantitative. On pourrait également tenter de contacter ces quelques 900 propriétaires en s'appuyant sur la double étiquette C.R.P.F. et C.G. 83 (ce qui n'a jamais été fait auparavant).

Il sera, par ailleurs, très intéressant, de porter un regard sur les 31 propriétaires que j'ai contactés ; combien contacteront le technicien C.R.P.F. dont je leur avais laissé les coordonnées ? Combien feront la démarche de faire un P.S.G. ? Combien réagiront à la typologie que je leur ai envoyée ?

L'animation en forêt privée varoise sera la clé : c'est un des enjeux majeurs qu'il faudra, le plus tôt possible, pouvoir satisfaire si l'on souhaite contacter les très nombreux propriétaires sans P.S.G. afin de les orienter vers la gestion durable des forêts, structurer une filière bois dans le Var qui en a grand besoin et répondre demain aux attentes en bois de résineux qui naîtront des centrales thermiques d'EON et d'INOVA.

Références bibliographiques

AMIR (Gisèle). 1994. — *Audit des propriétaires forestiers du Vaucluse : analyse quantitative et qualitative*. — Rapport final (C.R.P.F. PACA). — 35 p.

ASSOCIATION FORÊTS MASSIF CENTRAL (AFOMAC). 2008. — *Étude des motivations des propriétaires forestiers du Massif Central (second rapport d'étape)* — 33 p.

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DE RHÔNE-ALPES, TPR RHÔNE-ALPES, AD VALOR et SYNTHÈSE MK. 2009. — *Mobilisation de la ressource bois dans la région Rhône-Alpes. Focus sur le bois énergie. Motivations, attentes des propriétaires forestiers privés, leviers d'intervention. Rapport n° 2 Rhône-Alpes. Résultats de l'étude quantitative : mars 2009*. — 150 diapositives.

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON. 2007. — *Essences locales à bois d'artisanat : des ressources à valoriser, des métiers en demande*. — Montpellier : Centre régional de la propriété forestière de Languedoc-Roussillon. — 66 p.

CHEVRIER (Simon). 2010. — *Élaboration d'un schéma de protection et de valorisation de la forêt varoise : diagnostic et analyse des enjeux*. — Nancy : École nationale du génie rural des eaux et des forêts. — 137 p. (Mémoire de fin d'études — Formation des ingénieurs forestiers).

COUVREUR (Agathe) et LEHUEDE (Franck). 2002. — *Essai de comparaison de méthodes quantitatives et qualitatives à partir d'un exemple : le passage à l'euro vécu par les consommateurs*. — Paris : Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC), n° 176. — 106 p.

DOUHERET (Jean). 1995. — *Mieux connaître les propriétaires forestiers pour mieux les aider*. — *Forêt-entreprise*, n° 101, p. 10-12.

DUHEN (Louis-Michel), GAUTIER (Marie) et MARTINEZ (Gilles). 2007. — *Mise en œuvre d'une gestion opérationnelle des espaces boisés privés fondée sur une approche territoriale. Le Plan de gestion intégrée : une expérience innovante dans la montagne de Lure*. — *Forêt méditerranéenne*, T. XXVIII, n° 2, p. 183-188.

DURKHEIM (Émile). 1993. — *Les règles de la méthode sociologique*. — Paris : Presses Universitaires de France. — 149 p. (Collection Quadrige).

FOURNIER (Christophe). 2002. — *L'agroforesterie du Domaine départemental de Restinclières (Hérault) : une expérience originale au service des professionnels du bois et de l'agriculture*. — *Forêt méditerranéenne*. T. XXIII, n° 4, p. 327-331.

GALBERT (Michel de), BRUN (Michel), MALLEIN (Michel) et PELLISSIER (Philippe). 2009. — *Motivations et attentes des propriétaires forestiers des régions Rhône-Alpes et Bourgogne*. — *Forêt-entreprise*, n° 189, p. 60-64.

INVENTAIRE FORESTIER NATIONAL. 1999. — *Var : 3^e inventaire* — Nogent-sur-Vernisson : Inventaire forestier national. — 167 p.

INVENTAIRE FORESTIER NATIONAL. 2003. — *2003, année marquée par les incendies — L'IF*. Nogent-sur-Vernisson : Inventaire forestier national, n° 1, 8 p.

KAUFMANN (Jean-Claude). 1996. — *L'entretien compréhensif*. — Paris : Armand Colin. — 126 p. (Collection 128).

LEROY (Philippe). 2008. — Grenelle de l'environnement, comité opérationnel n° 16 « Forêt ». — Paris : ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables et ministère de l'Agriculture et de la Pêche. — 15 p.

MARESCA (Bruno) et PICARD (Romain). 2010. — Les propriétaires forestiers sont attachés à leur patrimoine mais peu motivés par son exploitation commerciale. — Paris : Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC), n° 228, 4 p.

PARTENAIRES D'AVENIR (Agence conseil en communication). 2010. — *Étude de motivation des propriétaires forestiers privés en régions Centre et Poitou-Charentes*. — 89 p.

PIAZZETTA (Renaud). 2005. — *État des lieux de la filière liège française*. — Vivès : Institut méditerranéen du liège. — 11 p.

PICARD (Olivier) et TOPPAN (Éric). 2011. — Résofop : les forestiers privés à la loupe. — *Forêt-entreprise*, n° 197, p. 20-25.

POIRIER (Natacha). 2011. — Mieux connaître les forestiers privés de Poitou-Charentes. — *Forêt-entreprise*, n° 197, p. 39-40.

POMPOUGNAC (Christine). 2011. — Mobiliser les propriétaires pour mobiliser les bois. — *Forêt-entreprise*, n° 197, p. 35-38.

PUECH (Jean). 2009. — *Mise en valeur de la forêt française et développement de la filière bois. Rapport remis à M. Nicolas Sarkozy, Président de la République*. — Paris : ministère de l'Agriculture et de la Pêche, ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire. — 74 p.

QUALIGOUV. 2010. — *Analyse de l'enquête menée auprès des propriétaires des deux sites QUALIGOUV sur le Parc du Luberon*. — 13 p.

SANSOT (Paul). 2010. — *Élaboration du schéma de valorisation et de protection de la forêt varoise : les enjeux et les pistes d'actions*. — Nancy : Ecole nationale du génie rural des eaux et des forêts. — 113 p. (Mémoire de mastère spécialisé forêt nature et société).

TOPPAN (Éric). 2003 — Enquête : la structure de la forêt privée. — *Forêts de France*, n° 462, 11 p.

Sites Internet consultés

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DE PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR. — Dernière consultation le 23 juillet 2012.
www.ofme.org/crpf/publications.php

FORÊT PRIVÉE FRANÇAISE. — *Forêt privée française : le portail des forestiers privés*. — Dernière consultation le 22 juillet 2012.
www.foretpriveefrancaise.com

INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE. — Dernière consultation le 22 juillet 2012.
www.ifn.fr/spip/

LEGIFRANCE. — Legifrance : le service public de la diffusion du droit. — Dernière consultation le 22 juillet 2012.
www.legifrance.gouv.fr

Liste des contacts

❖ Conseil général du Var — Délégation générale aux routes, transports, forêts et affaires maritimes — Direction de la forêt

Hôtel du département des Lices
390 avenue des Lices
BP 1303
83 076 TOULON cedex



Antenne de la Valette-du-Var
Bâtiment Oméga
77 impasse Lavoisier
83 160 LA VALETTE-DU-VAR

Antenne de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
Chemin de la Gare
83 470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

❖ Centre régional de la propriété forestière (C.R.P.F.)

C.R.P.F. PACA
7 Impasse Ricard Digne
13 004 MARSEILLE
☎ 04.95.04.59.04.



Antenne du Var
Maison de la forêt
Z.I. Les Lauves
83 340 LE LUC-EN-PROVENCE

❖ Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Var

Maison de la forêt
Z.I. Les Lauves
83 340 LE LUC-EN-PROVENCE
☎ 04.94.50.09.70.
@ spfsvar@aol.com



❖ Coopérative forestière Provence forêt

(Antenne régionale)
Bâtiment Laennec
BP 40186
13 545 Aix en Provence cedex 4
☎ 04.42.90.73.37.



☎ 04.42.90.73.41.
@ siege.social@provenforet.fr

(Antenne du Var)
Maison de la forêt
Z.I. Les Lauves
83 340 LE LUC-EN-PROVENCE
☎ 04.94.50.11.55.

❖ **Association syndicale libre de gestion forestière de la suberaie varoise**

"Pôle Forêt"
Quartier Précoumin
Route de Toulon
83 340 LE LUC-EN-PROVENCE
☎ 04.94.73.57.92.
@ asl.suberaie.varoise@gmail.com



❖ **Direction départementale des territoires et de la mer (D.D.T.M. 83)**

DDTM du Var, antenne de Draguignan ARENE
399 avenue Paul ARENE
83 300 DRAGUIGNAN



❖ **Fédération départementale des chasseurs du Var**

Fédération départementale des chasseurs du Var
7 Boulevard Gabriel Peri
83 300 DRAGUIGNAN
☎ 04.98.10.23.10.
☎ 04.94.68.10.47.



❖ **Nicolas Luigi (ingénieur forestier et délégué général de Pro Silva France)**

Campagne Rascas
83 340 LES MAYONS



❖ **FORESTOUR (Association Forêt Réseau Tourisme)**

Pavillon du Roy René
Valabre CD 7
13 120 GARDANNE
☎ 04 42 51 43 19
@ contact@forestour-paca.org



❖ **IRSTEA Bordeaux**

Unité de recherche ADER
50 avenue de Verdun
33 612 CESTAS



❖ **Forêt méditerranéenne**

14 rue Louis Astouin
13 002 MARSEILLE
☎ 04.91.56.06.91.
☎ 09.82.62.04.68.



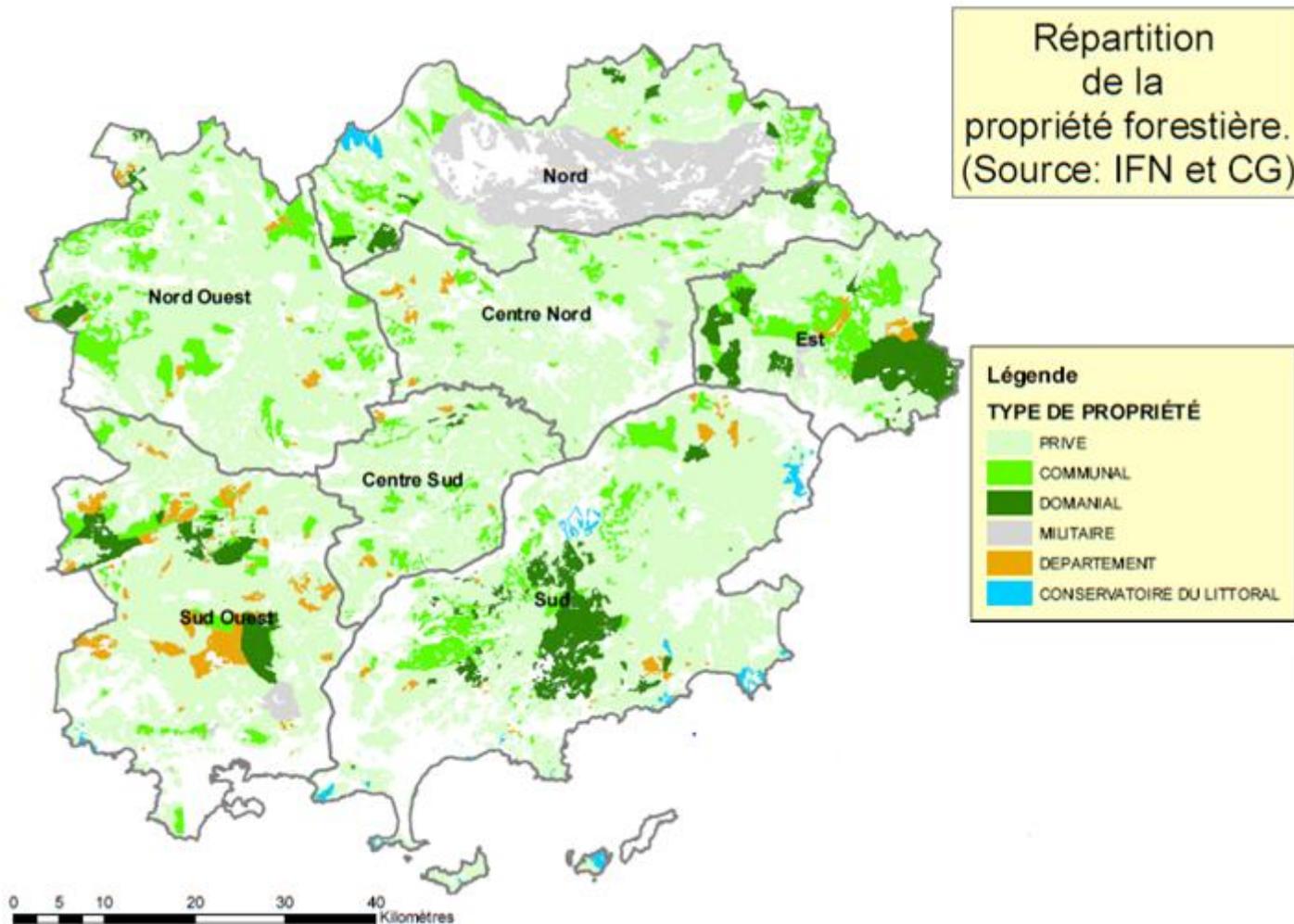
NOM	FONCTIONS	TÉLÉPHONE	COURRIEL
CONSEIL GÉNÉRAL DU VAR			
Frédéric BENIAMINO	Direction de la forêt Directeur adjoint chargé de la prospective Ingénieur	04.94.18.40.91. 06.14.04.04.30.	fbeniamino@cg83.fr
Rémi BLEYNAT	Direction de la forêt Chef de service Pilotage et coordination des politiques Ingénieur	04.94.18.40.93. 06.18.72.08.94.	rbleynat@cg83.fr
Marc HEBREARD	Direction de la forêt Directeur Ingénieur	04.83.95.01.01.	mhebreard@cg83.fr
Jean LABADIE	Direction de la forêt Chef de service Stratégies forestières territoriales Ingénieur	04.94.18.40.95. 06.18.72.15.67.	jlabadie@cg83.fr
Jérôme LIMAGNE	Réserve naturelle nationale de la Plaine des Maures Éco-garde – technicien		jlimagne@cg83.fr
Pascal ORRU	Direction de l'environnement Technicien		porru@cg83.fr
Thomas RAMPAL	Direction de la forêt Service Stratégies forestières territoriales Animateur comités de massifs et chef de projet Technicien	04.94.18.40.87. 06.19.22.79.84.	trampal@cg83.fr
Fabienne TANCHAUD	Direction de la forêt Chargée de mission filière bois Ingénieur	04.94.18.40.86.	ftanchaud@cg83.fr

Sandrine VITALI	Direction de la forêt Service Stratégies forestières territoriales Animatrice comités de massifs et chef de projet Technicienne	04.94.18.40.88. 06.18.72.11.31.	svitali@cg83.fr
CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE PACA			
Bernard CABANNES	Ingénieur territorial Var - Alpes-Maritimes	04.94.50.11.54.	bernard.cabannes@crpf.fr
Jean-Marc CORTI	Technicien forestier Var ouest	04.94.50.11.51.	jean-marc.corti@crpf.fr
Albert MAILLET	Directeur C.R.P.F. PACA	04.95.04.59.04.	albert.maillet@crpf.fr
Stéphane NALIN	Technicien forestier Var est	04.94.50.11.52.	stephane.nalin@crpf.fr
SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS SYLVICULTEURS DU VAR			
Frédéric-Georges ROUX	Président	06.07.77.68.68.	fredroux@cegetel.net
Louis VALENTIN	Président d'honneur		
COOPÉRATIVE PROVENCE FORÊT			
Tiziano PANINI	Directeur	04.42.90.73.37. 06.88.70.01.16.	tiziano.panini @provenceforet.fr
A.S.L. DE LA SUBERAIE VAROISE			
Nicolas CANO	Technicien forestier	06.73.69.45.25.	
Chloé MONTA	Ingénieur forestier animatrice	04.94.73.57.92. 06.73.69.45.28.	asl.suberaie.varoise @gmail.com
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (D.D.T.M. 83)			
Walter DEPETRIS	Chef du Service Environnement et Forêt	04.89.96.43.52.	walter.depétris@var.gouv.fr
Jean-Pierre VIGLIETTI	Technicien	04.94.46.81.91. 06.23.24.57.39.	
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU VAR			
Bruno GIAMINARDI	Technicien	06.86.48.73.27.	
PRO SILVA			
Nicolas LUIGI	Ingénieur forestier Délégué général Pro Silva France	04.94.60.95.44. 06.22.86.23.21.	nicolas.luigi@prosilva.fr
FORESTOUR			
Hélène BEAUJOUAN	Coordnatrice	04.42.51.43.19. 06.78.68.53.44.	helene.beaujouan @forestour-paca.org
Olivier de BOISGELIN	Administrateur	06.85.53.16.93.	
IRSTEA Bordeaux			
Philippe DEUFFIC	Sociologue de l'environnement	05.57.89.08.38.	philippe.deuffic@irstea.fr
ASSOCIATION FORÊT MÉDITERRANÉENNE			
Denise AFXANTIDIS	Directrice	04.91.56.06.91.	denise.afxantidis@foret- mediterrannee.org
AgroParisTech - ENGREF			
Éric LACOMBE	Enseignant-chercheur	03.83.39.68.70.	eric.lacombe @agroparistech.fr

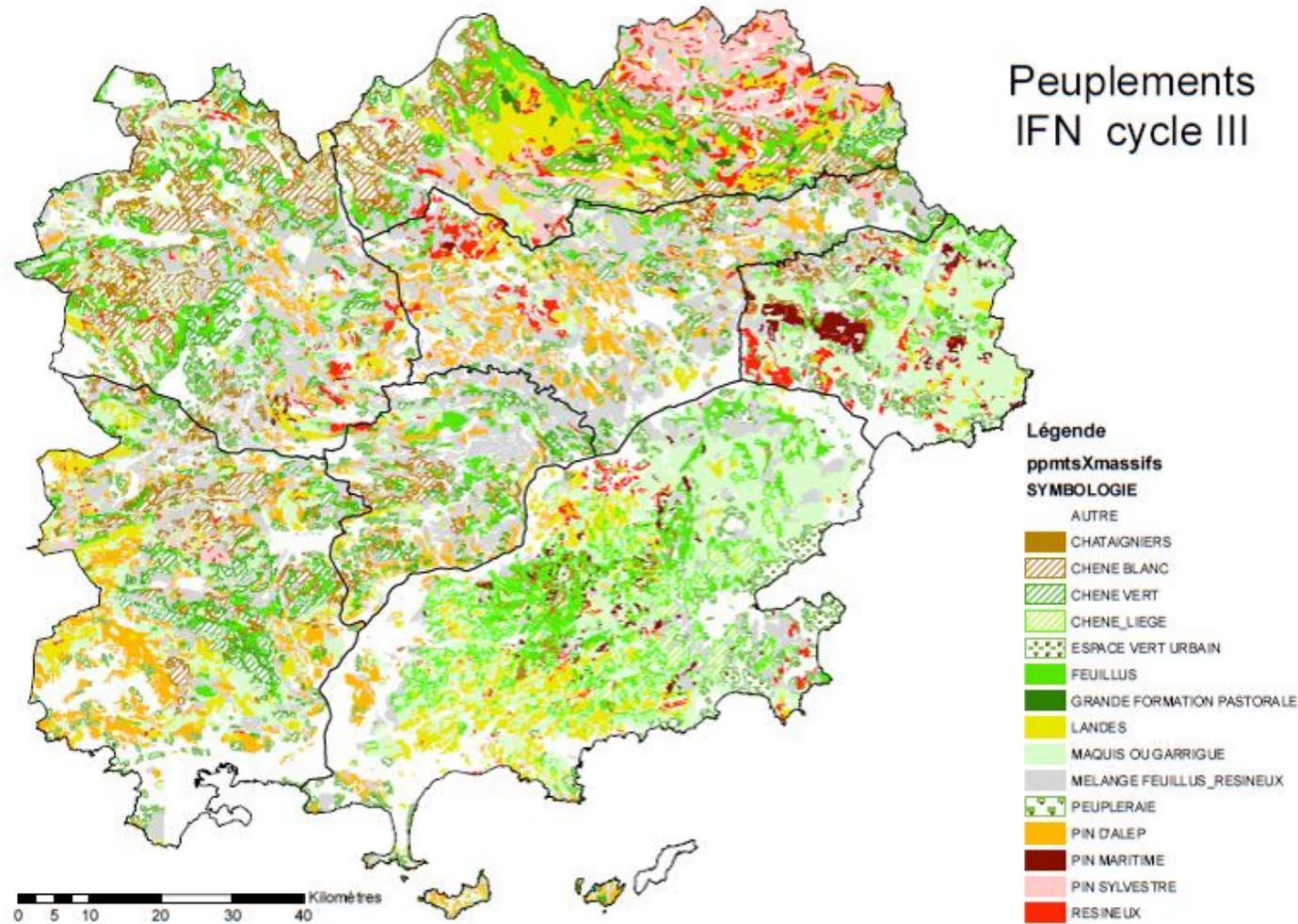
TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : <i>Carte de la répartition géographique des différents propriétaires forestiers varois (Chevrier, 2010).....</i>	75
ANNEXE 2 : <i>Carte des peuplements forestiers dans le Var (Chevrier, 2010).....</i>	76
ANNEXE 3 : <i>Etat des lieux des P.S.G. en cours de validité dans le Var (C.R.P.F. PACA, 2011).....</i>	77
ANNEXE 4 : <i>Guide d'entretien pour l'enquête qualitative.....</i>	78
ANNEXE 5 : <i>Retranscription d'un entretien avec un propriétaire entrepreneur (G1)</i>	80
ANNEXE 6 : <i>Retranscription d'un entretien avec un propriétaire pyrophobe indépendant (G2).....</i>	84
ANNEXE 7 : <i>Retranscription d'un entretien avec un propriétaire passif ordinaire (G3).....</i>	89
ANNEXE 8 : <i>Retranscription d'un entretien avec un propriétaire désenchanté (G4).....</i>	92
ANNEXE 9 : <i>Retranscription d'un entretien avec un propriétaire détaché (G5).....</i>	96
ANNEXE 10 : <i>Tableau récapitulatif du positionnement des 5 types de propriétaires par rapport aux thématiques abordées</i>	100
ANNEXE 11 : <i>Lettre aux 31 propriétaires (envoi de la typologie)</i>	101
ANNEXE 12 : <i>Participants à la réunion du 06/07/2012 : discussion des pistes d'actions et d'améliorations</i>	102

ANNEXE 1 : Carte de la répartition géographique des différents propriétaires forestiers varois (Chevrier, 2010)



ANNEXE 2 : Carte des peuplements forestiers dans le Var (Chevrier, 2010)



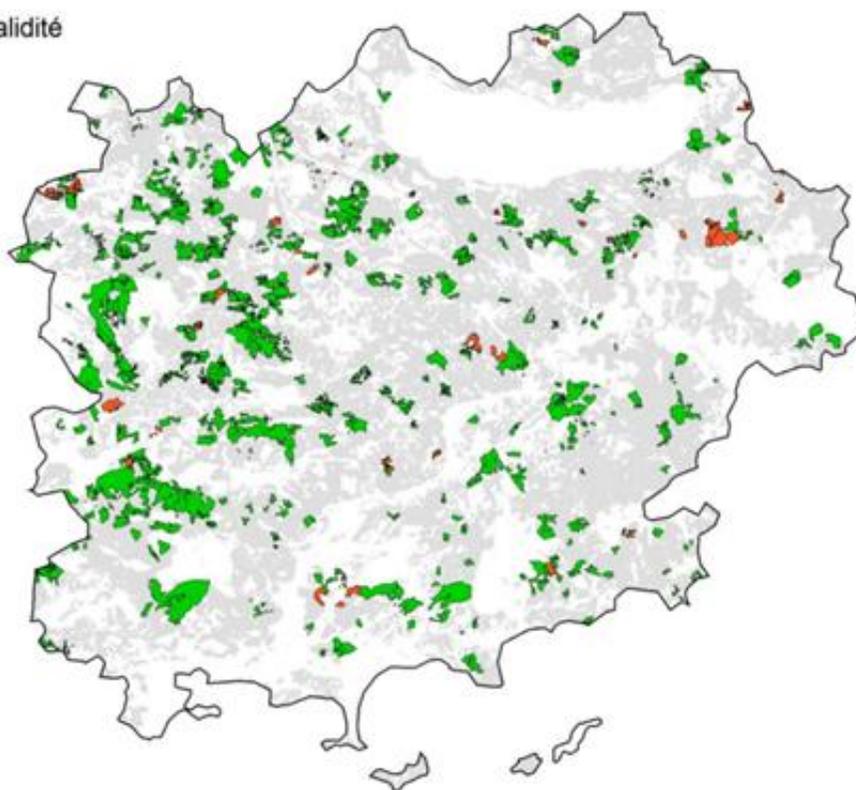
ANNEXE 3 : État des lieux des P.S.G. en cours de validité dans le Var (C.R.P.F. PACA, 2011)

DEPARTEMENT DU VAR

PLANS SIMPLES DE GESTION EN COURS DE VALIDITE
au 1er Janvier 2012

 agréés en 2011
 Autres PSG en cours de validité

 Forêt privée



ANNEXE 4 : Guide d'entretien pour l'enquête qualitative

THÈME 1 : LE PROPRIÉTAIRE FORESTIER

À quel âge êtes-vous devenu propriétaire forestier ou propriétaire du domaine ?
Comment (acquisition, héritage, donation ...) ?
Êtes-vous propriétaire en S.C.I., indivision, nom propre, ... ?
Est-ce que vous aviez des connaissances sur la forêt au moment de devenir propriétaire forestier ? Est-ce un problème de ne pas en avoir ?

THÈME 2 : LE DOMAINE

Quelle surface ? Morcellement ou d'un seul tenant ?
Bref historique du domaine ?
De quoi se compose votre domaine (vignes, oliviers, landes, bois,...) ?
Approximativement, à combien de km se trouve votre domaine ou forêt par rapport à votre lieu de vie ?
Quelles sont les principales vocations du domaine ?
Qu'est-ce que vous avez changé sur votre propriété depuis 10/20/30 ans (ou depuis que vous avez hérité) ? Ces changements sont-ils le résultat de votre volonté ou les avez-vous subis ?

THÈME 3 : LE PATRIMOINE FORESTIER

Allez-vous souvent dans vos bois ?
Accessibilité de vos bois ?
Composition en essences de votre patrimoine forestier ?
Qualité de vos peuplements ?
Quels travaux réalisez-vous sur votre propriété (débroussaillage, pose de clôtures, coupes,...) ? Réalisez-vous des coupes ? Les commercialisez-vous ?
Qu'est-ce qui vous intéresse dans la forêt ? Pour vous, quelles sont les problématiques qui vous préoccupent le plus ? Quelles difficultés rencontrez-vous ?
Que souhaiteriez-vous voir développer sur votre domaine : la chasse ? le sylvopastoralisme ? l'exploitation forestière ? des coupes rases ? une sylviculture proche de la nature ? les menus produits de la forêt (truffe, châtaigne, liège,...) ? le tourisme ? ... Qu'est-ce qui s'opposerait ou faciliterait cette réorientation ? De quoi auriez-vous besoin pour y arriver ?
Qu'est-ce que vous attendez de votre forêt ? (Revenus ?)
Savez-vous ce qu'est un P.S.G. ? Avoir un P.S.G. pourrait-il vous permettre d'avoir une aide pour la gestion de votre patrimoine ?

Comment jugez-vous la gestion actuelle de votre patrimoine forestier ? Qui s'occupe de la forêt ?

Avez-vous déjà été en contact avec des professionnels de la forêt ? Qu'est-ce que cela vous a apporté ? Qu'attendez-vous de leur part ? Trouvez-vous conseil ailleurs ?

THÈME 4 : L'AVENIR DE LA PROPRIÉTÉ

Quelles orientations souhaiteriez-vous développer à l'avenir sur votre domaine ?

Envisagez-vous de céder ou de vendre la propriété forestière dans les années à venir ?

Envisagez-vous de réaliser des investissements (plantations, acquisition de parcelle(s), amélioration de la desserte) dans votre propriété ou de l'agrandir ?

Prévoyez-vous des reconversions de parcelles (urbanisation, viticulture, panneaux solaires,...) ?

À la génération suivante, êtes-vous inquiet par la division de votre patrimoine forestier ? (Enfants, héritiers ?)

De quoi auriez-vous eu besoin pour vous intéresser à la forêt ? Souhaiteriez-vous être mis en lien avec un technicien forestier du C.R.P.F. ? Un diagnostic des potentialités de votre domaine vous intéresserait-il ?

Seriez-vous intéressé d'être informé à propos du P.S.G. ?

Quelle est votre année de naissance ?

(Quelle est votre activité socio-professionnelle ?)

ANNEXE 5 : Retranscription d'un entretien avec un propriétaire entreprenant (G1)

Entretien n° 15	Propriétaire : Monsieur G.
Jour : 26/03/2012	Age : 42 ans (1970)
Durée : 24 min	Lieu de la propriété : Mazaugues
Lieu de l'entretien : Le Luc-en-Provence	Propriété forestière : 30 ha
Entretien avec le propriétaire	Conditions de l'entretien : détendu, entretien court car le propriétaire avait un rendez-vous juste après mais tous les sujets ont été évoqués.

LE PROPRIÉTAIRE FORESTIER

Monsieur G. est nu-propriétaire suite à la donation effectuée par son père en 2002 (qui est l'usufruitier). Il a donc eu 30 ha par donation. Au jour de l'entretien, il était en phase d'acquisition d'une parcelle de 4,9 ha et d'une autre de 1,2 ha.

LE DOMAINE

Il a 3 ha situés dans la zone agricole de la commune. Il y a des chênes blancs truffiers et une partie qu'il conventionne avec un agriculteur en céréales.

Il possède également un verger d'oliviers, cerisiers, pêcheurs (0,5 ha) « *donc là c'est, on va dire, c'est pour la production familiale quoi* ». Enfin, il a une autre parcelle de 1,5 ha de terres labourables qui est une ancienne vigne et une ancienne luzerne : « *alors là, par contre, je suis en train de voir pour justement le remettre en état et pour voir si ça intéresse l'agriculteur qui me tient les terres [sur la zone agricole de la commune].* »

« *Tout ce qui était agricole a été maintenu en agricole. Pour l'instant il n'y a eu aucune parcelle qui était agricole et qui est devenue forestière.* » Toutefois, l'inverse s'est produit : il y a eu une ancienne parcelle forestière qui est devenue agricole.

LE PATRIMOINE FORESTIER

Composition en essences forestières

Il y a du pin maritime, du chêne blanc, du pin sylvestre mais de moins en moins car on est en limite d'aire. La particularité de cette propriété est de trouver des feuillus précieux : alisiers torminaux et cormiers. L'ancien propriétaire en avait planté pour le petit gibier qui apprécie les

graines. De ce fait, aujourd'hui, bon nombre de ces feuillus sont exploitables. Les peuplements de pins ne sont pas de qualité.

Coupes

« Il n'y a pas eu de vente de bois à un exploitant ou autre quoi ; c'est-à-dire qu'on n'a pas fait de ventes de coupes, par contre ce que l'on a fait c'est que dedans moi je fais mon bois de chauffage pour moi [...] on fait tourner trois cheminées : la mienne, celle de mon père plus celle du cabanon qui est à la campagne [...] donc nous on a trois cheminées ; ce qui fait qu'annuellement on tourne aux alentours de 25-30 stères [...]. Moi j'en consomme 15, mon père une dizaine et après, ben le reste, c'est pour le cabanon. »

Le propriétaire effectue des détourages de feuillus précieux en coupant les chênes situés autour des tiges d'avenir puis après, avec son tracteur, il vient chercher le bois coupé.

Le propriétaire explique qu'il s'est occupé de ses feuillus précieux mais un peu trop tard. De ce fait, son objectif est de récolter ses feuillus précieux et de les valoriser (dans une tournerie notamment) pour qu'un deuxième peuplement de meilleure qualité puisse démarrer (issu du premier).

« Et là, ce qui fait qu'aujourd'hui, je commence à avoir des billes qui commencent à être pas mal et ce que je voudrais arriver à trouver — alors je l'ai peut-être trouvé avec le truc de tournerie à Aiguines, c'est les quelques billes que j'ai : pouvoir les commercialiser pour pouvoir refaire partir des rejets et voilà. Donc là, je suis dans la phase où j'avais fait un premier travail. De ce premier travail, je vois apparaître des possibilités et je voudrais pouvoir quand même commercialiser ce produit-là pour pouvoir en enclencher d'autres. »

Le propriétaire estime que la qualité bois d'œuvre dans ses feuillus précieux concerne un très gros pourcentage de tiges. Il a des billons de 2 m de qualité (voire 2,5 m pour ceux qu'il a élagués).

Il a essayé de produire du bois d'œuvre sur du pérussier (poirier sauvage) mais ça n'a pas marché.

Multifonctionnalité

« Moi, si je pars de l'état dans lequel est parti mon père, il y avait déjà cette multifonctionnalité. En arrivant, quand, lui, a acheté les premières parcelles, il y avait déjà cette multifonctionnalité. » Il y avait la chasse depuis le début, *« et après, quand on a commencé à acquérir sur le deuxième bloc, là il y avait le pastoralisme qui était présent. »*

« Donc, si vous voulez, l'histoire de la multifonctionnalité c'est pas quelque chose qui est venu à nous, c'est nous quand on a acheté les parcelles, c'était dedans. »

Attentes et motivations

Le propriétaire indique vouloir couper en priorité les résineux. Cette volonté est d'autant plus motivée grâce au projet INOVA de biomasse à Brignoles.

« De toute façon, c'est une forêt qui naturellement va vers le feuillu et avec les coupes ça va s'accélérer en feuillu, et vers une sélection d'alisier torminal et cormier. »

P.S.G.

Il a eu la connaissance du P.S.G. via les rencontres de son métier (lié à la chasse). Il n'en a pas fait jusqu'à présent car, avant la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de juillet 2010, il n'était pas soumis à obligation de P.S.G. Puis, il a été en relation avec le technicien forestier du C.R.P.F. Son père, lui, ne savait pas ce qu'est un P.S.G.

L'AVENIR DE LA PROPRIÉTÉ

Acquisition de parcelles forestières

La propriété que lui a donnée son père consiste en deux blocs avec des parcelles enclavées ne lui appartenant pas. Son objectif est d'acheter les petites parcelles enclavées de façon à remembrer en quelque sorte sa propriété forestière. Par contre, il n'achètera jamais une grosse parcelle de 20 ha. La logique de l'agrandissement est ici une volonté d'avoir un patrimoine forestier cohérent et le moins morcelé possible.

« Moi, si vous voulez, sur le principe, je veux plus acheter quoi que ce soit parce que déjà il y en a largement assez. »

L'achat des deux parcelles envisagé lui permet de finaliser un des deux blocs. Il sera donc probablement amené à acheter d'autres petites parcelles pour finaliser le second bloc. Il ne s'agit pas tellement d'un projet d'« *agrandissement* » mais plutôt de « *complément* ». *« Moi, je dirais clairement que la politique que je souhaite faire s'inscrit dans la loi de modernisation agricole »* : il souligne sa volonté de remembrer, problématique à laquelle la loi en question a apporté quelques solutions.

« De toute façon, moi, ma politique foncière, si vous voulez, par rapport à ce qu'a fait mon père, c'est clairement d'arriver à — toutes les enclaves que lui n'a pas pu prendre — donc que je les récupère et puis que j'aie une cohérence, si possible avec ou un rectangle ou un carré... mais pas... après d'aller chercher des parcelles qui font 30 ha ou 20 ha à côté : non ! »

Agriculture

« Donc moi tout ce qui est quand même agricole, la volonté c'est de le maintenir déjà et voire de l'améliorer. Parce que bon, j'ai pas beaucoup de superficie labourable donc celle-là, le peu que j'ai, m'intéresse quoi. »

Souhait vis-à-vis du conseil général du Var

« Moi, clairement, c'est — bon parce que ça a toujours été mon dada — mais je crois que vis-à-vis de ces essences feuillues précieuses... bon le hic c'est qu'on peut pas avoir des gros diamètres, faut pas qu'on rêve : voilà. Maintenant, je pense que pour un propriétaire, dans l'aspect on va dire multifonctions, il y a la partie forestière et dans cette partie forestière, il faut qu'on montre une multifonctionnalité, c'est-à-dire que si on va vers un propriétaire en lui disant : « voilà c'est ou la coupe rase ou la coupe rase », le propriétaire il veut pas, si maintenant on lui dit : « voilà bon oui, il faut que vous coupiez vos pins maintenant derrière on vous propose sur cette parcelle-là qu'on rentre un peu — bon c'est pas le bon terme — mais dans le système du « jardiné », de la forêt jardinée voilà, mais il faudrait, quelque part, pour civiliser un propriétaire forestier, lui donner la possibilité de voir grandir ses arbres [...] »

Il explique que l'éclaircie ne vaut pas le coup : *« Il faut éclaircir... et éclaircir pour mettre le bois par terre, ça vaut pas le coup. Donc, si, au niveau du conseil général, il y avait ce développement de filière multifonctionnelle, il faut trouver dans la partie forestière la multifonctionnalité [...] : le bois de chauffage pour le propriétaire d'accord, la coupe de pins parce qu'il y a un lot de pins et que j'espère qu'avec INOVA les prix vont grimper [...], qu'il y ait ces aspects d'essences précieuses pourquoi pas, et puis après un lot de bois de chauffe qui peut être commercialisé parce que ben là, on sait qu'on va le vendre 35 € sur pied parce que c'est tout droit, c'est accessible. »*

Après lui avoir demandé si l'aide du conseil général du Var pouvait être apportée en subventionnant des plantations de feuillus précieux en enrichissement dans des peuplements déjà

présents, il indique que non. « *Moi j'irai pas sur de l'enrichissement, honnêtement, moi j'ai essayé et c'est trop casse-gueule : si vous êtes tributaire d'une année de sécheresse, ici c'est jamais bon. Par contre, moi, [...] ce qui m'intéresserait, c'est qu'on puisse, si vous voulez, organiser une opération comme un martelage en fait, avec des gens on se met en ligne, on rentre dans cette forêt, et puis quand on voit une essence précieuse, plaf on y met un coup de truc rouge là, pour la repérer : on fait un premier passage. Et après, le deuxième passage, on repasse avec une tronçonneuse s'il le faut, et on éclaire, on fait pour que cet arbre demain il soit un arbre d'avenir. [...] Et je pense que c'est là qu'au niveau des plans de gestion, il faut affiner les plans de gestion en mettant [...] : potentialités essences précieuses ? Elle y est ou elle y est pas ? Elle y est pas ? bon ben on laisse courir. Elle y est ? Là oui, on fait une opération. »*

ANNEXE 6 : Retranscription d'un entretien avec un propriétaire pyrophobe indépendant (G2)

Entretien n° 4	Propriétaire : G.F.A. du domaine de B.
Jour : 08/03/2012	Age : 42 ans (1970)
Durée : 55 min	Lieu de la propriété : Besse-sur-Issole
Lieu de l'entretien : Besse-sur-Issole	Propriété forestière : 70 ha
L'entretien a été réalisé avec le propriétaire	Conditions de l'entretien : normal

LE PROPRIÉTAIRE FORESTIER

Le domaine de B. est un groupement foncier agricole (G.F.A.). « *La forêt a été acquise quand on a acheté les vignes ; elle était dans le lot de la mariée* ». Ils sont propriétaires depuis 1994.

Le propriétaire avait des connaissances forestières au moment de devenir propriétaire : « *J'en avais avant : je suis landais* ».

LE DOMAINE

Le domaine est constitué de 70 ha de forêt, 30 ha de vignes et 25 ha de prairies.

« *Il y a des oliviers dans la forêt : ils y restent... Et on a des prairies qu'on tond : on fait du fourrage. On fera peut-être du blé un jour ; c'est l'idée : blé dur ou épeautre, le problème c'est de trouver les acheteurs.* »

En termes de changements depuis qu'il est propriétaire, on note une augmentation de la surface occupée par les vignes, la forêt a peu changé : « *elle n'a pas été défrichée : on n'a pas planté sur les zones forestières* ». « *Quand on a acheté, il y avait du blé, nous on ne l'a pas repris parce que ça rapportait plus rien à l'époque et on aimerait bien le refaire mais pour l'instant c'est un peu en stand-by... refaire de la production de céréales... pas vraiment parce que ça rapporte mais au moins pour que les terres restent propres parce que sinon après une fois que c'est la friche c'est la merde.* »

Toute la propriété est d'un seul tenant.

LE PATRIMOINE FORESTIER

Fréquentation de la forêt

Le propriétaire reconnaît aller souvent dans ses bois : « *Une fois par semaine au moins, déjà pour pas qu'on me salisse la propriété : c'est devenu la mode [...] tout le monde salit quand c'est*

pas chez soi et ensuite le problème des feux en été : on y va souvent et ensuite parce que c'est une chasse privée. »

Accessibilité

Concernant l'accessibilité des bois, le propriétaire la définit comme étant « *difficile* » dans le sens où « *y a pas beaucoup de routes, peu de chemins* » et de préciser que « *c'est volontaire. Bon de toute façon c'est une forêt difficile d'accès et ensuite c'est volontaire : les chemins sont que pour aller dans les vignes. Raison simple : c'est que dès qu'il y a un chemin, c'est une autoroute : les gens viennent s'installer et cætera donc c'est la guerre aux gens qui ne savent pas que les propriétés sont privées : ça c'est un gros problème.* »

Composition en essences forestières et exploitation forestière

On trouve du chêne vert surtout et du chêne blanc, « *et un peu de pin qu'on essaie de raser au maximum* ». « *C'est une forêt très dense ici [...] donc c'est une très bonne zone d'exploitation très peu exploitée... encore que maintenant avec les prix du bois ils ont commencé à exploiter... mais très très dense donc nous on exploite : je sors en moyenne 3 à 4 ha/an voilà... mais je sors pas tout : je laisse toujours un arbre tous les 20 m² [...] à peu près... quand ils sont jolis. Et je rase tous les pins : du plus petit au plus gros.* »

Le propriétaire ne fait pas de coupe rase dans sa forêt. Il laisse un arbre tous les 20 m² car :

- ça évite que ça paraisse désertique ;
- pour des raisons patrimoniales (les faire grandir afin qu'ils puissent devenir de beaux chênes) : « *On a 7 ou 8 chênes sur la propriété qui ont 400/450 ans ; ce qui est assez rare en Provence puisqu'ils étaient rasés quand on avait une marine de guerre en bois... et donc je les garde et s'ils peuvent grandir et être beaux, tant mieux.* » ;
- « *ça permet de maintenir le sol même si ça n'est pas catastrophique ici* ».

Il fait exploiter par une société basée à Aubagne qui lui achète le bois de chauffage au stère et le pin d'Alep qu'elle revend à Tarascon. Le propriétaire vend sur pied et c'est la société qui fait les opérations de bûcheronnage et de débardage. « *Je leur impose de me prendre les pins, alors avant c'était difficile parce que ça valait rien le pin mais aujourd'hui comme le pin vaut cher, ils me prennent le pin.* » Le propriétaire n'est pas déçu de la qualité de l'exploitation car il contrôle les chantiers.

Il se dit satisfait des prix de vente de bois proposés. « *Depuis quelques années, c'est tout-à-fait raisonnable. [...] On est passé de 5 € la tonne il y a 10 ans à peu près à 18 € la tonne donc y a pas de quoi se plaindre, non vraiment pas.* »

Mis à part les coupes, le propriétaire n'a pas fait d'autres travaux.

Satisfaction par rapport à la gestion actuelle

Il est satisfait de la gestion personnelle de sa forêt : « *Moi, ça me va très bien : moi ça marche : si vous savez gérer c'est pas difficile, la forêt c'est pas sorcier : tous les 25 ans vous coupez... surtout dans le Var c'est excessivement facile puisque c'est une repousse du pied c'est pas comme dans les autres régions où il faut replanter... et donc c'est du bois de chauffage... tous les 25 ans ça va très bien. Le risque c'est le feu mais si vous avez pas de pins le risque est assez faible surtout chez nous où la forêt est assez humide quand même donc on n'a pas des milliers d'hectares qui peuvent cramer comme ça... Et même le feu c'est pas catastrophique en lui-même : on n'est pas sur le bord de la mer où il y a que des pins et que les écolos veulent garder leurs pins qui sont pas du tout d'ici quoi [...].* »

Revenus forestiers

Les revenus forestiers (exploitation forestière et chasse) s'élèvent à environ 5 000 à 6 000 €/an mais c'est très aléatoire car ça dépend des coupes et des années. De ce fait, le propriétaire est satisfait de ses revenus actuels forestiers : « *de toute façon, on va pas faire beaucoup plus* ».

Multifonctionnalité de la forêt

- **Pastoralisme** : des moutons passaient dans les vignes et en forêt (mais le propriétaire ne le fait pas louer)
- La **chasse** est louée 10 €/ha/an sur la propriété : il s'agit surtout d'une chasse au petit gibier : faisans, perdrix, lapins. La chasse au gros gibier est limitée : « *ah bah, le gros gibier on le tue parce qu'il nous bouffe les vignes [...] et on le mange aussi : c'est très bon le sanglier et il n'y en a jamais eu autant* ». Le propriétaire chasse un peu également. Il justifie la location de la chasse car : « *c'est pour qu'il y ait quelque chose de vivant ici quoi : ça me permet en hiver d'entretenir, de surveiller* ». En outre, le propriétaire emploie un garde chasse privé à l'année : « *il a le droit d'arrêter les gens et de surveiller contre les feux* ». « *Ça me permet de surveiller parce que sinon la forêt peut très vite dégénérer quoi : on a des squatteurs [...] le problème de la Méditerranée c'est que c'est facile de se cacher dans un coin...* »
- « **Tourisme** ? non ! sûrement pas ! ce sont des destructeurs et puis on est en zone méditerranéenne justement donc c'est dangereux... puis j'en veux pas : il y a assez de forêts domaniales qui savent très bien faire ça : c'est leur problème. »
- « **Truffes** ? bon ben il y a quelques truffes mais... bon moi déjà je ramasse pas les truffes et puis les sangliers s'en donnent à cœur joie. »

P.S.G.

Le propriétaire sait ce qu'est un plan simple de gestion. Il n'en a pas fait par manque de temps et puis parce qu'il n'en voit pas l'utilité : il gère, exploite et déclare en mairie lorsqu'il fait des coupes : « *Je fais pas une demande d'autorisation de coupe. Quand je fais une coupe, je dis ce que je vais couper en mairie : je dois être le seul dans la région à le faire je pense. Je fais faire déposer en mairie par la société qui exploite comme quoi on va couper telle et telle parcelle voilà... à chaque fois la mairie nous regarde avec des yeux ronds en nous demandant d'où on vient mais c'est pas grave... c'est obligatoire normalement. [...] C'est pour voir si les employés sont déclarés, pas déclarés, si la coupe est bien à vous, vous coupez pas chez le voisin...* ».

Enfin, il ne souhaite pas avoir du travail administratif en plus : « *Je trouve que je gère bien ma forêt, elle est propre, déjà j'ai assez d'emmerdes avec la vigne* ».

INOVA et exploitation forestière

Voyant que le propriétaire avait de bonnes connaissances forestières, je lui ai demandé ce qu'il pensait du projet INOVA de Brignoles après le lui avoir détaillé.

« *Je vais dire c'est tant mieux : la forêt ça doit être entretenu... alors coupe rase ? euh ça repart : l'avantage de la forêt ici c'est que — c'est ce que je disais tout à l'heure — c'est une forêt méditerranéenne : si vous la touchez pas — parce qu'elle est fragile la forêt méditerranéenne — si vous faites la coupe rase et que vous la touchez plus elle repart : je veux dire elle a aucun problème la forêt : elle repart d'elle-même... puisque c'est dans le sol : les chênes sont dans le sol, bon il y a que les pins cette merde-là qui n'est pas dans le sol mais les pins il faudrait mieux ça... le conseil général devrait imposer la coupe définitive de tous les pins : ça coûterait moins cher que les canadiens qui volent toute la journée... mais bon ça c'est politique ! Quand on regarde Solliès-*

Pont, regardez, il y a des milliers d'hectares : c'est débile quoi... surtout sachant que ça vaut 16 € la tonne et qu'on manque de pins donc c'est quand même original : on manque de pâte à papier pour toute l'Asie, pas pour la France mais pour l'Asie : je vous le dis en tant que landais. [...] Voilà il faudrait faire ça et puis derrière vos chênes vont sortir et puis vous aurez dans quinze ans une forêt exploitable parce que dès que vous coupez les pins les chênes ils explosent. »

Revenant au projet de Brignoles, le propriétaire déclare : « *Non, non, moi ça ne me dérange pas du tout, je trouve ça même intelligent et les gens verront qu'il y a un revenu. Le problème c'est que la plupart des propriétaires ils pensent que leur forêt coûte cher et que ça leur rapporte rien parce que les bûcherons racontent n'importe quoi. »*

« S'il y a quelque chose sur Brignoles et qu'on sort du bois, moi je suis ravi parce que ça veut dire que les gens vont être à peu près obligés d'entretenir leur forêt, ce qu'il faut c'est que ce soit pas l'anarchie. »

Le propriétaire conclut ce dossier en disant que l'exploitation du pin n'est que bénéfique puisque cette essence acidifie le sol et rend difficile la repousse du chêne.

Inquiétudes

La pression du gibier devient « *ingérable* » : « *l'année dernière, on a perdu 10 % de la récolte à cause des sangliers. On fait tout ce qu'on peut mais on peut pas faire grand chose : ils cassent tout, ils cassent les barrières et on n'est défendu par personne. »* Il critique également la réintroduction du chevreuil : « *ça va pas du tout : c'est pas un animal de la forêt locale, ils ont fait ça alors ça bouffe les jeunes plants de vigne au mois d'août : ça c'est très intelligent donc elles sont mortes : moi j'ai une parcelle d'un hectare qui a été dévorée il y a trois ans donc vous pouvez toujours aller gueuler à droite à gauche tout le monde s'en fout... donc c'est pour votre pomme sauf qu'un hectare c'est quand même quelques milliers d'euros... On vous dit que le petit chevreuil il est joli, il est mignon, bon voilà c'est Bambi quoi, on vit dans un monde de Bisounours et le problème de Bambi c'est que Bambi ici on peut même pas le manger parce qu'il a une maladie des os ici parce qu'il est pas fait pour ici... pas tous mais une bonne partie. [...] Ça c'est des choses que je pense complètement stupides mais malheureusement ne vont pas changer parce qu'on a des gens qui arrivent des villes qui s'installent dans les campagnes et qui sont majoritaires. »*

Le propriétaire n'a pas vraiment observé de dégâts du gibier en forêt, juste dans les vignes.

L'AVENIR DE LA PROPRIÉTÉ

Au niveau de la forêt, ça va rester comme tel.

Le propriétaire avait recensé 800 à 900 oliviers et aurait éventuellement la volonté de restaurer des restanques d'oliviers, mais ça coûte trop cher à exploiter. Donc pour le moment ce projet est en *stand-by*. D'autant plus qu'il est hors de question de demander des aides : « *je demande aucune aide à personne : je refuse les aides du conseil général, de l'État ou de l'Europe : je considère qu'on s'en sort par soi-même ou on crève : il y en a marre d'avoir un monde d'assistés ! »*

Le pastoralisme risque de s'arrêter car le propriétaire a trouvé de plus en plus d'herbes non locales apportées par les moutons dans les vignes. « *Dans les vignes, on a des herbes qu'on n'avait pas il y a une dizaine d'années et je pense que c'est les moutons qui ont ça dans leur laine. »* Toutefois, il indique apprécier le pastoralisme correspondant à la culture de la Provence. Il souligne la concurrence des surfaces pour les bergers en critiquant le projet du conseil général du Var d'avoir installé un vacher des Alpes sur une parcelle donnant sur la nationale 7 (route de Brignoles) où les chênes ont été coupés et les pins laissés et où des vaches des Alpes non adaptées à

une végétation méditerranéenne prennent la place des moutons : « *ça c'est complètement idiot : je trouve ça stupide [...] ça n'a aucun sens* ».

Au niveau viticole, le propriétaire ne prévoit aucun défrichage en forêt car les forêts ne sont pas classées en zone A.O.C. Côtes de Provence. Cette année le propriétaire va planter deux hectares de vignes en plaine. Il ne veut pas planter du vin de pays sur des coteaux.

Pour la transmission à ses enfants, le propriétaire ne se pose pas la question (son jeune âge expliquant cela).

ANNEXE 7 : Retranscription d'un entretien avec un propriétaire passif ordinaire (G3)

Entretien n° 18	Propriétaire : Monsieur et Madame G.
Jour : 29/03/2012	Age : 74 ans (1938) et 68 ans (1944)
Durée : 30 min	Lieu de la propriété : Ginasservis
Lieu de l'entretien : Ginasservis	Propriété forestière : 39 ha
Entretien avec Madame G.	Conditions de l'entretien : détendu

LE PROPRIÉTAIRE FORESTIER

Elle et son mari sont propriétaires. Ils ont acheté en 1995 à la SAFER.

Ils n'avaient pas spécialement des connaissances forestières au moment d'acheter. En réalité, la forêt avait brûlé en 1989 et les anciens propriétaires avaient coupé ce qui n'avait pas brûlé. Du coup, quand on leur a proposé d'acheter la forêt avec les terres agricoles, ils ont accepté car le prix des bois était très bas. Mais leur but initial était bien d'acheter des terres agricoles et non pas de la forêt. Cette forêt est d'un seul tenant.

LE DOMAINE

Ils ont une centaine d'hectares de terres agricoles. Elles sont louées à leurs enfants qui sont agriculteurs tous les deux. En effet, M. et Mme G. sont à la retraite tous les deux.

Leurs enfants font du maïs à l'irrigation, du tournesol, du blé dur, des pois chiches, des petits pois. Ils ont une cinquantaine d'hectares chacun.

Il n'y a pas eu de reconversion de parcelles depuis qu'ils ont acheté.

LE PATRIMOINE FORESTIER

Fréquentation de la forêt

La propriétaire indique qu'elle aime bien aller marcher dans sa forêt vers les beaux jours.

Accessibilité

« Je suis pas loin de la ligne haute tension [...] donc il y a une grande piste pour y aller : voilà c'est très accessible. »

Composition en essences forestières

Chêne blanc essentiellement, quelques chênes verts et pins d'Alep.

Coupes et travaux

Depuis qu'ils ont acheté, ils n'ont rien fait en forêt. Aucune coupe, aucun travail.

Ayant un chauffage fonctionnant avec une pompe à chaleur, M. et Mme G. ne se chauffent pas au bois. Toutefois, son petit-fils commence à se chauffer un peu au bois donc il coupe parfois les arbres morts dans leur forêt.

Ils n'ont pas débroussaillé car ça a brûlé en 1989 mais la propriétaire reconnaît que depuis ils devraient peut-être le faire.

Attentes et motivations

Son fils voulait faire dans la forêt un parc à sanglier pour l'entraînement des chiens de chasse. Mais, ils ont abandonné ce projet car le coût est trop important et qu'il faut grillager.

Possédant une très grosse parcelle d'un seul tenant de plus de 20 ha, elle avait été contactée par une société solaire pour implanter un parc photovoltaïque mais la mairie de Ginasservis a refusé l'installation de ce projet. Ça les aurait intéressés mais l'exposition du terrain (au nord) n'était pas optimale.

À part ça, la propriétaire n'a pas d'attentes spéciales. *« Écoutez, je n'en sais rien parce qu'on s'est jamais trop penché là-dessus. Voilà, je sais pas... je sais pas du tout... C'est vrai que c'est une forêt qui dort mais peut-être qu'on pourrait en tirer parti pour quelque chose mais je sais pas du tout. »*

Revenus forestiers

Elle n'est pas désintéressée par le fait d'avoir des revenus forestiers *« ne serait-ce que pour payer le foncier parce que ça se paye »*.

Multifonctionnalité

La chasse sur leur propriété est donnée à la société de chasse de Ginasservis. Elle n'est pas louée.

« On a donné à des gens qui voulaient aller faire pâturer en forêt, à des collègues, quand il y avait beaucoup d'herbe, mettons au printemps pendant quinze jours / trois semaines mais pas toute l'année [...] mais comme ça je veux dire ; il n'y a pas eu de location, il n'y a rien eu. »

Je lui ai précisé que ce genre d'activités peuvent être louées et rapporter au propriétaire (notamment la chasse dans ce secteur du Var). Elle a répondu : *« C'est bon à savoir. »*

Ils ne se sont pas intéressés au potentiel trufficole de leur forêt. Par contre, son fils a planté sur 1 ou 2 ha d'anciennes terres agricoles des chênes blancs truffiers.

Au niveau de l'exploitation, la propriétaire indique que *« jusqu'à maintenant, on attendait que la forêt elle pousse parce que ça avait été tout ravagé quoi »*. Elle reconnaît que *« c'est vrai qu'il y en a beaucoup qui nous en demandent du bois mais bon on ne fait pas ce travail-là »*. La propriétaire n'était pas consciente de l'importance économique du marché du bois de chauffage dans le Var et les Bouches-du-Rhône. Néanmoins, elle avait noté le regain d'intérêt pour le bois de feu : *« C'est vrai que le bois, ces cinq dernières années, je vois que les gens de plus en plus se chauffent au bois, c'est vrai. »* Elle dit qu'elle pourrait être intéressée par la vente de coupes de bois de chauffage.

P.S.G.

Elle ne sait pas ce qu'est un P.S.G. Elle ne connaît pas le C.R.P.F.

Par contre, elle est adhérente à FORESTOUR depuis de nombreuses années mais elle n'a jamais pu participer aux réunions et on ne peut pas dire que cette adhésion lui ait permis de s'intéresser à la forêt. Il est difficile de comprendre les raisons qui ont fait qu'elle ait accepté d'y

adhérer il y a quelques années : « *Qu'est-ce qui m'a motivée ? Ben j'étais à la Chambre d'agriculture et puis ça s'est passé au début quand ça s'est créé bon ben on vient vous voir, « est-ce que vous acceptez ? » et puis voilà ! et puis après voilà ! Simplement comme ça quoi. Mais on n'a rien fait ; il faudrait que j'aille aux réunions, je n'y vais pas donc je demande pas où ils en sont, ce qu'ils font. »*

Elle a souhaité être contactée par le technicien forestier du C.R.P.F. Je lui ai donc remis ses coordonnées. « *J'aimerais bien savoir ce que nous pouvons en tirer... on sait jamais. » « On est à l'écoute et à l'attente, il y a pas de souci. »*

Pour le P.S.G., elle a émis l'idée que ça pourrait peut-être être utile pour son fils.

L'AVENIR DE LA PROPRIÉTÉ

Pas de nouvelles orientations prévues dans la forêt. Pas de reconversions de parcelles prévues.

Ils n'ont pas encore parlé de la transmission à leurs enfants. Elle ne pense pas faire une donation-partage à ses enfants ; elle indique que, probablement, la forêt ira à son fils car il habite à côté. La fille n'aura donc pas la forêt. Le patrimoine forestier ne sera donc pas divisé. « *On essayera de pas la diviser. »*

ANNEXE 8 : Retranscription d'un entretien avec un propriétaire désenchanté (G4)

Entretien n° 12	Propriétaire : Monsieur V.
Jour : 21/03/2012	Age : 66 ans (1946)
Durée : 47 min	Lieu de la propriété : Saint-Zacharie, Barjols, Ginasservis (83), Auriol, Trets (13)
Lieu de l'entretien : Saint-Zacharie	Propriété forestière : 33 ha dans le Var
Entretien avec le propriétaire	Conditions de l'entretien : détendu

LE PROPRIÉTAIRE FORESTIER

Monsieur V. est retraité. Avant, il était agriculteur depuis l'âge de 27 ans.

La propriété forestière familiale qu'il possède dans les Bouches-du-Rhône (Trets et Auriol) a été achetée par ses grands-parents entre 1945 et 1950. « *Mes grands-parents avaient une ferme là-haut et une maison au village : c'est des gens qui ne manquaient pas d'argent. Dès qu'il y avait des parcelles à vendre, ils les achetaient ; ça leur plaisait pour la beauté du paysage puis ils avaient des ruches, un rucher, alors c'était chez nous : ils mettaient les ruches chez eux et tout ; ils avaient pas de location à faire.* » Il possède à peu près 70 ha dans les Bouches-du-Rhône.

Toutes ses propriétés varoises ont été transmises par héritage.

Il possède 28 ha sur Saint-Zacharie.

La parcelle sur Ginasservis (3,8 ha) a été achetée par son père pour son travail d'apiculteur.

Enfin, il possède 1 ha de forêt à Barjols qu'il a gardé si un jour ça venait à être constructible. Les vignes ne l'intéressant pas, elles ont été vendues à son cousin germain qui était limitrophe.

Sa philosophie est de cultiver son jardin et de vivre avec la nature : « *C'est dur physiquement mais ça a pas de prix : tu es ton patron, tu as jamais de montre, ça, ça a pas de prix [...] moi j'ai jamais des contraintes* ».

« *Moi, je te dis franchement, vivant dans la nature comme ça, j'ai toujours été heureux... ça a pas de prix ça. [...] J'ai toujours vécu dans la colline moi, je connais tout par cœur.* » À ce propos, il indique connaître toutes les limites de son patrimoine forestier.

« *Depuis l'âge de 7 ans, je vais en forêt, moi. Je montais avec mes grands-parents ici là, tous les jeudis on venait passer la journée à la campagne, on avait le cheval, on avait tout.* »

LE DOMAINE

Il possède des terres cultivables. Il a cultivé (et cultive toujours sur un demi-hectare). Au départ, il ne faisait que de la monoculture de fraises, mais quand ça a gelé il a perdu beaucoup d'argent, alors il s'est reconverti vers la polyculture (melons, fraises, courgettes...). Il a fait de la culture maraîchère, sous abri et en plein champ. *« Ça quand j'avais 27-28 ans, ça me rapportait ! Ça serait comme maintenant ça m'aurait rapporté dix fois plus ; maintenant les gens ils viennent tous à la ferme se servir : ils ont tellement marre de manger de la merde ! Moi y a des jours tout seul [...], je me prends 300-400 € dans la journée : ça fait des ronds à 65 ans ! ».*

Il n'y a jamais eu de reconversions de parcelles.

Dans le Var, il a une centaine d'oliviers dont s'occupait son père. Il aurait été intéressé de les restaurer dans le passé mais aujourd'hui, à son âge, il ne se sent pas le courage de tout restaurer et entretenir tout seul.

LE PATRIMOINE FORESTIER

Composition en essences forestières

Il n'y a que des pinèdes de pins d'Alep (à Saint-Zacharie, Auriol et Trets). Le demi-hectare de chêne situé derrière chez sa sœur, ils le coupent et le gardent pour eux.

Toutefois, à Ginasservis, il n'y a que du chêne et le relief est plat donc il pourrait être intéressant d'exploiter.

Accessibilité

La majeure partie du patrimoine forestier se caractérise par une accessibilité *« très médiocre »* pour l'exploitation car il y a beaucoup de pins d'Alep de qualité médiocre sur un terrain très rocailleux. Le relief est accidenté.

Fréquentation de la forêt

« Avant, quand mon père était en vie, on y allait souvent, on entretenait les chemins forestiers. » Après le décès de son père, il n'a pas pu trouver le temps de s'en occuper à cause de son activité de maraîcher *« et des chemins où avant on passait avec le tracteur et tout, on passe plus maintenant »*. Le propriétaire est, d'ailleurs, un peu résigné : *« et comme mes petits neveux ils sont pas intéressés par la forêt pour deux sous alors voilà, on ne s'en est plus occupé »*.

Travaux

Avec l'aide d'un ami, il débroussaille chaque année les anciennes terres agricoles qui deviennent incultes du fait qu'il ne cultive quasiment plus puisqu'il est à la retraite. *« On a tellement aimé la nature nous qu'on en prend soin. »*

Le conseil général des Bouches-du-Rhône a débroussaillé les bords de ses parcelles qui donnent sur la route départementale : il est très satisfait du travail du conseil général des Bouches-du-Rhône en matière de lutte contre les feux de forêts. *« Ce qu'il y a de bien c'est que tous les 3-4 ans ils repassent, tu vois ; c'est impeccable, c'est des gens du métier, ils ont du bon matériel. »*

Coupes

Il y a une vingtaine d'années, le propriétaire a travaillé comme exploitant forestier pour un domaine sur la commune de Trets où il coupait, débardait (tracteur, camion) et revendait le bois. Il

exploitait le bois qui avait brûlé suite à un incendie. Il achetait le bois brûlé sur pied. *« Je l'ai fait pendant 10 ans et je t'avertis : j'ai pris des sous. En plus, je faisais du nettoyage [...] et le chêne l'année d'après l'écorce s'en allait, ça fait que le bois était à peu près propre, puis je faisais un prix très correct et pendant 10 ans j'ai fait que ça tous les jours, tous les jours, tous les jours. »* Il faisait ça avec un jeune qu'il avait engagé. C'était très intéressant financièrement, car c'était l'époque où les gens commençaient à se chauffer au bois et car il le vendait à un prix intéressant (300 F/st). Ce travail lui plaisait ; il était dans la nature.

Et de conclure : *« Le bois, j'aurais eu des forêts appropriées, j'en aurais fait toute ma vie ! Et puis, c'est un travail qui est vachement sain. »*

Multifonctionnalité de la forêt

Le droit de chasse a été donné aux communes de Trets et d'Auriol : *« Ils chassent chez nous, on n'a pas de problèmes : c'est surveillé régulièrement par les gardes »*, en compensation, les sociétés de chasse lui donnent deux cartes de chasse gratuites.

Au niveau de l'exploitation, il est très lucide : il ne peut pas avoir des revenus forestiers à cause de la difficulté d'exploiter. Il indique qu'ailleurs dans le Var, certains propriétaires peuvent faire des coupes et vendre le bois mais à Saint-Zacharie c'est très difficile.

Sur le volet « tourisme », il indique ne pas avoir de problème avec les touristes marseillais qu'il trouve propres. Les seuls problèmes qu'il a eus, c'est avec des quads.

Revenus forestiers

« Disons, je te dis franchement : j'en ai pas besoin mais voilà c'est surtout histoire que ça soit entretenu quitte à donner le bois, je m'en fous. »

« Eh ouais, je reconnais que, bon... j'aurais eu des collines comme dans la région de Saint-Maximin toute plate là, ça vaut le coup : ça te fait un apport d'argent [...], quand ça te tombe tous les mois ou tous les deux mois régulièrement quand il y a de belles coupes, ça vaut le coup, et puis ta forêt ça la régénère en plus, et 25 ans après tu recommences à couper. Mais nous, tu as vu comme on est exposé au-dessus de Saint-Zacharie là, on n'a que du pin, que du pin, que du pin... et quand le feu il prend, et ben je t'avertis qu'il va vite. C'est pour ça que nous on s'est jamais trop occupé de la faire exploiter. »

Le propriétaire évoque d'ailleurs une coupe que son cousin avait tenté de faire : la société qui exploitait a dû abandonner au bout d'un mois car l'opération n'était pas rentable (forêt trop dense avec des pins de faible diamètre).

P.S.G.

Il ne sait pas ce qu'est un P.S.G. Par contre, il était au courant qu'il était obligé de faire des demandes d'autorisation administrative de coupes. Au cas où sa sœur ou ses neveux hériteraient, il ne pense pas que le P.S.G. serait utile car ils ne s'intéressent pas à la forêt.

Son unique connaissance forestière était un technicien forestier de l'Office national des forêts à Trets.

Il n'est pas intéressé d'être mis en relation avec un technicien forestier du C.R.P.F. : *« Non, maintenant non, à 65 ans, ça m'intéresse plus. Ça aurait été il y a 30 ans, ça, j'aurais été d'accord, je te le dis franchement ».*

L'AVENIR DE LA PROPRIÉTÉ

« *Mes neveux, même ma sœur, si elle trouve quelqu'un qui achète, elle vend.* » Selon lui, sa sœur et ses neveux n'ont pas d'attaches patrimoniales.

Par contre, le propriétaire a, lui, une attache à sa forêt : « *Moi, de mon vivant, je pense pas que je la vendrais.* »

« *Tu vois je manque de rien à mon âge, tu vois j'ai mes cultures et tout, puis je mène une vie heureuse [...] et maintenant je prends ma retraite tranquille, cool et puis voilà... alors je fais mes cultures pour m'occuper parce qu'autrement tu t'embêtes [...].* »

Il avoue ne pas se soucier de l'avenir de sa forêt : « *Non ! ça ne me pose pas de souci ! parce que je me rends compte qu'il y a beaucoup de gens maintenant qui s'en désintéressent complètement.* »

« *Il y a un problème aussi à entretenir : j'ai pas de femme, j'ai pas d'enfants, mes petits neveux je sais que ça ne les intéresse pas, alors autrement ça m'aurait fait plaisir de l'entretenir, tu vois, de leur laisser quelque chose, un patrimoine. Là, à la rigueur, pour eux, je planterais l'an prochain quelques chênes truffiers [...].* »

« *Le problème c'est ça, je t'avertis que j'aurais eu une femme et des enfants, des descendants, et ben je m'en serais occupé autrement, le morceau d'en haut qui est inculte où il y a 150 oliviers, il serait pas resté comme ça ! je te le dis ! eh ! le problème quand t'es seul c'est pas évident.* »

« *J'aurais eu des descendants, j'aurais réagi différemment, je te le dis !* »

De ce fait, à l'avenir, il ne compte rien faire en forêt.

Il continuera à s'occuper de ses cultures par plaisir.

ANNEXE 9 : Retranscription d'un entretien avec un propriétaire détaché (G5)

Entretien n° 29	Propriétaire : Indivision A.
Jour : 20/04/2012	Age : 52 ans (1960) et 50 ans (1962)
Durée : 1 h 29 min	Lieu de la propriété : La Londe-les-Maures
Entretien téléphonique	Propriété forestière : 27 ha
Entretien avec M. A. vivant en région parisienne	Conditions de l'entretien : normal

LE PROPRIETAIRE FORESTIER

« On a récupéré ça respectivement de notre père et de notre tante qui étaient propriétaires indivis également. Et avant je dirais notre père et notre tante, c'était notre grand-mère qui est restée veuve pendant 40 ou 50 ans depuis la guerre de 14 jusque dans les années 70 qui, elle, bien entendu, à son époque à elle, y a vu quelques [...] exploitations ponctuelles d'un bouchon jusqu'à la fin des années 60-70 à peu près. »

Les deux frères sont devenus propriétaires suite à la donation de la part indivis de leur père et après par succession suite au décès de leur tante.

Avant de devenir propriétaires forestiers, ils avaient été tentés de vendre les biens forestiers comme cela avait été fait par un propriétaire de la commune qui avait vendu son bien forestier au département, à des services de l'État ou à un autre organisme du littoral, ils s'étaient donc renseignés sur le prix et avaient proposé de le vendre mais lesdits organismes n'achetaient alors plus. Ils ont donc gardé le bien.

Depuis au moins 15 ans, les biens forestiers des propriétaires sont devenus non imposables : ils ne paient donc plus de taxe sur le foncier non bâti.

LE PATRIMOINE FORESTIER

Fréquentation de la forêt

Le frère interviewé habite en région parisienne tandis que l'autre frère est expatrié en Italie, pays où il travaille. Ainsi, ils ne vont jamais en forêt. La dernière fois qu'il est allé dans sa forêt date d'il y a moins de 10 ans.

« Depuis 20 ans, j'ai dû y aller peut-être trois fois, vous voyez ce que je veux dire quelque part. Une fois, j'étais allé jeter un coup d'œil au moment d'une succession. » Le propriétaire précise que ce qu'il a pu voir, ça doit correspondre aux 1,5 ou 2 premiers hectares visibles depuis le chemin forestier.

« Je vous avoue peut-être de ma vie de n'avoir jamais parcouru la totalité du terrain. » A fortiori, il ne connaît pas les limites de sa propriété forestière.

Accessibilité

« Un pourcentage très élevé du terrain doit être relativement pentu. »

« On est à au moins 1,5 km — si ce n'est plus [...] — de toute route goudronnée. »

« C'est du chemin de très mauvaise qualité. »

« Ces chemins ne me sont en rien privatifs. »

Composition en essences forestières

Le propriétaire définit sa forêt comme suit : « c'est du chêne liège avec de la petite futaie on va dire légère [...] et la densité de chêne liège c'est pas un tous les deux mètres [...] c'est assez clairsemé », « avec une densité forestière qui n'est pas très très forte ».

Coupes et travaux

Le propriétaire explique l'évolution de cette propriété familiale depuis les années 50 : « c'était dans le cadre de cette activité que je qualifierais à ce moment-là d'exploitant puis après qui est devenue reliquat d'exploitant et à partir des années 75 qui est devenue plus rien ».

La levée du liège, dans cette propriété forestière, s'est effectuée jusque vers 1975 mais au fil du temps ça rapportait de moins en moins.

Attentes et motivations

Le propriétaire, qui connaît l'historique de sa propriété et qui a vu l'écroulement de la gestion forestière dans sa propriété au fur et à mesure des générations, a pu, quelque peu, se démotiver de la forêt plus à cause des raisons évoquées qu'à cause de l'éloignement. D'ailleurs, il confirme ce point : « Tout-à-fait, je pense qu'il n'est jamais venu dans la tête de mon frère et de moi-même que la chose pouvait avoir à nos yeux une réalité économique aujourd'hui, oui, à proprement parler. Je vous cache pas que même si nos parents, à une époque, avaient vendu la forêt à des organismes ou autres et qu'ils en avaient tiré à l'époque [...] un juste prix — vous voyez ce que je veux dire — nous n'en aurions voulu à personne. »

Les ancêtres du propriétaire étaient des « propriétaires bourgeois exploitants » ; « ils vivaient de leur rente et de ces activités-là ». « C'est les mutations de la vie qui ont fait que mon père a travaillé on va dire dans le domaine de la magistrature, ma tante elle n'a pas travaillé, et puis mon frère et moi nous sommes des personnes qui avons tous les deux une autre situation. Mais nous conservons toujours un lien historique patrimonial assez fort avec le Var où nous avons que ce soit dans le village de Gonfaron, que ce soit dans la région de Toulon ou autre, plusieurs biens immobiliers qui sont des biens immobiliers locatifs à titre commercial ou à titre d'habitation et nous y avons toujours nos tombes [...] ; il n'y a pas une rupture du lien héréditaire ; bon il y a juste une altération, une absence de vision de ce qui pourrait réellement être fait on va dire avec un investissement raisonnable d'un point de vue travail et on va dire peut-être un minimum d'aspect lucratif. »

Revenus forestiers

« Il faudrait vraiment qu'il y ait quelque chose à en tirer, vous voyez ce que je veux dire, si c'est pour nous dire "en mettant ça", "en autorisant ça", "en faisant ça", vous auriez peut-être 500 €/an, on vous répondra "vous êtes bien gentils", vous m'avez compris. » On déduit de ce discours qu'il y a absence de gestion en bon père de famille ; en effet, beaucoup de propriétaires

sont d'accord pour gérer un minimum la forêt même si ça ne leur rapporte que peu de revenus, tant que ça ne leur en coûte pas.

Ici, le propriétaire gèrerait la forêt à condition que l'aspect lucratif soit très important.

« Si quelque part — j'ai plus de mal à l'imaginer — à travers beaucoup d'études, de choses et d'autres, vous arriviez à établir un projet en nous disant il y a 10 000 ou 50 000 € à tirer chaque année d'une exploitation, on vous écouterait, vous voyez ce que je veux dire. » En clair, le propriétaire n'exploitera jamais et n'entretiendra pas plus sa forêt. Il est dans une situation immobiliste car il n'est pas dans une philosophie d'entretien de ce patrimoine forestier.

Heureusement pour lui, il n'attend pas grand chose de sa forêt : *« j'ai un peu de mal à me projeter sur quelque chose de fortement lucratif sur ça, vous voyez, tel que je l'ai vu les peu de fois où je m'y suis rendu [...] »*

Il a indiqué que s'il avait des revenus forestiers, il ne voudrait surtout pas rentrer dans les « conneries » de la M.S.A.

« La vraie exploitation surtout pour ce terrain-là, j'ai énormément de mal à la voir. Je ne pense pas que je sois parmi [...] celui qui soit le mieux loti [...] ou même parmi les 10 % des mieux lotis. Je suis quand même à un endroit assez paumé où il y a pas beaucoup d'exploitations a priori possibles. »

En outre, le propriétaire indique n'avoir aucune donnée économique sur ce que peut rapporter le liège aujourd'hui.

Multifonctionnalité de la forêt

Il y a très longtemps, du temps de sa grand-mère, il y avait un apiculteur qui demandait son autorisation pour mettre des ruches en forêt. Et en échange, il lui donnait 5 kg de miel à l'année.

Écotourisme : il ne pense pas pouvoir le développer car il faudrait qu'il y ait un voisin qui possède une ferme à côté et qui n'ait pas de terrain.

Eau : il ne pense pas qu'il y ait des possibilités de forage dans ce coin-là.

Exploitation forestière : si quelqu'un le contacte pour couper du bois et que ce dernier le paie de suite, il sera d'accord pour faire la coupe sachant qu'elle est ponctuelle : *« c'est du one-shot : [...] c'est-à-dire il y a un gars qui vient, il fait un tour [...], il nous propose un chèque, un montant et c'est fait ! Ça on est susceptible de dire oui dans la mesure où c'est une exploitation dont après on sait qu'elle ne reviendra pas avant 10 ans, 15 ans ou plus. »*

La seule activité qu'il y a, ce sont des activités de moto-cross : ils écrivent à tous les propriétaires pour avoir leur autorisation pour emprunter les chemins (même si ces derniers ne sont pas tous privés !).

« J'ai du mal un peu à projeter une exploitation, vous voyez, sur ça. »

P.S.G.

Le propriétaire ne sait pas vraiment ce qu'est un P.S.G. Il souligne la difficulté à contrôler quand on est loin de sa propriété. *« Il y a malgré tout, quand on rentre dans quelque chose de précis, dans un plan d'exploitation [...], la gêne de ne pas être là... avec le sérieux d'énormément de mecs qu'on a dans le sud ... »*

« Et me lancer dans du suivi d'exploitation sauf à me démontrer que ça va dégager chaque année des dizaines de milliers d'euros — ce dont on peut être quasiment sûr que non — ça me paraît totalement illusoire. »

Le propriétaire indique que si on l'embêtait à faire un P.S.G. sous prétexte que sa forêt fait plus de 25 ha, il transmettrait alors à un des enfants des parcelles pour tomber à moins de 25 ha et se soustraire ainsi à l'obligation de P.S.G.

Il connaît le C.R.P.F. de nom. Il a relevé les coordonnées du technicien forestier au cas où.

Prescription acquisitive trentenaire

Il ne connaissait pas cette loi et il a pris peur lorsque je lui en ai parlé car une personne qui n'a pas laissé son nom a déposé des ruches depuis des années sur une de ces parcelles. Il a demandé ce qu'il devait faire et a indiqué qu'il allait faire enlever toutes les ruches par un ami qui vit dans le sud. La phrase suivante résume bien les vues foncières que le propriétaire a de ses parcelles forestières : *« Moi j'ai pas envie qu'à partir d'une loi de ce type-là, je me trouve un connard qui s'approprie ma propriété et si cette zone — comme je le suppose — un jour deviendra constructible, que je me fasse voler ma zone constructible par un voleur du coin qui ne laisse même pas son nom. »*

L'AVENIR DE LA PROPRIETE

« J'ai du mal à imaginer que les enfants puissent avoir un intérêt majeur dessus ; je veux dire si quelque part, un jour — j'en sais rien — les organismes départementaux devenaient fortement acheteurs et proposaient un bon prix ou bien d'autres personnes (particuliers) voisines me contactaient, tout peut être examiné je veux dire sachant qu'il n'y a strictement aucun caractère d'urgence. »

Il n'écarte pas de vendre son bien forestier. Il s'agit plus à l'heure actuelle d'adopter une position immobiliste et de voir le bien comme une éventuelle parcelle foncière à construire. *« On a dans d'autres endroits du Var un certain nombre de petits reliquats de biens immobiliers dont on dit un jour : on attendra éventuellement que ça devienne constructible en fonction des évolutions du village. »* Ils ont souvent des sollicitations de gens qui souhaiteraient leur acheter des terrains dans l'optique après de les revendre beaucoup plus chers que le prix auquel ils les auraient achetés dans des villages qui s'étendent et dont certaines parcelles seront peut-être constructibles dans quelques années. Il ajoutera plusieurs fois au cours de l'entretien qu'il n'est pas pressé de vendre et qu'il peut attendre d'avoir une bonne opportunité.

« Si quelqu'un, un jour, avec un projet, venait nous faire une proposition d'achat à des niveaux sympathiques, on examinerait [...]. »

ANNEXE 10 : Tableau récapitulatif du positionnement des 5 types de propriétaires par rapport aux thématiques abordées

	G1 : L'ENTREPRENANT	G2 : LE PYROPHOBE INDÉPENDANT	G3 : LE PASSIF ORDINAIRE	G4 : LE DÉSENCANTÉ	G5 : LE DÉTACHÉ
EXPLOITATION FORESTIÈRE	Oui (bois de chauffage, éclaircie, débroussaillage, élagages)	Oui (débroussaillage, bois de chauffage)	Non	Non	Non
DISTANCE A LA FORÊT	À côté	À côté	À côté	À côté	Loin ou très loin
SURFACE	Le plus souvent < 100 ha	Très variable (les S.C.I./S.A./G.F.A./G.F.R. ont des surfaces plus importantes que les propriétaires en nom propre)	Le plus souvent < 100 ha	< 100 ha	Très variable (les S.C.I./S.A./S.A.S. ont des surfaces plus importantes que les propriétaires en nom propre)
FRÉQUENTATION DE LA FORÊT	Très souvent	Très souvent	Variable	Variable	Quasiment jamais
ACCUEIL DU PUBLIC	Ouvert	Opposé	-	-	-
P.S.G.	Connaît pour la majorité et veut en faire un	Ne connaît pas et plutôt contre car satisfait de sa gestion	Ne connaît pas et motivation variable	Ne connaît pas et peu motivé	Ne connaît pas et peu motivé
RAISONS ACTIVITÉ/PASSIVITÉ	Il coupe pour entretenir ou améliorer le peuplement	Il coupe car il a peur de l'incendie (pyrophobie)	Il ne fait rien car il n'a pas les connaissances, il n'a pas le temps, il ne connaît pas d'exploitant sérieux...	Il ne fait rien car il sait qu'il ne peut rien faire (forêt brûlée, forêt = garrigues, exploitation non rentable...)	Il ne fait rien car la gestion forestière ne l'intéresse pas ; la forêt est le dernier de ses soucis
MOTIVATIONS	Très motivé, innovateur, expérimentateur, curieux A des projets qu'il souhaite développer	Autosatisfaction de son propre travail, peu enclin à se tourner vers l'extérieur	Difficultés à formuler ses attentes. Avoir des revenus forestiers, connaître les limites de propriété, savoir ce qu'il peut en faire	Désenchanté Difficultés à formuler ses attentes	La forêt est davantage perçue comme un espace foncier potentiel que comme un espace naturel Vente de la forêt imaginable
CONNAISSANCES DE PROFESSIONNELS	Contacts forestiers nombreux	Peu de contacts forestiers	Quasiment aucun contact forestier, très intéressé par une visite du technicien forestier du C.R.P.F.	Quasiment aucun contact forestier	Aucun contact forestier
VALEUR PATRIMONIALE	Très présente	Très présente	Très présente	Très présente	Absente

ANNEXE 11 : Lettre aux 31 propriétaires (envoi de la typologie)

Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le 6 juillet 2012

Objet : Étude des attentes et motivations des propriétaires forestiers varois ayant plus de 25 ha sans plan simple de gestion (P.S.G.)

P.J. : Typologie des propriétaires forestiers varois

Madame, Monsieur,

Suite à l'étude sociologique et forestière réalisée sur le département du Var qui m'avait amené à vous rencontrer, je vous joins la typologie des propriétaires forestiers varois ayant plus de 25 ha sans P.S.G.

Ce travail a été réalisé en collaboration étroite entre le conseil général du Var (C.G. 83) et le centre régional de la propriété forestière (C.R.P.F.). Suite à la typologie réalisée, des pistes d'actions et d'améliorations ont été proposées de façon à promouvoir une gestion durable des forêts qui soit créatrice d'un revenu économique pour ses propriétaires.

Je vous remercie d'avoir contribué à la réalisation de cette étude qui permet d'avoir une meilleure connaissance des propriétaires forestiers varois, de leurs attentes et de leurs motivations.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Olivier Gleizes
Ingénieur forestier stagiaire au C.G. 83 et au C.R.P.F.
AgroParisTech - ENGREF (Ecole nationale du génie rural des eaux et des forêts)
olivierasbh@cegetel.net

ANNEXE 12 : Participants à la réunion du 06/07/2012 : discussion des pistes d'actions et d'améliorations

Présents

✓ C.R.P.F.

M. Jean-Marc Corti (*Technicien forestier*)
M. Albert Maillet (*Directeur du C.R.P.F. PACA*)
M. Stéphane Nalin (*Technicien forestier*)

✓ C.G. 83 (Direction de la forêt)

M. Rémi Bleynat (*Chef de service "Pilotage et coordination des politiques"*)
M. Jean Labadie (*Chef de service "Stratégies forestières territoriales"*)
Mme Sandrine Vitali (*Technicienne forestier*)

✓ S.P.F.S.V.

M. Frédéric-Georges Roux (*Président*)

M. Olivier Gleizes (*Stagiaire ingénieur forestier*)

Excusés

✓ C.R.P.F.

M. Bernard Cabannes (*Ingénieur territorial Var et Alpes-Maritimes*)

✓ C.G. 83 (Direction de la forêt)

M. Frédéric Beniamino (*Directeur adjoint*)
M. Thomas Rampal (*Technicien forestier*)
Mme Fabienne Tanchaud (*Chargée de mission filière bois*)

Le centre régional de la propriété forestière (C.R.P.F.) est confronté à une forêt privée varoise peu exploitée ; une de ses missions consiste justement à inciter les propriétaires à gérer durablement leur forêt (pour en diminuer le risque d'incendie). Dans une volonté de développer la gestion durable des forêts afin que les propriétaires puissent, éventuellement, obtenir des revenus forestiers, le conseil général du Var élabore le *Schéma de protection et de valorisation de la forêt varoise*. Avant de proposer des pistes d'actions pour la forêt, il convient de connaître les attentes des propriétaires forestiers de façon à décliner des mesures qui soient en adéquation avec leurs motivations. Pour ce faire, une typologie de propriétaires forestiers varois possédant plus de 25 ha mais n'ayant pas de plan simple de gestion a été réalisée. La typologie de propriétaires est un outil qui est de plus en plus utilisé et qui permet notamment de mieux appréhender la sociologie du propriétaire (façons d'agir et de penser). C'est ainsi que cinq types de propriétaires aux motivations différentes ont été dégagés : ils seront décrits, analysés et enfin, des pistes d'actions cohérentes seront formulées de façon à les inciter à s'intéresser davantage à la gestion durable de leur patrimoine forestier.